LA

VOCATION AU MARIAGE

R. P. F.-A. VUILLERMET

La Vocation au Mariage



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

Nihil obslat :

M. JACQUIN, R. LOUIS, O. P.
CENS. DEPUT

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 25ª Januarii 1913,

H. ODELIN,
VIC. GEN.

A Sa Grandeur

Monseigneur DELAMAIRE

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur DELAMAIRE

ARCHEVÊCHÉ
DE
CAMBRAI

Cambrai, le 17 Février 1913.

MON CHER PÈRE,

Témoin du grand bien qu'ont fait vos conférences sur le *Mariage* à Saint-Maurice de Lille, et aussi de la faveur avec laquelle notre public chrétien de la vieille cité flamande les a accueillies, je tiens à vous dire toute ma joie de vous voir les éditer en ce volume, dont vous voulez bien me communiquer les bonnes pages.

Je crois d'ailleurs qu'il sera lu avec autant d'intérêt que fut écoutée votre parole.

La question capitale que vous y traitez avec une si forte doctrine et tant de talent préoccupe en effet, aujourd'hui, tous les esprits sérieux, même non catholiques, et cela pour cause.

Ils sentent que si la Religion ne parvient pas à purifier nos foyers de la peste matérialiste qui les infecte sous l'influence de la franc-maçonnerie, nous sommes un peuple perdu.

Vous savez comme moi les aveux effrayants que nous recueillons chaque jour depuis quelque temps sur l'état lamentable de la famille en France : ce sont les divorces qui ne se comptent plus ; ce sont des statisticiens compétents qui nous affirment qu'il y a chez nous à l'heure actuelle 500.000 femmes ovariotomisées ; c'est le sénateur Besnard qui affirme en plein Sénat

que sur 700.000 enfants qui naissent, il y en a 500.000 qui sont assassinés dans le sein de leur mère !

En présence d'un tel débordement de boue et de sang, il n'est que temps d'agir ! Merci, cher Père, de nous y pousser aussi énergiquement et par des arguments si clairs et si convaincants !

Le zélé Clergé du Nord et moi-même nous ne manquerons pas de répondre à votre appel et de lutter sans relâche, avec vous, pour maintenir ou rétablir nos familles françaises sur des bases solidement chrétiennes. La tâche sera peut-être laborieuse mais, avec la grâce de Dieu, nous espérons ne pas y être trop insuffisants.

Je fais des vœux, cher Père, pour que votre beau livre aille partout en France éclairer les chrétiens et les patriotes et nous préparer la race des hommes de foi et des vaillants qui seule peut nous sauver.

Agréez l'assurance de mes plus affectueux et dévoués sentiments en Notre Seigneur.

† FRANÇOIS,

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

I

Le Salut par la Famille.

I

Le Salut par la Famille.

Formation aussi bien que génération de la vie humaine, la famille influe puissamment sur les vertus ou les vices de l'individu, partant des nations, qui ne sont que des fédérations de familles. Si les unités sont fortes, les groupes gardent leur consistance ; si au contraire elles se dissolvent, tout se désagrège et s'en va vers la mort. Ce qui se passe actuellement dans notre pays, n'est-ce pas ce que nous voyons dans la masse de nos familles françaises ? L'esprit de révolte, l'égalitarisme à outrance, le manque d'énergie et d'initiative dont nous gémissons, où donc ont-ils pris naissance sinon dans les familles où l'autorité n'est plus respectée, où la hiérarchie n'est plus qu'un vain mot et où l'amour de la jouissance n'a plus de borne.

C'est aussi la famille qui enchaîne l'homme à la patrie par des liens que rien ne peut briser. C'est elle qui prépare à la société ces phalanges de héros

qui, pour défendre des tombes et des berceaux, des autels et des foyers savent souffrir et s'il le faut mourir. Aussi, malheur aux sociétés où se multiplient les populations qui n'ont pas de foyers à sauvegarder, ni de berceaux à protéger, ni de tombes à honorer et qui délaissent les autels où l'on prie. Aux jours de grandes crises, elles entendront passer avec un éclat bruyant dans le vent des révolutions, les soldats de l'égoïsme enrolés sous le drapeau de la révolte ; elle ne trouveront pas les vrais soldats du patriotisme qui ont puisé au cœur de leurs pères la passion de donner leur vie pour protéger la terre sacrée qui porta leur berceau et qui garde des tombes aimées. Malheur aux sociétés où la fidélité n'est plus qu'un vain mot et où le divorce est introduit aux foyers. L'homme qui n'a pas su faire quelques sacrifices pour demeurer fidèle à sa femme, comment serait-il capable de s'immoler sans réserve à l'intérêt de ses concitoyens ? Celui qui sépare sa cause de celle de sa compagne, ne sera pas loin de séparer ses intérêts de ceux de son pays. On rompt avec la cause et les destinées de la France comme on l'a fait avec celle à qui on avait juré une éternelle fidélité.

C'est enfin dans la famille que la religion trouve son meilleur appui. Où les enfants apprennent-ils mieux à prier que sur les genoux de leur mère, où commencent-ils à aimer l'Eglise et où sentent-ils naître dans leur cœur le désir de se dévouer pour

elle, sinon auprès de leur père ? Les exemples de la vie chrétienne pratiquée intégralement par des êtres aimés sont plus efficaces que toutes les autres leçons. C'est au foyer domestique que le christianisme trouvera, s'il le faut, son suprême asile. Même les prêtres bannis ou emprisonnés, les pères et les mères seraient encore là pour transmettre aux enfants la croyance en Dieu.

Puisque dans l'édifice social, la famille est une des assises premières, et qu'y toucher c'est s'exposer à ébranler tout l'ensemble, nous devrions, semble-t-il l'environner de puissants remparts, monter autour d'elle une garde vigilante, afin de ne permettre à personne de porter la main sur une aussi sainte et aussi nécessaire institution. Puisque, à cause des attaques dont la famille est l'objet, les pierres tombent du vieil édifice national, nous devrions remettre à la base des murailles lézardées l'assise solide du mariage. Les lois sacrées seraient comme le mur de soutènement de tout ce qui chancelle. Hélas ! il n'en est rien. Tandis que les uns s'acharnent à démolir, les autres s'épuisent en vains efforts pour réparer par des moyens de fortune, les brèches qui chaque jour se font plus larges.

Ceux qui veulent renverser l'ordre social savent que ce n'est pas aux gouvernements qu'il faut s'attaquer. Les gouvernements, cela se remplace. Ils en font à leurs dépens l'expérience depuis plus de cent ans. La famille au contraire, une fois détruite

ne se refait pas. Aussi est-ce contre elle qu'ils dirigent maintenant tous leurs sauvages efforts.

A côté de ces démolisseurs, il y a des raffinés qui poursuivent le même but ; des poètes, des romanciers, des écrivains, des législateurs, guides de l'opinion, docteurs ou amuseurs du siècle, qui prostituent leur talent et usent leurs forces à déconsidérer ou à ruiner la famille.

Puis il y a des mondains qui, par snobisme, se moquent du mariage, de ses lois, de sa sainteté. Ils vont aux représentations où il est bafoué, ils lisent des romans où l'union conjugale et la pudeur sont l'objet de railleries amères et d'accusations outrageantes.

Et dire que parmi eux, il y a des gens qui se disent chrétiens, ou du moins qui n'ont pas rompu tous les liens qui les rattachaient à la vieille religion de leurs pères. Le matin on les voit dans les églises, où, ils apprennent à respecter le mariage, à en garder les lois sacrées, à honorer ceux qui donnent l'exemple de la fidélité au devoir et à l'honneur. Quelques heures après, ils sont dans les loges d'un théâtre, où ils applaudissent ceux qui font fi du mariage, et apprennent à faire litière de l'honneur des autres et de leur propre honneur.

Quand on leur reproche leur conduite, ils répondent qu'ils réprouvent ces idées et qu'ils ne lisent ces livres ou n'écoutent ces pièces que pour s'amuser. Ils protestent énergiquement contre ces atta-

ques, et ils paient ceux qui, écrivains ou comédiens, s'en rendent coupables. Quelle sotte inconséquence ! Quel crime !

Toutes ces publications, toutes ces paroles, tous ces exemples, sont comme autant de formidables coups de bélier. Et vous vous étonnez après que l'édifice craque et se lézarde ; que le peuple, cet impitoyable logicien, qui n'a pas pour sauvegarder sa vertu, ni l'influence du milieu, ni l'amour-propre de la situation, ni certaines pondérations ataviques, mette en pratique ces enseignements démoralisateurs et méprise lui aussi les devoirs austères, sauvegarde de la société. Cet étonnement surprend à la vérité. N'avez-vous donc plus souvenance des tragiques leçons du passé. La génération du XVIIIe siècle passa des chaires où elle écoutait les philosophes aux échafauds de la Terreur. Celle du second empire, du parterre où, avec frénésie, elle applaudissait Sardou, tomba dans le trou béant de Sedan. Et la nôtre, dans quel abîme effroyable ne tombera-t-elle pas, si nous continuons à railler tout ce qui est saint ?

Ceux même qui constatent la gravité de la situation, qui la déplorent et qui veulent y porter remède, est-ce que bien souvent ils ne se trompent pas sur les moyens à prendre pour enrayer cette course folle qui nous entraîne à la ruine ?

Les uns veulent qu'on enrichisse notre arsenal législatif de lois nouvelles. Ils ne pensent pas que les lois humaines, si elles peuvent parfois servir de

barrières pour empêcher les hommes de tomber dans des précipices, n'ont pas le pouvoir de moraliser. D'autres réclament de la force. Un sabre ne nous protègera pas. Que pourrait-il contre la marée montante des passions ? D'autres suggèrent des réformes sociales, qui en améliorant le sort des travailleurs, les empêcheraient d'être les soldats d'une armée toujours mobilisée contre la paix sociale. Semez à travers le monde plus de justice, et j'applaudirai à vos gestes éminemment chrétiens, mais n'oubliez pas que le grand mal de la classe ouvrière, comme d'ailleurs des autres classes, c'est le relâchement du lien de la famille ; et, qu'à un peuple qui a déserté ses foyers le partage entier des richesses acquises n'apporterait ni satisfaction, ni apaisement. La ruine des uns n'éteindrait par les convoitises des autres.

La réforme urgente, celle qu'aucune autre ne saurait suppléer, celle qui donnera seule à toutes les autres leur efficacité, c'est la restauration des mœurs chrétiennes dans la famille.

Il y a deux manières de travailler efficacement à cette grande œuvre.

C'est tout d'abord de rendre meilleures les familles déjà constituées, en les rendant chrétiennes non pas uniquement de nom, ce qui est un scandale, mais de fait ; en travaillant à ce que l'idéal du mariage chrétien ne soit pas seulement une chimère, mais une réalité. Il faudrait montrer au monde, qui hésite,

déconcerté, entre tant de doctrines contraires, le grand exemple, d'un groupe compact de familles fidèles à la loi divine et l'obliger à dire en les voyant : « Si toutes les familles étaient faites sur ce modèle, la société serait sauvée ! » C'est là le devoir des familles chrétiennes encore nombreuses, grâce à Dieu. A l'heure présente, elles n'ont plus le droit de se contenter de la médiocrité, il faut qu'elles tendent à la perfection.

Elles seront peut-être tentées d'arguer de leur petit nombre et ensuite de l'inutilité de leurs efforts. Pour combattre un mal universel, ne faudrait-il pas une force agissante aussi d'une manière générale ? Cela fut-il vrai, qu'importe ?

« Qu'importe que votre travail paraisse stérile ? C'est de l'effort même qu'il vous sera demandé compte, et non pas du résultat, qui jamais ne dépend de l'homme. Ce que l'on demande à un soldat, ce n'est pas de gagner la bataille, c'est de bien se battre contre l'ennemi, et de mourir, s'il le faut, à son poste. Ce qu'on vous demande ce n'est pas de sauver la société tout entière, c'est d'user de votre influence personnelle comme individus et de votre influence collective comme famille, pour faire autour de vous le plus de bien possible, pour ranimer chez ceux qui vous touchent de près et chez ceux qui vous regardent de loin, le goût des vertus domestiques, et le sentiment ou le respect des grandes vérités religieuses qui en sont la base. Vous avez cela à faire, laissant

le résultat total aux mains de Celui qui nous mène ; et si vous savez le prix d'une âme, le prix d'une vérité morale, le prix d'un acte de vertu, vous ne courez point risque de trouver trop restreinte la tâche qui vous incombe. »

Une autre manière c'est de s'efforcer de constituer des familles chrétiennes en préparant les jeunes gens au mariage. C'est la tâche la moins ardue. Il est toujours plus facile de bâtir que de restaurer ce qui a été mal construit .Trop souvent l'édifice de la société conjugale manque de solidité parce qu'au lieu de l'établir sur le roc inébranlable du divin, on en a jeté les fondements sur le sable mouvant de l'humain. On s'aperçoit trop tard de sa faute. On gémit sur un passé dont on supportera toute sa vie les conséquences, et on pleure en vain sur des années perdues, les plus belles et les plus riches.

Je voudrais épargner à de nombreux jeunes gens ces cruels regrets, et pour cela, je les conduirai, avant qu'ils ne s'engagent pour toujours, sur les hauteurs ensoleillées où Dieu a établi le mariage afin de leur en faire contempler toutes les sublimes beautés Puis, pour que le ciment divin ne manque pas à leur union, je leur dirai comment on se prépare saintement à la réception du sacrement de mariage.

Je ne leur cacherai rien des austérités de l'état auquel Dieu les appelle. Les cœurs droits et généreux aiment à regarder toutes choses dans leur beauté et leur pureté idéales. Cette vue les attire et les sti-

mule ; le bien ne leur suffit pas, ils veulent le parfait ; loin de les décourager l'héroïsme les tente ; on est sûr, en le leur montrant de réjouir leur conscience et de provoquer leur vertu.

Si ces pages aident à la fondation de foyers vraiment chrétiens, j'aurai contribué pour ma part à refaire l'âme française. C'est ma seule ambition (1).

(1) Ce volume donne la substance des Conférences prêchées à Saint-Maurice, de Lille, durant le Carême de 1910.

II

L'Idéal du Mariage.

II

L'Idéal du Mariage.

C'est Dieu qui a constitué la société conjugale. Lisons ensemble une page de la Sainte Ecriture, la première du livre de la Genèse. « Dieu venait de créer le monde comme en se jouant. Il avait semé la lumière dans les champs de l'espace, il avait séparé la terre et les eaux, il avait créé les plantes qui couvrent la terre ; il avait attaché à la voûte des cieux les deux grands luminaires, qui devaient l'un éclater du matin au soir dans toute sa splendeur, l'autre rayonner du soir au matin avec un éclat plus timide et plus doux. Puis il avait peuplé les airs d'oiseaux, les eaux de poissons et la terre de quadrupèdes. Et à mesure que ces œuvres sortent de ses mains, l'artiste suprême les déclare bonnes, il les salue et les bénit. »

Dieu n'avait orné la terre que pour la préparer à recevoir son maître. « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, dit le Créateur, et qu'il exerce sa domination sur toute la terre, sur

les poissons de la mer et les oiseaux du ciel, sur le bétail et sur les reptiles. » Et prenant un peu de boue dans sa main, il en façonne le corps d'Adam et il lui donne la plus noble et la plus belle figure qui eût paru dans ce monde. A ce corps, il ajoute une âme en répandant sur sa face un souffle de vie.

Le premier homme est en face de la création entière. Son regard la pénètre et sa parole en exprime les secrets. Il donne à tous les êtres si variés de forme et d'allure que Dieu fait venir devant lui un nom qui exprime la nature apparente de chacun. Sa langue est riche, son intelligence lumineuse, mais son cœur reste froid, car dans tous ces êtres il n'en trouvait aucun qui lui fût semblable. Et tandis que sur le front d'Adam, majestueux et serein, se formait un nuage, Dieu disait : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, il faut lui donner un aide semblable à lui. »

Le grand artiste se met alors à l'œuvre pour compléter son chef-d'œuvre. Adam s'endort d'un sommeil mystérieux. Dieu lui tire une côte et en bâtit la première femme, qu'il anime d'une autre âme. Ce n'est point de la tête qu'il la tire, car la femme ne sera pas pour l'homme une rivale ; ce n'est point de ses pieds, car la femme ne sera pas une esclave ; c'est du tabernacle de son cœur. Le cœur est le principe de l'amour ; c'est par le cœur que l'amour parle ; c'est le cœur qui répond à l'amour.

Adam ouvre les yeux. Il contemple celle dont il a

entrevu la beauté dans un rêve prophétique, et comprend qu'en elle sa perfection sera achevée. Il est l'intelligence, elle est le cœur ; il est la pensée, elle est le sentiment ; il est la majesté, elle est la grâce ; il est l'énergie qui commande, elle est le charme qui attire et séduit ; il est le semeur de vie, elle est la terre fertile où la vie doit germer. Ravi d'admiration et de joie, le cœur rempli d'un nouvel amour, il s'écrie : « Voici l'os de mes os et la chair de ma chair. On lui donnera un nom pris du nom de l'homme, parce qu'elle a été tirée de lui ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair. »

Dieu laisse tomber sur eux sa première bénédiction, la plus puissante et la plus féconde qui fût jamais donnée. Il les associe à sa mission créatrice et les charge de transmettre la vie abondante qu'il a déposée en eux. « Croissez et multipliez-vous. Remplissez la terre. »

Si nous voulons savoir quel doit être l'idéal du mariage, il est nécessaire de consulter Dieu lui-même, auteur de la société conjugale.

La volonté divine est que le mariage soit un et indissoluble.

Je trouve tout d'abord l'unité exigée par ces paroles qu'Adam, divinement inspiré, prononça au moment de ses noces avec Ève et qui indiquent bien le mariage à deux.

Longtemps cette loi qui alors n'était pas impérieuse comme elle le deviendra fut la règle de ceux qui fondèrent des familles. La Sainte Ecriture dit du premier qui la viola par passion que c'était un homme de malédiction.

Dans la suite la polygamie s'établit. Dieu, pour un temps et pour des raisons dont il est seul juge, pouvait tolérer des actes que ne défendaient manifestement ni la loi positive ni les premiers principes du droit naturel. « La polygamie, dit saint Thomas, n'est pas contraire aux premiers principes, mais seulement au droit naturel secondaire et dérivé. Dieu peut la permettre, malgré ses inconvénients, lorsque ces inconvénients sont primés par la fin principale du mariage qui est la génération. Chez les patriarches, la polygamie avait pour but la multiplication de la race destinée au culte du vrai Dieu. Pour assurer cette fin principale, Dieu a pu permettre qu'on tînt moins de compte, pendant un certain temps, des fins secondaires du mariage, auxquelles est ordonné la prohibition de la polygamie (1)»

Qu'il y ait eu des abus, et que surtout chez les Gentils, la polygamie soit devenue une véritable débauche, c'est incontestable. Pouvait-il en être autrement ? Etant donnée l'humaine faiblesse, le relâchement devait triompher jusqu'à la corruption.

(1) Saint THOMAS D'AQUIN. *Somme Théologique*, supplément, question LVII, art. 1.

Mais, même au milieu de cette universelle déchéance, l'unité originelle s'affirme par des faits et par des enseignements.

Chez les Juifs tous ne profitèrent pas de la tolérance divine. « Nous sommes les enfants des saints, dit le jeune Tobie à celle qu'il va épouser, et nous ne pouvons nous unir comme les Gentils qui ne connaissent pas Dieu. S'étant donc levés ensemble, tous deux prièrent Dieu instamment de les préserver de malheur. Tobie dit : Seigneur, Dieu de nos pères, que le ciel et la terre, les fontaines et les fleuves, avec toutes les créatures qu'ils renferment, vous bénissent ! Vous avez fait Adam du limon de la terre, et vous lui avez donné Eve pour compagne. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion que je prends ma sœur pour épouse, mais dans le seul désir de laisser des enfants qui bénissent votre nom dans tous les siècles. » Et Sara, entrant dans les vues du chaste jeune homme, continue : « Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous, et puissions-nous tous deux ensemble arriver à la vieillesse dans une parfaite santé (1). »

Nous trouvons aussi la monogamie en honneur chez certains peuples de l'Orient et de l'Occident. « L'homme et la femme, disent les *lois de Manou*, ne font qu'une même personne. La femme est la

(1) TOBIE. VIII, 5-10.

compagne de l'homme, à la vie et à la mort. » « Leurs vierges, dit Tacite en parlant des Germains, n'épousent qu'un seul homme, pour ne faire avec lui qu'un seul corps et qu'une seule vie (1). »

Les paroles d'Adam affirmaient non seulement l'unité du mariage, mais aussi sa perpétuité et son indissolubilité.

Sous les assauts des passions humaines ce principe fléchit lui aussi. Et chez les Juifs mêmes, ces dépositaires de la loi et des promesses divines, nous voyons le législateur permettre dans certains cas la rupture du lien conjugal. Dieu qui avait toléré la polygamie toléra le divorce, tout en laissant subsister la loi de l'indissolubilité comme demeurait celle de l'unité. Il suffit qu'il veuille prévenir un plus grand mal, pour qu'il puisse permettre qu'une des fins secondaires du mariage, l'éducation des enfants, ne soit qu'imparfaitement atteinte, comme cela arrive dans le divorce. Saint Thomas d'Aquin enseigne que « le divorce n'étant point immédiatement et directement opposé à la première intention de la nature dans le mariage, la génération des enfants, et par conséquent aux premiers préceptes du droit naturel, Dieu a pu le permettre, et de fait, il l'a permis à son peuple, pour prévenir des brutalités, des violences, des crimes, auxquels l'exposait la dureté de son cœur (2). »

(1) TACITE. *Mœurs des Germains*, nº IX.

(2) *Somme théologique*. Supplément, quest. LVI, art. 2 et 3.

Le relâchement aurait eu raison, à la longue, de l'indissoluble unité du lien conjugal, si Dieu, à bout de tolérance ne l'eût solennellement restauré par son Fils qui vient, en passant par dessus tous les âges que le péché a déshonorés, souder la régénération à sa création immaculée.

La loi du commencement sera aussi celle du renouvellement. Elle déterminera, elle fixera d'une façon absolue les desseins divins qui devaient originairement se poursuivre sans heurt et sans contradiction dans le genre humain, s'il eût conservé sa primitive innocence.

Un jour des pharisiens s'approchent de Jésus pour le tenter et pour lui demander s'il est permis à l'homme de renvoyer sa femme pour quelque cause que ce soit. Le Sauveur leur répond par les paroles de la Genèse : « N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement fit un homme et une femme et qu'il dit : « A cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront les deux une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. »

Mais, insistent les pharisiens, pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de divorce et de renvoyer sa femme ? Il leur répondit : « C'est à cause de la dureté de vos cœurs que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n'en fut pas ainsi. »

Au commencement le mariage fut un, c'est-à-dire une seule femme pour un seul homme, et un seul homme pour une seule femme ; au commencement le mariage fut également indissoluble.

Le suprême législateur, le fondateur d'un nouvel ordre de choses rétablit dans leur intégrité l'unité et l'indissolubilité. Il révoque toutes les concessions accordées par Moïse aux Juifs. « Et moi je vous déclare que quiconque renvoie son épouse et en prend une autre, commet un adultère ; et celui qui épouse celle qu'un autre a renvoyée commet aussi un adultère (1). »

C'est fini, plus de dispenses, plus de tolérances. Rien ne peut désormais briser le lien qui enchaîne deux vies l'une à l'autre, lorsqu'elles se sont épousées.

Cette loi les apôtres la promulguent dans toute son austérité. Saint Paul n'ignore pas que les lois romaines légitiment le mariage des divorcés, et cependant lui qui prêche l'obéissance aux pouvoirs régulièrement établis n'hésite pas à déclarer nulles les lois en opposition avec la volonté divine.

« Ignorez-vous, mes frères, (car je parle à des hommes qui connaissent la loi), que l'homme est sous l'empire de la loi, aussi longtemps qu'il vit ? Ainsi, une femme mariée est liée, par la loi, à son mari, tant qu'il est vivant ; mais si le mari meurt,

---

(1) Saint MATHIEU. Chap. XIX, 3-11.

elle est dégagée de la loi qui l'attachait à son mari. Si donc du vivant de son mari, elle épouse un autre homme, elle sera appelée adultère ; mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi, en sorte qu'elle n'est plus adultère en devenant la femme d'un autre mari (1). »

« Quant aux personnes mariées, écrit-il encore aux Corinthiens, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari. Si elle en est séparée, qu'elle reste sans se remarier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; pareillement, que le mari ne répudie point sa femme (2). »

C'est net, il n'y a que la mort qui puisse rompre le lien conjugal.

Cette doctrine, les Pères de l'Eglise n'ont pas cessé de l'enseigner aux peuples. « La monogamie, écrit Théophile d'Antioche, est entrée dans les mœurs chrétiennes (3). » « Plus de polygamie, s'écrie Clément d'Alexandrie, le Christ l'a abolie (4). » « Nous ne connaissons qu'un seul lien de mariage Une seule femme ou pas du tout, c'est la devise du chrétien (5). » « Tant que l'homme est vivant, dit saint Jérôme, fût-il chargé de tous les crimes, il

---

(1) Saint PAUL. *Aux Romains*, chap. VIII, 14.

(2) Saint PAUL I. *Aux Corinthiens*, chap VII, 10-11.

(3) *Ad Antolycum*. Liv. III, nº 25.

(4) *Stromates*. Liv. III.

(5) Minutius FÉLIX, *in Octavio*, nº XXXI.

reste le mari de la femme qu'il a épousée (1). »

« Ecoutez la loi de Dieu, à laquelle sont soumis même ceux qui font les lois. L'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni (2). »

Vieille de quinze siècles, cette loi de l'indissoluble unité règne sans conteste à l'époque où Luther inaugure l'âge de décadence morale, qui tend à ramener le monde régénéré par le Christ aux mœurs relâchées et corrompues de l'antiquité.

« Luther, ce moine libertin que le froc tourmente, aspire à se délier des serments qui l'enchaînent à une perpétuelle chasteté. Pour se faire pardonner le scandale qu'il va donner au monde chrétien, il ne trouve rien de mieux que de contester au mariage restauré par le Christ ses austères propriétés d'unité et d'indissolubilité. Et comme si la liberté du divorce ne suffisait pas pour lui gagner les bonnes grâces des princes dissolus dont il convoite les protections, il leur permet d'amorcer un sérail dans leur palais. « La polygamie, dit-il, n'est, après tout, qu'un retour aux mœurs patriarcales ; » mais pourtant il faut que ce retour soit discret, pour ne pas effaroucher les peuples habitués par la loi chrétienne à l'unité conjugale.

Luther a honte des licences qu'il octroie, mais l'Eglise attentive y voit une porte ouverte par où la

---

(1) *Epist, ad Amandum.*

(2) Saint AMBROISE. *Liv. sur le sixième chap. de saint Luc,* n° V.

corruption des mœurs va entrer dans la famille chrétienne. Il est temps de déterminer la formule dogmatique de la loi, et de la mettre sous la protection de l'anathème (1). »

« Anathème, dit le Concile de Trente, à ceux qui permettent aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes comme si cela n'était défendu par aucune loi divine (2). »

« Anathème à ceux qui prétendent que le lien conjugal peut être rompu (3). »

« Anathème à ceux qui accusent d'erreur l'infaillible autorité de l'Eglise, lorsqu'elle affirme que l'adultère même n'a pas le pouvoir de dissoudre l'union que Dieu a faite (4). »

---

(1) R. P. MONSABRÉ, O. P. *Le Mariage*, page 62. Tandis que Luther permettait au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois, Calvin reprochait amèrement aux patriarches de l'Ancien Testament d'avoir outragé et violé la loi divine en prenant plusieurs femmes, et il s'étonne que Dieu ait daigné honorer de la fécondité leurs unions, qu'il appelle adultères.

(2) Session XXIV, canon. II.

(3) Sess. XXIV, canon. V.

(4) Sess. XXIV, canon. VI.

« La monogamie rétablie par le Christ, oblige non seulement les chrétiens, mais encore les infidèles. La raison en est, comme le montre le Père Billot, d'abord que les mots : *quiconque aura renvoyé*, etc., ont une portée illimitée ; ensuite, que la loi naturelle oblige au même titre païens et chrétiens, et que cette loi reprend naturellement toute sa vigueur vis-à-vis de tous une fois la dispense abolie qui avait introduit la polygamie, enfin que cette dispense elle-même ne concernait directement que les seuls fidèles, et que les païens n'en avaient profité que par concomitance. » (Billot. *De Ecclesiae sacramentis* II, pag. 378).

« La loi naturelle, dont les infidèles sont eux aussi tributaires, défend d'avoir plusieurs épouses, par conséquent le païen n'a un véritable mariage qu'avec la personne qu'il a épousée en premier lieu. » (Saint Thomas. Supplément, quest. 59, art. 3, ad. 4).



En notre temps où cette loi divine est à nouveau battue en brèche par une littérature malsaine et par les législations humaines, il est utile d'en montrer l'admirable économie.

Dieu qui voulait que l'union de l'homme et de la femme fût la plus parfaite des unions ne pouvait pas la soumettre à l'instinct et au caprice comme celles des êtres inférieurs. Dans l'union d'un seul et d'une seule et pour toujours se trouvent réalisées les conditions d'intimité et de stabilité qu'indique le mot d'union entendu au sens le plus élevé et le plus absolu.

Cette union une et indissoluble n'est-elle pas la seule forme qui convienne au véritable amour ? L'amour que le mariage consacre et divinise, tend manifestement à la fidélité éternelle. On aime quand on donne son cœur à jamais, en toute sincérité et sans réserve.

> .... Il est avéré que lorsqu'on dit qu'on aime,
> On dit en même temps qu'on aimera toujours,
> Et qu'on n'a jamais vu ni rois ni troubabours,
> Jurer à leur beauté de les aimer huit jours.

L'homme croirait s'amoindrir en se partageant, il s'accuserait de mensonge s'il avait la pensée de se reprendre après s'être donné.

Ceux qui veulent nous jeter à l'instabilité ; pour

qui la vérité d'un être est une éternelle fluctuatioı qui dénoncent comme si c'était une illusion enfan tine « le serment d'immutabilité de deux êtres de chair à la face d'un ciel qui n'est pas un instant le même ; sous des astres qui menacent ruine ; au pied d'un arbre qui se gerce ; sous une pierre qui s'ébranle (1) » ; ceux qui parlent ainsi nous rejettent à la matière et ne connaissent pas le cœur humain·

L'amour eût-il réellement existé, la perspective d'une rupture possible en aurait rapidement raison. Sentiment délicat, l'amour a besoin d'être protégé contre d'innombrables et perfides ennemis qui conspirent contre lui.

« Le mariage, dit Balmès, en assignant à la passion un objet légitime, ne tarit pas cependant la source d'agitation que le cœur recèle. La passion affadit, la beauté se fane, les illusions se dissipent, le charme disparaît. L'homme en présence d'une réalité qui est loin des rêves auxquels se livrait son imagination de feu, sent naître dans son cœur des désirs nouveaux... Lâchez alors la bride aux passions de l'homme ; permettez-lui d'entretenir le moin du monde l'illusion qu'il peut chercher le bonheu dans de nouveaux liens ; laissez-lui croire qu'i n'est pas attaché pour toujours à la compagne de sa vie ; vous verrez que le dégoût s'emparera de lu plus promptement... les liens commenceront à

(1) DIDEROT. *Jacques le Fataliste.*

s'user à peine formés et se rompront au premier choc. »

Rien n'arrête les passions, une fois déchaînées. A quelques dures conditions que vous mettiez le divorce, ces conditions seront certainement atteintes. Est-ce après des sévices ? Les sévices seront de tous les jours. Après des dissensions conjugales ? Mais vous les ferez naître, au lieu de les prévenir. C'est une prime d'encouragement que vous leur donnerez. Déciderez-vous que le consentement des deux parties sera nécessaire ? Mais il y a mille manières de l'obtenir. On ira jusqu'aux injures et aux coups. Et s'il y a une partie qui refuse son consentement, on finira par l'extorquer, dût-on aller pour cela jusqu'à la simulation du vice. Ne l'accorderez-vous que pour cause d'adultère ? La malignité humaine dépassera au besoin cette limite, car elle ne recule que devant ce qui est impossible, jamais devant ce qui est défendu. « Aux cœurs égarés par les tendresses coupables, la loi de l'indissolubilité impose un frein salutaire ; elle dit : Prends garde ; tu ne t'appartiens plus. Le divorce au contraire encourage le cœur infidèle et lui dit : va où le plaisir t'appelle : tu peux te reprendre. »

Ne sentons-nous pas que si la volonté pouvait se reprendre, rétracter le consentement une fois donné, pour un rien elle le ferait. « J'ai fait des vœux, moi, disait un jour le Père Didon, des vœux éternels, eh bien, dans ma foi d'honnête homme, mes vœux

me gardent, mes promesses me lient. Et vous croyez que si on avait des vœux d'un jour, on résisterait !... Au premier vent qui souffle, on aurait besoin d'aller voir ce qui se passe sur ces plages embaumées vers lesquelles nous invite la brise. Mais non, on résiste, lié par cette chaîne terrible du serment irrévocable, suprême garantie contre la faiblesse de l'homme doutant de lui-même (1). »

La loi protège donc les époux contre eux-mêmes ; elle les oblige à se garder l'un à l'autre la foi promise, et pour cela les pousse à l'acquisition de ces admirables vertus de prudence, de justice, de force, de tempérance qui font la grandeur de l'homme. Elle fait du mariage une merveilleuse école de perfection.

Cette loi de l'indissoluble unité est nécessaire aussi à la fondation d'un foyer.

Travailler pour l'inconnu n'est pas dans l'ordre de la nature. L'incertitude de l'avenir paralyse les énergies de l'homme. Est-ce qu'un cultivateur défriche son champ avec courage ? est-ce qu'il sème avec joie, lorsqu'il sait qu'un étranger peut venir demain recueillir la moisson ? Ce qu'il demande pour accomplir son rude labeur, c'est la jouissance certaine du fruit de son travail. Il en est de même dans le mariage. Assurez-moi l'avenir, l'exclusive propriété de mon foyer et de mon labeur, sans cela je renonce au devoir et à la joie de me sacrifier en

(1) P. DIDON, O. P. *L'indissolubilité et le divorce*, page 151.

faveur de quelque proche propriétaire qui n'attend pour se présenter que l'issue de mon bail ou une occasion favorable. A quoi bon faire des efforts sur moi-même pour me corriger de mes inévitables défauts et pour devenir l'époux idéal, si on ne tient pas compte de ma bonne volonté et si on profite de la moindre faute pour briser un lien que j'avais cru éternel ; à quoi bon travailler avec douceur et persévérance à l'amélioration de celle que j'ai associée à ma vie, si tout cela n'aboutit qu'à préparer un objet digne d'assurer le futur bonheur d'un rival ; pourquoi avoir des enfants, pourquoi se donner la peine de les élever, si je dois un jour les abandonner ? Les meilleurs ménages ne tiendraient pas devant une pareille incertitude ; comment les médiocres et les mauvais s'en arrageraient-ils ?

Cette assurance du lendemain l'indissolubilité la donne, la perspective du divorce au contraire la détruit.

Si Proudhon a pu appeler le mariage stable « une justice organisée (1) », ne peut-on pas affirmer que la négation de l'indissolubilité ouvre la porte à toutes les injustices.

Le divorce est tout d'abord une injustice à l'égard de la femme. Les ennemis de l'indissolubilité prétendent que le mariage n'est qu'un vulgaire contrat. Mais, en droite raison, la dissolution d'un contrat

(1) *Amour et Mariage*, page 43.

ne doit pas être plus nuisible à l'un qu'à l'autre des contractants. Or, dans la rupture de la société conjugale, n'est-ce pas la femme qui souffre le plus ? Tandis que l'homme sort avec tous les avantages de sa force, elle y laisse ses meilleurs biens : les charmes de sa jeunesse, une beauté perdue, des infirmités précoces. Il semble qu'elle est marquée au front d'un stigmate qui ne doit jamais s'effacer. Elle que le mariage chrétien avait élevée si haut, elle descend plus bas que la femme méprisée du paganisme. Privée de l'appui sur lequel elle était en droit de compter, elle s'en ira peut-être de chute en chute jusqu'aux pires déchéances. Plante flétrie, la société sans pitié la foulera aux pieds.

C'est aussi une injustice à l'égard des enfants. L'intérêt de ces petits êtres est sacré. C'est pour eux surtout que Dieu a forgé les chaînes de l'indissolubilité qui unit les époux. Ces enfants, l'amour de leur cœur, le sang de leurs veines, qui reproduisent leurs traits et ont reçu l'empreinte de leurs âmes, durant les longues années où ils sont réduits à l'impuissance, réclament des soins de tous les instants. L'âme a besoin pour s'éveiller comme le corps pour naître du père et de la mère. La grande œuvre de leur éducation exige de l'autorité et de la persuasion, de la force et de la tendresse. « Un père tout seul, c'est l'autorité trop dure, la raison trop froide, la force trop pesante ; une mère toute seule, c'est l'amour sans frein, la douceur sans guide, la tendresse sans

correctif. Tous deux sont nécessaires à l'éducation. La nature les a accouplés et fondus, comme deux éléments qui se complètent, et d'où jaillissent, dans l'âme de l'enfant, la lumière et la chaleur. »

Ces enfants que vont-ils devenir dans le divorce ? Arrachés du lieu de leur naissance et transportés sur une terre étrangère, ils végéteront, pousseront au hasard sans qu'on s'occupe de les cultiver. Si on les confie au père, il les donnera à une femme nouvelle, marâtre qui les regardera à peine si elle ne leur fait pas subir de mauvais traitements. Quelle affection une seconde femme peut-elle avoir pour les enfants d'une rivale vivante ! Et les enfants prenant le parti de leur mère injustement abandonnée mépriseront leur père et auront de la haine plein le cœur contre celle qui est cause de leur malheur. Seront-ils mieux si on les confie à la mère ? Est-ce que le nouveau conjoint auquel on les imposera travaillera péniblement pour nourrir des enfants qui non seulement ne sont pas de lui, mais qui sont d'un autre homme vivant ? N'est-ce pas les exposer à ses antipathies ? La situation sera-t-elle meilleure si on confie les fils au père et les filles à la mère ? Ce seront de nouvelles haines. Les noms si doux de frères et de sœurs n'auront plus entre eux ni sens ni vertu. Ce sont des séparations qui se creusent, des procès qui s'engagent, des haines qui s'éveillent ; ce sont des générations déchirées, des vies empoisonnées. A supposer que les parents méprisent la loi

de Dieu, peuvent-ils étouffer la voix de la nature qui leur crie par leurs enfants : restez unis. Et si parfois on a vu des haines s'apaiser sur la tombe d'un enfant où l'on venait prier et pleurer, est-ce que des mains désunies ne pourront pas se rencontrer encore autour d'un berceau ?

Enfin le divorce est une injustice envers la société elle-même. Pour jouir de la paix sans laquelle elle ne peut vivre, ni se développer, la société réclame impérieusement la stabilité du mariage. Officine de la vie, la famille stable en diffuse au loin les effets. Les liens de parenté qu'elle produit, qu'elle entretient par sa cohésion, portent leur influence au dehors ; ils s'étendent ; ils créent une sorte de réseau qui fixe dans la concorde toute une portion de la grande famille nationale. Les liens de subordination sont plus forts, la hiérarchie mieux équilibrée, l'obéissance mieux acceptée. L'autorité y gagne d'autant sur tous les points du territoire où des influences semblables s'exercent.

Le divorce au contraire, en même temps qu'il est un puissant agent de désunion, en armant les unes contre les autres des familles entières, qui épousent la cause de leur sang ; en multipliant les discordes, les querelles, les procès, sape par la base le principe d'autorité, condition vitale de la société. En déconsidérant le pouvoir primordial de la famille, il déconsidère du même coup le pouvoir public qui n'est qu'une imitation, une participation et une appli-

cation en grand du pouvoir de la famille. Comment voulez-vous que des enfants qui auront été les témoins des discordes de ceux qui, unis au foyer, leur représentaient la majesté et l'autorité de Dieu, puissent ne pas sentir dans leur cœur des germes de révolte contre tous ceux qui, dans la suite, voudront leur commander ? L'indignité des parents atteindra facilement tous les dépositaires du pouvoir.

La société a besoin du dévouement de tous ses membres, non seulement dans les circonstances tragiques où elle les appelle pour la défendre contre l'envahisseur, mais chaque jour, pour travailler avec désintéressement au bien commun. Or, tandis que ceux qui se soumettent à la loi de l'indissoluble unité s'entraînent à la vertu, ceux qui la repoussent, risquent fort de faire passer dans les affaires publiques l'intérêt et la passion avant le devoir comme ils l'ont fait dans leur vie privée.

La société en outre réclame protection contre les tares de certains individus. L'indissolubilité seule la lui donne en immobilisant, pour ainsi dire, les vices destructeurs de la famille. Le divorce semble avoir pour mission de lever toute douane protectionniste devant l'introduction des fraudes et des produits avariés de toute espèce. « Maraudeurs, contrebandiers du mariage que la loi d'unité condamnait à une innocuité relative, peuvent désormais étendre le champ de leurs entreprises. Chaque fois que les calculs qui les ont poussés à demander la main d'une

jeune fille auront été déçus; chaque fois qu'ils auront épuisé la dot ou gâché la situation créée par leur alliance, ils n'auront qu'à sortir par une porte de lâche ingratitude devenue légale. Ils n'auront, sous le couvert des mêmes apparences décentes, qu'à recommencer auprès d'une nouvelle famille leur industrie de flibustiers d'amour et de coureurs de rentes et de places. Par le fait même du divorce, la société s'est privée de sa meilleure garantie contre la race des écumeurs sans vergogne et a offert des milliers de famille en proie à leurs attaques indéfiniment renouvelées.

Pour qu'il en fût autrement, il eût fallu que le jugement qui dissout le mariage, au nom de la loi, modifiât le caractère des mariés et créât des éléments nouveaux pour l'harmonie d'un second foyer. Le divorce, comme certaines opérations chirurgicales, enlève la tumeur sans anéantir le cancer ni modifier le tempérament des cancéreux. Les divorcés emportent avec eux, hors de la maison commune, leur maladie constitutive, leur caractère, leur instinct, le vice de leur sang. »



Cette loi qui oblige les époux aux efforts généreux pour contenir leurs passions, pour atténuer leurs défauts, pour jouir en paix des biens de la société conjugale, pour faire rayonner autour d'eux la jus-

tice, la paix, la prospérité et toutes les vertus qui font les familles fortes, honnêtes et glorieuses, éléments de l'unité indispensable à toute société qui veut vivre, est belle, mais n'est-elle pas impossible ?

La monogamie est contre nature, dit-on. L'homme est enclin au changement de par sa constitution même. C'est un animal qui, affirme-t-on, a tous les besoins des animaux.

Que certaines lois régissent l'homme comme les animaux inférieurs, c'est un fait qu'il est impossible de nier. Ainsi nous assistons chez l'homme et chez l'animal aux mêmes phénomènes de nutrition, de sécrétion, de reproduction. Mais, malgré toutes ces ressemblances, et d'autres encore, il reste indiscutable que l'homme est supérieur aux autres animaux. Ce qui l'élève au-dessus de tous, c'est la raison qui lui permet d'exercer une maîtrise sur toute sa vie.

Aujourd'hui, alors qu'on attribue à la raison un pouvoir souverain en beaucoup de domaines, on affirme, comme Alceste, son impuissance à commander à l'amour :

« Mais la raison n'est pas ce qui régle l'amour.(1) »

Comme si la cupidité, l'avarice, l'égoïsme et une multitude d'autres défauts étaient plus faciles à vaincre que les capricieuses exigences de l'amour ! Comme si l'instabilité du cœur était autre chose que de l'égoïsme humain se manifestant par la recherche

(1) MOLIÈRE. *Le misanthrope*, acte I, scène I.

passionnée des plaisirs personnels au détriment de la moralité générale. On peut se demander pourquoi l'homme ne ressemble à l'animal que par l'amour seulement, et s'il lui est permis de se laisser aller à cette passion, pourquoi il lui serait interdit de se laisser aller aux autres. Et si véritablement l'homme n'est que le terme plus ou moins parfait des évolutions successives de la matière ; s'il est l'arrière-petit-fils d'un mollusque, le petit-fils d'un batracien et finalement le rejeton privilégié d'un seul primate, pourquoi ne pas retourner purement et simplement aux mœurs des ancêtres. Il faut avouer que les revendications des modernes réformateurs du mariage sont bien timides.

Ceux qui estiment que dans la vie conjugale, l'homme a besoin d'horizons variés, sont précisément ceux qui, à l'aurore même de leur adolescence ont répondu aux vagues requêtes des sens par de douteuses complaisances et dont toute la vie de garçon s'est écoulée sans qu'ils tentent le moindre effort pour apaiser leurs passions et observer la chasteté dans l'attente du mariage. Ce n'est pas dans la poursuite effrénée des jouissances égoïstes, dans la pratique des amours volages, dans la fuite des devoirs permanents, dans la fureur des intrigues qui se succèdent qu'ils ont pris l'habitude de la stabilité, Ils continueront à varier leurs plaisirs dans le mariage comme auparavant ; et ils iront chercher ailleurs ce qu'ils ne trouvent pas auprès de leur

légitime épouse. Qu'ils n'accusent pas la nature, mais bien eux-mêmes : ils sont les seuls coupables.

L'indissolubilité est cruelle et odieuse, ajoute-t-on. N'est-ce pas abominable, sous prétexte d'une loi faite il y a des milliers d'années, de tenir enchaînés l'un à l'autre, comme deux forçats rivés au même boulet, deux époux qui se détestent et se font souffrir mutuellement. Les couples dont le bonheur n'a souvent duré qu'une lune sont bien plus nombreux qu'on ne le suppose d'ordinaire. Ils avaient cherché le bonheur et ils se sont trouvés, sans s'y attendre, en face de répugnantes infirmités, en face du vice et des passions, en butte aux injures, aux menaces, aux querelles, aux violences, aux brutalités, victimes de trahisons qui s'affichent insolemment au foyer même, en un mot en face de tout ce qu'il faut pour diviser les esprits, déchirer et désespérer les cœurs, tuer à jamais l'amour. Faudra-t-il donc qu'ils restent à jamais dans cet enfer ?

Qu'il y ait des inconvénients à maintenir l'indissolubilité des unions mal assorties, des ménages malheureux par incompatibilité d'humeur ou d'intérêts, nul ne songe à le nier ; mais la question est de savoir si les intérêts supérieurs de l'ordre religieux et social ne sont pas plus grièvement lésés par le divorce que par le mariage perpétuel (1).

« Il en est de la loi de l'indissolubilité comme de

(1) P. BOURGET. *Un Divorce*, pag. 26 et suiv.

toutes les grandes lois divines et naturelles, dit un auteur. Elle assure la paix, la prospérité et l'avenir de l'humanité. Elle sauvegarde toutes les grandes bases de la morale, de la société, de la vie nationale. Elle est dans le gouvernement du monde une des forces primordiales avec l'énergie desquelles il faut compter, quand on se marie, sous peine d'être, atome perdu, un imprudent de plus broyé par cette puissance qui ne peut faiblir sous peine de compromettre le bien général qu'elle opère.

Oui, il y a des êtres malheureux que l'indissolubilité écrase, comme il y a des soldats que l'amour de la patrie extermine, comme il y a des croyants dont la foi occasionne le martyr, des héros que leur dévouement fait mourir. Mais a-t-on jamais décrété que, étant donnés les effets terribles des engins de guerre modernes, le soldat avait le droit de fuir ? L'horreur du supplice a-t-elle jamais autorisé l'apostasie ? Les principes ne vivent et n'assurent la vie, la gloire et le bien de l'humanité que parce qu'il se rencontre çà et là, des victimes qui donnent aux principes leur sang pour vivre et leurs luttes pour vaincre. Il n'y aurait ni patrie, ni honneur, ni science, ni humanité, s'il n'y avait eu des êtres qui ont sacrifié leur honneur, leur repos et leur vie à la patrie, à l'honneur, à la science, à l'humanité. Les victimes n'y perdent rien. Dieu est au-dessus de nous, qui les attend et leur donne une récompense autrement glorieuse et substantielle que les vains

applaudissements d'une postérité dont la gloire, pas plus que le mépris, la renommée pas plus que l'oubli, n'atteignent ceux qui ont prématurément franchi pour un principe, les rivages de la mort. »

N'y a t-il pas des cas où la dislocation du mariage serait un réel avantage pour les enfants et pour les parents ? C'est possible. Mais n'oublions pas que tel mariage ce n'est pas le Mariage, que tel enfant, ce n'est pas l'enfant. « L'enfant c'est l'humanité de demain, c'est donc une collectivité dont nous demandons qu'on réserve le cadre. Ce cadre, c'est le mariage et nous disons que le législateur ne doit pas se prêter à ce que de telles crises de mariage se transforment en crise du Mariage, et que pour sauver tels enfants en souffrance, on organise pour tous l'aléa des ruptures éventuelles et l'insécurité du berceau. »

Mais des ruptures dans des cas exceptionnels n'engageraient pas le principe et ne détruiraient en rien l'admirable économie de l'œuvre divine. C'est une erreur. Capituler, c'est ouvrir la voie au passage des vices triomphants et renvoyer la garde qui assure le respect de la raison, ce monarque auquel Dieu a confié la suprême direction des mouvements inférieurs. « On comprendra mieux la grandeur des maux qu'engendre le divorce, dit Léon XIII, si l'on considère que, la faculté de divorcer une fois accordée, aucun frein, si fort qu'il soit, ne pourra le contenir dans de justes limites, pas même dans celles qu'on lui avait fixées d'avance. La force des exem-

ples est grande, plus grande encore la force des passions. Il arrivera donc que, pareille à une maladie que la contagion propage, ou à une masse d'eau qui a surmonté ses digues et qui se répand partout, cette fureur du divorce croîtra chaque jour et gagnera l'esprit du plus grand nombre (1). » Ce qui se passe sous nos yeux confirme la parole du grand Pape. Où s'arrêtera-t-on dans la voie des concessions aux passions qui, chaque jour plus exigeantes, montent à l'assaut de la forteresse du droit et du devoir ? Hier on a laissé passer le porte-drapeau de la révolte et aujourd'hui on est contraint d'en accueillir les pires exécuteurs. Ce n'est pas en réglementant le divorce qu'on arrêtera la cohorte des démolisseurs, c'est en le supprimant totalement.

Serez-vous inflexible en face des épreuves au-dessus des forces humaines ? On comprendrait à la rigueur que vous le soyez pour ceux qui sont les propres artisans de leurs malheurs domestiques, ils n'ont qu'à s'incliner devant la loi de Dieu et subir le châtiment mérité. Mais pour ceux qui sont innocents, ne permettrez-vous pas la rupture d'un lien qui au lieu d'être pour eux un bienfait peut devenir un véritable danger ?

Pas davantage. Tout ce qu'on peut permettre c'est la séparation de corps, qui tout en laissant subsister le lien conjugal, fait cesser les divisions, les que-

(1) Encyclique. « *Arcanum.* »

relles, les scandales. Cette situation, qui n'est pas sans inconvénient, ménage cependant l'avenir, en permettant la reprise de l'union, quand l'oubli aura fait son œuvre ou quand le pardon interviendra.

Je reconnais que c'est un véritable martyre qui est imposé à certains au nom du bien commun ; qu'il est difficile de le faire accepter par ceux qui ne croient pas aux compensations de l'au-delà. Quoi, pour sauvegarder l'intégrité d'un principe qui m'opprime, la sécurité d'une société qui me tyrannise, la solidité d'un foyer où je souffre, je consentirais à vivre malheureux sans amour et sans joie ! jamais ! Périssent plutôt la société et tout ce qui m'écrase. et vive le divorce qui m'apporte la délivrance !

Je comprends ces sentiments chez ceux qui arrêtent leurs regards aux choses d'ici-bas, mais pour vous, catholiques, il y a Dieu qui impose sa loi, qui donne la force de l'accomplir et qui, dans l'autre monde, récompense ceux qui ont été fidèles. Notre vie, sur ce point comme sur tous les autres, a besoin, pour s'achever et pour se comprendre, de garder ses attaches éternelles.

III

Le Sacrement de Mariage.

III

Le Sacrement de Mariage.

C'était à Cana.

Deux jeunes époux avaient appelé leurs amis au repas de noce. Jésus y était avec ses disciples.

Le vin vint à manquer. Et la mère de Jésus dit : « Ils n'ont plus de vin... »

Or, il se trouvait là six cruches de pierre, pour les purifications usitées chez les Juifs, contenant chacune deux à trois mesures.

Jésus dit : « Remplissez ces cruches d'eau. » Et ils les remplirent jusqu'en haut. Et il leur dit : « Puisez maintenant et portez-en au chef du banquet. »

Et ils en portèrent. Lorsque le chef du banquet eût goûté l'eau changée en vin, il appela l'époux et il lui dit : « Chacun sert d'abord le bon vin, et quand tous sont rassasiés, le moindre ; toi, tu as gardé le meilleur vin pour la fin (1). »

L'intention de Jésus, lorsqu'il assiste aux noces de

---

(1) *Evangile de Saint Jean*, Chap. II, 1-12.

Cana et plus tard, lorsque, répondant aux questions insidieuses des pharisiens, il proclame l'unité et l'indissolubilité du mariage, et déclare la polygamie et le divorce contraires à l'institution primitive, n'est pas douteuse. Il a voulu que le mariage fût pour les chrétiens une institution plus sainte, plus sacrée qu'il ne l'était pour les Juifs.

Le Christ qui venait tout restaurer ne pouvait laisser le mariage dans les abaissements où des siècles de corruption l'avaient fait tomber. Du moment qu'il instituait des sacrements, c'est-à-dire des signes visibles de la grâce invisible, destinés à soutenir la faiblesse de l'homme dans les diverses circonstances de sa vie, il devait faire bénéficier le mariage d'un de ces précieux moyens de sanctification. Sinon la sanctification manquerait là où plus que partout ailleurs et à tous points de vue, il importe qu'elle soit (1).

(1) Ce caractère de sainteté que Jésus a donné au mariage est le principe du sacrement. C'est en réfléchissant, en effet, sur la sainteté du mariage réformé par le Christ, que la pensée chrétienne a pris progressivement conscience de son efficacité sacramentelle, et qu'elle a compris toute la portée de cette sanctification. Car toute l'institution du sacrement de mariage a consisté, et n'a pu consister, que dans la sanctification de l'union matrimoniale. L'intention sanctificatrice de Jésus nous est manifestée par les textes, mais à demi ; sans le développement postérieur, nous ne l'aurions jamais connue dans son intégralité. Mais, si le développement s'opère, ne serons-nous pas en droit de conclure que le terme de ce développement est en parfaite harmonie avec son principe, c'est-à-dire avec l'intention de Jésus de rendre le mariage chrétien plus parfait que le mariage mosaïque. (P. Pourrat. *La Théologie sacramentaire*, page 287).

Quelle est sur ce point la doctrine de l'Eglise catholique ? A partir du XIIIe siècle, unanimement et explicitement, les docteurs et les écoles enseignent le caractère sacramentel du mariage comme une doctrine de foi.

Mais, avant cette époque, admettait-on que le mariage fût un des sacrements de la loi nouvelle ?

En faveur de la tradition apostolique nous pouvons tout d'abord apporter l'argument de prescription. Les églises orientales séparées, c'est-à-dire, l'Eglise Grecque orthodoxe, l'Eglise Copte, l'Eglise Arménienne et l'Eglise Nestorienne considèrent le mariage comme un sacrement. Cette doctrine que ces sectes professent maintenant, elles la possédaient déjà au temps du schisme, au moment où elles se sont séparées de l'Eglise catholique. En effet, une fois la séparation accomplie, il n'est pas possible que des sectes si différentes les unes des autres par la foi, la langue, les rites et les mœurs, et de plus, si opposées à l'Eglise latine, se soient entendues toutes pour introduire ce point de doctrine, ou encore moins l'aient accepté unanimement des mains des catholiques. Il faut donc remonter jusqu'au IVe siècle pour les orthodoxes, et jusqu'au Ve pour les autres ; et de là nous pouvons conclure qu'au Ve siècle, la doctrine prônant le caractère sacramentel du mariage était en vigueur dans l'Eglise d'Orient comme dans celle d'Occident.

Ultérieurement, comment expliquer cette una-

nimité de foi dans l'Eglise du Ve siècle, sans admettre que la doctrine en question remonte aux apôtres ? S'il en était autrement, une innovation de cette importance ne se serait pas introduite dans l'Eglise tout entière, sans controverses et sans réclamations ; or on ne trouve nulle part le moindre vestige.

Durant les cinq premiers siècles avons-nous des témoignages qui permettent d'affirmer que déjà on croyait au mariage sacrement.

Les témoignages des saints Pères et des docteurs des temps primitifs sont parfois un peu confus. Le caractère sacramentel n'y est pas exposé en termes explicites, et avec la précision des scolastiques ; mais il y est contenu implicitement (1). Ces témoi-

(1) L'implicite est devenu l'explicite. Le Progrès « consiste, dit le P. Janvier en parlant du dogme, en ce que les générations postérieures croient explicitement, sur l'ordre et après les décisions de l'Eglise, des vérités que les générations antérieures ne croyaient qu'implicitement. Celles-ci, en adhérant à une idée, adhéraient à tout le contenu de cette idée sans le connaître d'une manière formelle... Cette explication s'effectue par voie d'analyse, lorsque se distinguent les détails d'une synthèse, les éléments d'une définition, les applications en particulier d'un principe général, les vérités singulières sous une vérité universelle. Elle s'effectue quand ce qui était obscur s'éclaircit, quand ce qui était confus s'organise, quand ce qui semblait indécis dans l'Écriture ou dans la Tradition s'affirme comme certain, quand les expressions nettes et parfaites remplacent les expressions vagues et imparfaites, quand les mots positifs se substituent aux termes imagés, quand le principe qui servait de fondement aux pratiques de la vie est formulé, quand ce qui était enseveli dans les profondeurs de la révélation se montre au jour. Peu à peu, l'esprit du croyant entre en commerce plus intime, plus précis avec le contenu de la parole de Dieu, avec des idées qui se dégagent, se classent, se définissent. La vérité surnaturelle se déroule, se déplie dans

gnages doivent être interprétés « à la lumière des documents postérieurs, qui en manifestent le vrai sens catholique, lequel n'est pas une innovation dans le dogme, mais bien une explication et un développement de la foi primitive . »

« Le Seigneur, écrivait saint Augustin, invité aux noces, y assista pour confirmer la chasteté conjugale et mettre en évidence le sacrement des noces (1). » « Le bien que procure le mariage, pour toutes les nations et tous les hommes, est la propagation de l'espèce et la fidélité conjugale ; mais de plus, pour ce qui regarde le peuple de Dieu, *la sainteté du sacrement*, qui est telle que même l'époux répudié ne peut se marier à un autre... de même que si on fait une ordination de prêtres dans le but de constituer par là un nouveau noyau de fidèles, et que ce but ne soit pas atteint, le sacrement de l'ordre n'en reste pas moins dans ceux qui ont été ordonnés (2). » « Le propre de ce sacrement est sans aucun doute d'unir l'homme et la femme pour toute leur vie, indissolublement... aussi longtemps qu'ils vivent, un lien

---

l'âme et dans la conscience de l'Eglise qui lit, selon qu'elle en a besoin la pensée de Dieu. D'abord elle lut les dogmes fondamentaux écrits en grosses lettres, puis à mesure que le travail d'une sagesse pénétrante se poursuivait, l'Épouse du Christ manifesta mieux les secrets de son Epoux, les exprima plus clairement, et, avec les éléments qu'elle détache du bloc de la révélation, elle éleva plus haut son édifice doctrinal. » (R. P. JANVIER. O. P. *Conférences de N.-D.*, 1911. *La Foi,* page 197.)

(1) Saint AUGUSTIN. *In Joh*, tr. IX, n° 2.

(2) Saint AUGUSTIN. *De bono conjugali,* chap. XXIV n° 32.

conjugal les unit, si bien que ni la séparation ni le commerce avec une autre personne ne peuvent le rompre... de même que l'apostat, répudiant pour ainsi dire son mariage avec le Christ, et même après avoir perdu la foi, n'en perd pas pour cela le sacrement de la foi, qu'il a reçu au baptême (1). »

Saint Cyrille d'Alexandrie et saint Innocent qui vivaient eux aussi au Ve siècle écrivaient : « Le Sauveur vint aux noces non pas tant pour assister au festin que... pour mettre en évidence le principe de la propagation de l'espèce humaine... ; il convenait en effet à celui qui allait renouveler et entièrement relever la nature même de l'homme, non seulement de bénir ceux qui étaient déjà appelés à l'existence, mais encore d'accorder sa grâce à ceux qui devaient naître plus tard, et de rendre leur naissance sainte (2). » « Nous déclarons, nous basant sur la foi catholique que ce qui porte le nom de mariage, c'est ce qui a été primitivement institué par la grâce divine (3). »

Au IVe siècle, notons le témoignage de saint Ambroise : « Nous savons que Dieu, en tant que maître et gardien du mariage, ne souffre pas que la chambre nuptiale soit profanée par un tiers ; et que si quelqu'un ose le faire, il pèche contre Dieu, dont il viole la loi, et tarit la grâce. Celui qui pèche ainsi

---

(1) Saint AUGUSTIN. *De nupt et concup.*, p. I, chap. X.
(2) Saint CYRILLE d'Alexandrie. *In Joh*, liv. II, 1-4.
(3) Saint INNOCENT. *Epist* XXXVI *ad Probum.*

contre Dieu, perd donc le bénéfice du sacrement céleste (1). »

« Attendu que Dieu est l'auteur de l'union (matrimoniale), dit Origène au IIIe siècle, ceux qui sont unis par Lui, sont doués de grâce (2). »

« Comment, dit Tertullien, décrire dignement la félicité du mariage que l'Eglise procure, que l'offrande confirme, que la bénédiction scelle, que les anges proclament et que le Père ratifie ? » « Si donc ce mariage est ratifié par Dieu, comment ne serait-il pas heureux ; comment les tribulations, les angoisses, les obstacles, les fautes mêmes pourraient-elles lui enlever toute sa félicité, puisqu'il est en partie sous les auspices de la grâce divine (3) ? »

« Le mariage est saint, écrit Clément d'Alexandrie ; l'apôtre rapporte ce mystère au Christ et à l'Eglise (4). »

Avec ces deux auteurs du IIe siècle nous touchons presque aux temps apostoliques. Le dernier témoignage que l'on rencontre est celui de saint Ignace, martyr, mort environ vers 107. « Il convient, dit-il, que les fiancés contractent mariage d'après la sentence de l'Evêque, pour se marier selon le Seigneur et non selon la concupiscence (5). »

---

(1) Saint AMBROISE. *De Abraham*, p. I, chap. VII.

(2) ORIGÈNE. *Comment in Matth.*, t. XIV, nº 16.

(3) TERTULLIEN. *Ad uxorem*, t. II, chap. IX et VII.

(4) CLÉMENT d'Alexandrie. *Strom.*, l. III, chap. XII.

(5) Saint IGNACE, martyr. *Ad Polycar.*, chap. V, nº 2.

Puis nous avons le fameux texte de saint Paul aux Ephésiens : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur : car l'homme est la tête de la femme, comme le Christ est la tête de l'Eglise, lui, le Sauveur de son corps. Comme l'Eglise est soumise au Christ, que les femmes soient pareillement soumises en toutes choses à leurs maris. Hommes, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise, jusqu'à se livrer pour elle, afin de la sanctifier, en la purifiant par le baptême d'eau dans la parole de vie, voulant se donner à lui-même une Eglise glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de tel ; mais sainte, immaculée. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs corps, celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Personne jamais ne hait sa propre chair, mais on la nourrit et on l'entretient avec soin, comme le Christ l'Eglise ; car nous sommes les membres de son corps, nous sommes de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère et s'attachera à son épouse ; et ils seront deux dans une seule chair. Ce sacrement est grand, et moi je dis dans le Christ et dans l'Eglise (1). »

Si dans ce passage de sa lettre aux fidèles d'Ephèse, l'apôtre n'attribue pas explicitement au mariage le signe efficace de la grâce, selon l'enseignement du Concile de Trente, il l'insinue clairement.

(1) Saint PAUL *aux Ephésiens*. Chap. V, 2-32.

En effet, saint Paul expose ici l'analogie qui existe entre le mariage et l'union du Christ avec l'Eglise, union intime et mystérieuse que le mariage rappelle et copie. Or, selon sa doctrine, l'union du Christ avec l'Eglise est telle, que l'épouse s'y sanctifie et s'y purifie par la grâce ; par conséquent le mariage lui aussi doit apporter aux époux une sanctification et une purification surnaturelles. Il doit donc être non seulement un symbole pur et simple, mais un signe qui sanctifie efficacement.

« Ce texte de l'apôtre, disent les interprètes, est plein de mystères ineffables : mystères dans l'union du Christ et de son Eglise ; mystères dans l'unon de l'homme et de la femme. Et ce sont ces deux unions que l'apôtre appelle *un grand sacrement* (1). Ni l'une ne serait le type, ni l'autre ne serait la copie fidèle, le symbole,le signe, s'il n'y avait dans celle-ci comme dans celle-là une vertu sanctifiante. Ni l'homme n'aimerait la femme comme le Christ aime l'Eglise,

---

(1) On pourrait objecter contre le caractère sacramentel du mariage que celui-ci ne produit pas ce qu'il signifie, à savoir l'union du Christ avec l'Eglise.

Réponse : D'après la doctrine de saint Thomas, on peut distinguer dans les sacrements *une double signification :* ils représentent d'abord une chose qu'ils contiennent, c'est-à-dire la grâce, qu'ils signifient et produisent en même temps : ils peuvent représenter en outre une chose qu'ils ne contiennent pas, et ne produisent pas davantage. C'est ainsi que l'union du Christ avec l'Église n'est que symbolisée, mais nullement produite par le rite matrimonial, ni que celui-ci ne la contient pas ; tout comme l'ablution baptismale, outre qu'elle est le signe de la grâce, représente simplement sans la contenir ni la produire, la sépulture et la résurrection du Seigneur. Cf. BILLOT, Ouv. cité, page 23.

ni la femme n'aimerait l'homme comme l'Eglise aime le Christ, sans une grâce qui purifie, ennoblit, surnaturalise l'amour. Le Christ, en se donnant à son Eglise, la sanctifie ; l'homme et la femme, en se donnant l'un à l'autre, doivent se sanctifier mutuellement. Et voilà pourquoi le mariage et un grand sacrement (1). »

L'enseignement constant de l'Eglise est donc que la sanctification des noces chrétiennes remonte au Christ lui-même. Aussi contre tous ceux qui nieraient que « le mariage n'est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par le Christ » et qui oseraient dire « qu'il a été inventé dans l'Eglise par les hommes et qu'il ne confère pas la grâce », elle a solennellement lancé l'anathème au Concile de Trente (2).

Mais où donc se trouvent les éléments sacramentels dont résulte, non plus seulement un lien purement naturel, comme dans le mariage primitif, mais un lien surnaturel, imprégné et pénétré de la grâce divine ?

Dans l'échange même des consentements. L'essence du sacrement de mariage consiste dans la donation et l'acceptation mutuelle que les fiancés se font de leur personne. La donation est comme la matière du sacrement ; l'acceptation est la forme.

(1) Saint JÉROME, Saint CLÉMENT d'Alexandrie, Saint AMBROISE, Saint ATHANASE, Saint CHRYSOSTOME.

(2) Concile de Trente. Session XXIV. *De Matrimonio*, canon 1er

Quand la forme est unie à la matière, quand l'acceptation suit la donation, le contrat existe, la grâce les pénètre, le sacrement est conféré (1).

C'est le contrat lui-même qui a été élevé à la dignité de sacrement. Dans les mariages des chrétiens, contrat et sacrement sont une seule et même chose.

« Personne parmi les catholiques n'ignore ou ne peut ignorer, dit Pie IX, que le mariage est véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, et que *par conséquent* il ne peut y avoir entre fidèles de vrai mariage qui ne soit en même temps un sacrement ; *par suite* que toute autre union entre chrétiens que l'union sacramentelle, quelle que soit la loi civile qui la consacre, n'est autre chose qu'un concubinage honteux et pernicieux énergiquement condamné par l'Eglise ; partant encore que le sacrement ne peut jamais être séparé du pacte conjugal (2). »

Il est avéré, déclare Léon XIII « que dans le mariage le contrat n'est pas séparable du sacrement ; et que par conséquent aucun contrat véritable et légitime n'est possible qui ne soit sacrement par le fait même. *En effet*, ainsi raisonne-t-il, le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement (3). »

Les contractants sont eux-mêmes les ministres du sacrement, puisqu'ils posent la forme du sacre-

(1) BENOIT XIV. *Litter. apost.*, 19 mars 1758.
(2) PIE IX. *Allocution* du 27 sept. 1852.
(3) Encyclique « *Arcanum* ».

ment. Leur acceptation ratifie le transfert du droit de propriété fait par le conjoint. Ils font et donnent une chose sacrée.

Peu importe que les fiancés ignorent leur office de ministres. Par le fait qu'ils veulent contracter mariage d'accord avec l'institution divine et la pratique de l'Eglise, ils ont l'intention de faire ce que fait celle-ci, c'est-à-dire ce que le Christ a institué.

Ni la bénédiction de l'Eglise, ni la présence du prêtre ne sont les éléments essentiels de l'acte sacré qui s'accomplit par l'échange des serments. Cette bénédiction est une chose sainte, elle attire des grâces toutes particulières sur les jeunes époux, et il faut en faire le plus grand cas. Le prêtre est le témoin autorisé assistant au mariage au nom de l'Eglise. Il fait office de ministre pour les rites liturgiques qui encadrent le sacrement. Les paroles qu'il prononce en bénissant le mariage, signifient que cette union qui vient d'être contractée, est ratifiée et solennisée par l'Eglise. Sa présence est tellement indispensable que, d'après le décret du Concile de Trente, sans elle, les fiancés sont inhabiles à contracter l'engagement qui doit les unir (1).

Quels sont les effets du sacrement de mariage ?

Le premier effet du mariage c'est le lien conjugal, par lequel les époux sont unis et associés en un principe commun de génération et d'éducation des

(1) Cf. Chapitre V. *La Législation matrimoniale.*

enfants. Ce lien exige, par manière de cause dispositive, l'infusion de la grâce sacramentelle. Il dure jusqu'à ce qu'une cause légitime vienne le rompre, par exemple la mort de l'un des conjoints.

Le second effet est la grâce même, la grâce habituelle ou sanctifiante qui, en tant qu'elle est propre à ce sacrement, donne un droit infaillible à des grâces actuelles abondantes.

« Ce sacrement ne passe pas, il demeure comme l'ineffable mystère que nous adorons sur nos autels et dans nos tabernacles. De même que les espèces eucharistiques restent, après l'acte qui les consacre, comme le symbole de l'aliment spirituel qu'elles contiennent, de même la vie commune des époux chrétiens, manifestation sensible du lien qui les enchaîne, reste comme le symbole de l'union indissoluble du Christ et de l'Eglise qu'elle copie (1). » Ce sacrement ne produit pas seulement la grâce en face de l'autel, mais il garde le pouvoir de la produire pour toutes les circonstances et tous les temps dans lesquels la vie commune des époux chrétiens, la requiert. Reçu d'une manière valide mais infructueuse, il peut revivre, aussi longtemps que dure le lien conjugal sacramentel. Il faut seulement pour cela que l'obstacle, absolu ou relatif, soit enlevé. Et de même qu'il peut être infructueux pour l'un et fructueux pour l'autre, de même il peut revivre pour un conjoint sans revivre pour l'autre.

(1) BELLARMIN. *De Matrimonio*, chap. V.

Quels sont les principaux effets de cette grâce sacramentelle ?

« Jésus-Christ lui-même, dit le Concile de Trente, auteur et instituteur des sacrements, nous a mérité par sa Passion la grâce qui perfectionne l'amour mutuel, affermit l'union jusqu'à l'indissolubilité absolue, et sanctifie les conjoints (1). »

La grâce perfectionne l'amour. « Elle le rend sage. Elle lui apprend que rien n'est parfait ici-bas ; que l'infinie beauté de Dieu est le seul idéal capable de contenter un cœur avide de perfection ; que lorsqu'on n'a pas tout ce que l'on voudrait aimer, il faut aimer ce que l'on a. Elle purifie les yeux de la nature, rend supportables les disgrâces, touchantes les infirmités, aimables la vieillesse et les cheveux blancs. — La grâce rend l'amour patient. Elle l'affermit contre le choc des défauts qu'il a pu connaître, et contre la révélation trop brusque de ceux qui ont échappé à sa pénétration. — La grâce rend l'amour juste et miséricordieux. Elle lui persuade aisément que si nous avons à souffrir nous faisons souffrir nous-mêmes, et que, dans la vie à deux, plus que partout ailleurs, il faut mettre en pratique cette maxime de l'apôtre : *Portez les fardeaux les uns des autres*. A la place des reproches, elle suggère des excuses. Elle change les récriminations en bons conseils, sages exhortations, doux encouragements,

(1) Session XXIV. *De Matrimonio.*

aimables corrections ; elle incline les cœurs qu'elle attendrit à de faciles pardons. — Enfin la grâce rend l'amour fidèle au devoir ; elle le lui fait voir dans un jour éclatant que ne peuvent obscurcir les nuages de la fantaisie, du caprice, de l'illusion et du mensonge, et lui fait trouver dans la constance un honneur et des joies dont il remercie Dieu, si fidèle, lui, même envers ceux qui l'outragent.

Certes, ce perfectionnement de l'amour naturel par la grâce est déjà une forte garantie de solidité pour le lien conjugal, mais l'action sacramentelle concourt de plus près à son affermissement. Elle le saisit, le transfigure et en resserre si bien les nœuds qu'on ne peut plus ni le détendre ni le rompre. En le rendant plus sacré par la pénétration de sa vertu infinie, Dieu s'engage à n'avoir plus pour la faiblesse humaine l'indulgence qui lui arrachait jadis des permissions et des dispenses dont notre nature perverse a tant abusé.

Enfin, la grâce sanctifie ceux qui s'épousent, elle descend en eux jusqu'aux sources de la vie. Elle rend bon, chaste, respectable même, ce qui pourrait épouvanter la vertu et l'abreuver de dégoûts. Elle fait chercher dans l'apaisement des sens, le grand honneur de participer à l'action créatrice de Dieu et de donner la vie, le grand devoir de peupler la terre de chrétiens et le ciel d'élus (1). »

(1) R. P. MONSABRÉ. O. P. *Le Mariage chrétien*, page 42.

IV

La Lutte pour l'Idéal.

IV

La Lutte pour l'Idéal.

Le Christ était venu rétablir le mariage sur les hauteurs sans ombre de l'unité et de l'indissolubilité. Héritière légitime de la pensée du Maître, l'Eglise, dès les premiers jours, entraînera les hommes à la réalisation de cet idéal. Elle les condamnera à monter jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce but.

Il est bon aujourd'hui, alors que tout conspire à nous faire descendre et alors que sous prétexte de progrès on nous ramène à la tyrannie des passions, de rappeler ce que l'Eglise a fait sur le terrain des mœurs et des lois pour faire pénétrer les principes et les sentiments qu'on avait peut-être connus autrefois, mais qu'on avait oubliés depuis longtemps. Cette lutte de près de dix siècles pour la libération de l'esclavage des sens et pour la pureté du mariage est une des plus belles pages de sa glorieuse histoire.

Que vont faire les disciples de Jésus, si peu nombreux, une poignée d'êtres négligeables, en face de

l'immense multitude qui non seulement ne voudra rien comprendre à cette doctrine du mariage, mais lui sera absolument opposée ?

Ils n'eurent pas la prétention d'intervenir pour modifier des lois existantes qui admettaient et encourageaient le divorce. C'eût été d'ailleurs parfaitement inutile. Leur voix n'eût pas été entendue ou bien on l'eût accueillie avec des railleries. Ils n'avaient à leur disposition qu'un moyen, le seul vraiment efficace, quand on veut pénétrer des masses, créer une élite, dont le souci serait d'abord de réformer ses mœurs, afin d'être capable de réformer progressivement celles des autres.

Athènes, Corinthe, Rome, tous les centres de l'antique civilisation entendent les apôtres prêcher cette étrange doctrine qui commande la mortification de la chair et exige la fidélité et l'indissolubilité du mariage.

Convenons, en passant, qu'il fallait une singulière hardiesse à saint Paul, cet obscur faiseur de tentes, pour se poser ainsi en face des maîtres de la terre, et dire non, quand Auguste, Tibère, Néron disaient oui ; prêcher l'indissolubilité et l'unité du mariage, quand César commandait la répudiation et le divorce ; recommander la virginité, quand les lois juliennes punissaient toute femme qui, à vingt ans, n'était pas mère, ou qui, devenue veuve, ne se remariait pas pour donner des citoyens à la République. La raison, confondue de tant de liberté, se

demande quels durent être les sentiments des peuples païens accoutumés jusque-là au libertinage le plus effréné, lorsqu'ils entendirent promulger la loi nouvelle ? « Ces paroles sont dures et qui peut les recevoir ? (1) » Tel dut être le premier cri de toutes les bouches.

Aussi, après la notification des devoirs, le grand apôtre a-t-il soin de placer l'exposé des secours que le divin législateur prépare aux époux. Aidés de ces puissants moyens, l'homme et la femme pourront, non seulement contenir leurs passions dans de justes limites, mais encore trouver facile et doux l'accomplissement de leurs devoirs, désormais aussi durables que la vie (2). »

La vraie cause de la déchéance du mariage, c'était et c'est encore la corruption des mœurs. Là où triomphe la matière, il est impossible d'établir la loi austère de l'indissolubilité. C'est pourquoi l'apôtre qui ne l'ignorait pas, commence par enseigner la tempérance et le renoncement. Voulant assurer la fidélité dans le mariage, il prêche la pureté des sens qui deviendra au foyer le principe des admirables fécondités.

« Le corps n'est pas pour l'impudicité ; il est pour le Seigneur et le Seigneur pour le corps. Et Dieu, qui a ressuscité le Seigneur, nous ressuscitera aussi par sa puissance.

(1) Saint JEAN. *Evangile,* VI-61.

(2) GAUME. *Histoire de la civilisation domestique.* II Partie, chap. III.

» Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres du Christ ? Prendrai-je donc les membres du Christ pour en faire les membres d'une prostituée ? Loin de là ! Ne savez-vous pas que celui qui s'unit à la prostituée est un seul corps avec elle ? Car, dit l'Ecriture, ils seront les deux en une seule chair ». Au contraire celui qui s'unit au Seigneur est un seul esprit avec Lui.

» Fuyez l'impudicité. Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps ; mais celui qui se livre à l'impudicité pêche contre son propre corps.

» Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez pas à vous-mêmes ? Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps (1). »

Et comme saint Paul sait que pour amener la masse à la pratique des vertus ordinaires, il est nécessaire qu'une élite donne l'exemple des vertus extraordinaires, il achève son enseignement par un conseil de virginité absolue.

« Pour ce qui est des vierges, je n'ai point d'ordre du Seigneur, mais je donne un avis, comme ayant reçu du Seigneur la grâce d'être fidèle...

» Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien ; n'es-tu pas lié à une femme, n'en cherche

(1) Saint PAUL. I *Epître aux Corinthiens*, chap. VI, 14 à 20.

pas. Si tu t'es marié, tu n'as point péché, si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché ; mais ces personnes auront des tribulations dans la chair et je voudrais vous les épargner...

» Celui qui n'est pas marié s'inquiète des choses du Seigneur et de plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à sa femme, et il est partagé. De même la femme, celle qui n'a pas de mari, et la vierge, ont souci des choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée a souci des choses du monde, elle cherche à plaire à son mari. Je dis cela dans votre intérêt, non pour jeter sur vous le filet (c'est-à-dire, non pour vous priver de votre liberté chrétienne, ou vous faire tomber, comme dans un piège, dans des tentations qui seraient pires que toutes les tribulations du mariage), mais en vue de ce qui est bienséant et propre à vous attacher au Seigneur sans tiraillements.

» Si quelqu'un juge qu'il exposerait sa fille au déshonneur, si elle passait la fleur de l'âge, et qu'il est de son devoir de la marier, qu'il fasse comme il le veut, il ne pèche point ; qu'elle se marie. Mais celui qui, sans y être forcé, étant maître de faire ce qu'il veut, a mis dans son cœur une ferme résolution, et a décidé de garder sa fille vierge, celui-là fait bien. Donc, celui qui marie sa fille, fait bien ; mais celui qui ne la marie pas, fait mieux » (1).

1) Saint PAUL. *I. aux Corinth.*, VII. 25-40.

Et se sont les voluptueux Corinthiens que saint Paul jette ainsi en plein idéalisme ! La résistance de la vieille corruption païenne fut longue et acharnée. Malgré cela, au fur et à mesure que les chrétiens se multipliaient, la doctrine évangélique du mariage, en des exemples vivants, pénétrait partout, jusque dans le domaine officiel des lois.

Si dans les trois premiers siècles on peut distinguer quelques reflets de la pensée chrétienne dans la législation des empereurs romains, la première victoire apparente ne fut remportée que lorsque la Croix eut brillée sur le pont Milvius. C'est sous le règne de Constantin que nous trouvons la première modification dans les lois matrimoniales.

En 331, l'empereur converti ose briser le divorce païen, qui était une sorte de polygamie successive, et que Dioclétien quelques années auparavant avait si odieusement élargi. Pour ne pas heurter de front la conscience publique mal préparée à une ascension trop absolue, il ne l'abolit pas complètement. Il tolère encore le divorce par consentement mutuel, mais il le réglemente en n'accordant au mari que trois causes de séparation graves et dûment constatées : l'adultère, le poison et l'exercice d'un métier infâme. La femme pour répudier son mari doit le convaincre devant les tribunaux, d'homicide, d'empoisonnement ou de violation de sépulture. En décrétant que seule l'autorité publique peut prononcer le

divorce pour les causes précises énumérées dans le décret, il mettait fin au règne du caprice (1).

Les conciles qui se succédèrent alors, celui d'Arles en 314, celui de Nicée en 325 n'osèrent pas toucher à cette législation pour la restreindre, ils se contentèrent d'exhorter les époux séparés pour cause d'adultère à se garder d'un nouveau mariage, ils ne vont pas jusqu'à en faire un devoir.

Quelle prudence dans cette œuvre de restauration du mariage ! Le Christ qui a été le grand rénovateur de toutes choses, n'a pas été un révolutionnaire. Personne n'a renouvelé et divinement enrichi l'humanité avec moins de fracas. L'Eglise l'imite dans sa conduite. Et qui donc, quand on connaît les hommes, pourrait lui reprocher sa prudence et sa sage lenteur ?

Pendant près de cent cinquante ans, le monde romain qui se christianisait de plus en plus vécut sous cette tolérance. Et tandis que les lois civiles permettaient encore le divorce, les enseignements ecclésiastiques poursuivaient leur œuvre de purification plus complète au sein des consciences privées. Les évêques et les docteurs, au fur et à mesure que les abus s'introduisaient, rappelaient avec plus de force les paroles du Sauveur : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a unis. » Ils voulaient chaque jour plus de docilité à la direction de l'Eglise, et

(1) *Cod.* lib. v, lit. 17. *Théod. et Valent.*

toutes les infractions à cette loi aussi bien chez les grands que dans le peuple étaient hardiment réprimandées et les délinquants soumis aux pénitences publiques.

La loi civile ne s'était pas encore élevée bien haut, et cependant elle ne put se maintenir à cette hauteur. Les passions humaines venaient battre de leurs flots bourbeux le fragile édifice de cette législation à peine ébauchée, et déjà il s'écroulait.

Théodose et Valentinien favorisaient de nouveau le divorce, en reconnaissant non plus trois causes, mais douze du côté de la femme et quinze du côté du mari. L'empereur Anastase y ajouta « le consentement mutuel » sans motif avoué.

Malgré toutes les difficultés, la loi ecclésiastique continuait son ascension. L'obligation de l'indissolubilité devenait plus précise. « Il est admis, disaient les Pères du Concile de Milève en 402, que, selon la discipline catholique et apostolique, ni l'homme séparé de son épouse, ni l'épouse séparée de son mari, ne pourront nouer d'autres nœuds, mais doivent rester ainsi ou se réconcilier. S'ils méprisent cet ordre, qu'ils soient soumis à la pénitence, et qu'une loi impériale soit demandée à ce sujet. » La sanction du pouvoir civil ne manqua pas, et l'enseignement religieux eut force juridique.

La victoire était remportée, semblait-il. Il n'en était rien. Déjà on entendait la marche tumultueuse des barbares qui se ruaient sur l'empire décadent,

renversant tout sur leur passage l'édifice des lois comme les palais des princes.

Le résultat de plusieurs siècles de lutte sera-t-il anéanti ? Les lois humaines tombent, mais les lois divines restent debout. L'empire s'écroule, mais l'Eglise demeure inébranlable. Les barbares arrivent avec les excès de leurs passions, mais les cœurs chrétiens sont toujours là avec leur amour pour la vertu.

Et voilà l'Eglise, cette infatigable recommenceuse, qui de nouveau se met à la besogne. Elle va conquérir les Barbares comme elle avait conquis les Romains. La lutte ne sera ni moins rude ni moins acharnée. Elle triomphera, car le Christ est avec Elle, et le Christ c'est la victoire.

Dans cette phase nouvelle de la conquête du monde, quelle patience à l'égard des faiblesses et des incompréhensions humaines, quelle tenacité sublime à l'égard de l'absolutisme du principe ne montre-t-elle pas ? Finalement, à force d'inflexibilité et de condescendance, malgré les colères et les récriminations de ces natures indomptées qui n'avaient pour règle que leurs caprices, elle réussit à infuser dans les veines ardentes des fils de la Barbarie la sève purificatrice de l'Evangile. Princes et peuples s'inclinent devant la souveraine autorité de l'Eglise et s'avouent vaincus.

Dès le Ve siècle, on voit les Goths accepter la législation de Constantin. Au IXe siècle, les

lois carolingiennes se modèlent sur les décisions pontificales. Chaque fois que des abus se produisent, ou que des conciles particuliers, cédant aux sollicitations des princes, tentent d'apporter quelques tempéraments à l'intransigeance du principe, le Vicaire du Christ, dont la mission est de maintenir l'intégrité de la doctrine, élève la voix ; il rappelle les paroles du Sauveur, et tous doivent s'incliner devant sa suprême autorité.

Finalement l'unité se fait sur ce point à travers le monde catholique. Il avait fallu huit siècles pour faire triompher l'idéal évangélique du mariage.

Le Christ qui savait la toute-puissance de sa grâce et son empire sur les âmes n'avait pas désespéré des hommes.

Un jour qu'Il était dans le temple, les pharisiens conduisirent à ses pieds une femme rougissante, une femme adultère : Maître, lui dirent-ils, Moïse dans sa loi nous a ordonné de lapider ces criminelles. Et Vous, qu'en dites-vous ?

Cette femme, ce n'était pas seulement cette femme, c'était la société conjugale toute entière, la société conjugale dégénérée, coupable, corrompue. Elle était à genoux ; voilée dans ses cheveux et dans ses larmes, à genoux dans sa honte et dans sa douleur. Et Jésus ne parlait pas ; mais incliné sur la terre, il écrivait en silence, l'Evangile de la miséricorde et de la régénération. Et à ces pharisiens, à ces scribes qui demandaient la peine, les pierres et la

lapidation, Jésus, se relevant, répondait : « Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre ! » Et puis se baissant encore, il écrivait sur la terre. Quand tous se furent retirés à commencer par les plus vieux, par les têtes chauves, quand les hommes sans entrailles et sans pitié se furent éloignés, il n'y eut plus que deux personnes face à face : Jésus écrivant sur la terre, et la femme rougissant et pleurant, le Fils de la Vierge et la femme adultère, une grande pitié et une grande misère (1).

Comme son Maître, l'Eglise, dispensatrice des sacrements qui régénèrent, n'a jamais douté de la victoire finale. Il lui a fallu des siècles, mais qu'importe, elle travaille pour l'éternité.

On voit par ce qui précède ce qu'il faut penser de cette étrange affirmation de l'auteur de *la Question du divorce :* « Le divorce a été consenti et approuvé par l'Eglise catholique pendant les huit premiers siècles de l'Eglise chrétienne... Les conciles jusqu'à cette époque, ou ne parlent pas du divorce, ce qui démontre qu'ils l'admettent, ou le consacrent ou le tolèrent (2). » Il prétend que ce n'est qu'au XIe siècle qu'il a été unanimement condamné.

L'indissolubilité du mariage fait partie du patrimoine intangible de l'Eglise romaine. Et tandis que

(1) *Saint Jean. — Evangile.* Chap. VIII.-2-12.

(2) Al. DUMAS. *La Question du divorce,* page 213.

les églises dissidentes de l'Orient et les églises discordantes de la Réforme, par lâcheté ou par ambition cédèrent sur ce point, elle le garda toujours avec un soin jaloux contre toutes les passions humaines. Pour défendre ce principe, elle est prête à se laisser mettre en pièces. Elle ne peut agir autrement. Céder, c'est mutiler l'Evangile, et si l'Eglise mutile l'Evangile, elle n'est pas divine. On sent qu'il s'agit là d'une question de vie ou de mort.

Et cependant, à ne juger les choses que du dehors, elle aurait eu, semble-t-il, intérêt sinon à accepter simplement le principe du divorce, du moins à laisser pratiquer des brèches. Est-il un seul point de la morale qui ait coûté à l'Eglise plus de larmes, plus de sang, plus de travaux, plus de conquêtes perdues que l'indissolubilité du mariage ?

Le premier martyr, le seul martyr de l'Evangile, l'unique chrétien qui a eu l'honneur de mourir avant Jésus-Christ, Jean-Baptiste, n'est-il pas le martyr de l'indissolubilité conjugale ?

Hérode Antipas répudie sa femme pour s'unir avec Hérodiade, épouse de son frère Philippe.

Or, au moment où le Tétrarque commettait cette faute, Jean-Baptiste tonnait avec une sainte indépendance contre les iniquités de son pays et de son temps. Il faisait la leçon à tout le monde : à qui la lui demandait, et à qui ne la lui demandait pas. Il ne ménageait pas la vérité au peuple, il ne la ménagea pas à Hérode : « Tétrarque, lui dit-il, il ne

t'est pas permis d'avoir pour épouse la femme de ton frère. »

Non, assurément, cela n'est pas plus permis à un prince qu'au dernier de ses sujets. Mais il est plus dangereux de le rappeler au premier qu'au second, car le prince dispose d'une puissance qu'il peut mettre au service de sa faute pour la couvrir et la perpétuer.

Le Précurseur, qui n'était qu'une voix, n'avait que sa parole ; il est vrai qu'il en usait librement. Le roi, lui, avait sa prison d'état, et à quoi sa prison pouvait-elle mieux lui servir qu'à étouffer une parole indépendante ? Jean fut donc incarcéré dans la haute et sombre forteresse de Machéronte.

Après tout, si l'incarcération était reconnue insuffisante, Hérode n'avait-il pas à sa disposition une répression plus efficace, un châtiment radical, la mort ? La parole, en effet, passe quelquefois à travers les baillons, elle franchit les murailles épaisses des cachots. Mais elle expire en un clin d'œil sous le tranchant bien aiguisé d'un glaive. La prison est sourde, c'est déjà quelque chose : la tombe vaut mieux, elle reste muette à jamais. Un meurtre de plus ne pesait pas lourd sur cette conscience endurcie. Hérode s'entendait à merveille à supprimer quiconque le gênait.

Mais il avait peur du peuple. Il avait peur des Romains. Le peuple aimait Jean, et s'il se révoltait, Rome interviendrait. Le cadavre du Baptiste serait

donc un cadavre gênant. Il redoute Jean lui-même. La vertu parfois fait peur au vice. Il attendrait donc le moment opportun.

Hérode n'était pas seul à vouloir la mort du Précurseur. La faute reprochée au Tétrarque atteignait aussi Hérodiade. Elle voulait exercer sa vengeance. Sa passion demandait la tête de Jean, elle l'aurait, elle n'avait qu'à choisir son moment.

Une fête lui fournit l'occasion. Hérode donnait un grand banquet pour fêter son anniversaire. La fête battait son plein quand la fille d'Hérodiade entra dans la salle. Elle dansa et elle plut au roi ainsi qu'à tous ses invités. Dans son ravissement, le roi s'écria : « Demande-moi tout ce que tu voudras et je te le donnerai ». Il alla jusqu'à faire un serment. « Oui, je te le jure, tout ce que tu me demanderas, je te l'accorderai, quand même ce serait la moitié de mon royaume. »

Ravie, la ballerine sortit et ne sachant que demander, elle alla trouver sa mère. Que demanderai-je, lui dit-elle. La mère répondit sans hésiter un instant, ne pensant qu'à sa vengeance : « La tête de Jean-Baptiste ».

La jeune fille rentre, en toute hâte, dans la salle du festin et elle dit au prince : « Je veux que tu me donnes à l'instant sur un plat la tête de Jean-Baptiste ».

Le roi fut attristé, mais ne voulant pas affliger la jeune fille par un refus, il envoya un de ses gardes

dans la prison de Jean pour le décapiter. Sa besogne achevée, le garde apporta la tête du prophète sur un plat, il la donna à la jeune fille. Et cette tête vénérable, austère, puissante qui ne s'était courbée que devant l'Agneau de Dieu, cette tête de Nazaréen à la longue barbe et à la longue chevelure, cette tête coupée, au teint blême, aux paupières fermées, aux lèvres closes, posée sur un plat d'argent et portée dans les bras d'une danseuse, gardait sous la pâleur de la mort l'inflexibilité de la justice. Si elle avait pu parler, elle aurait dit encore : *Non licet, cela n'est par permis* (1). »

La tache de sang faite aux pages de l'Evangile s'est agrandie sur les pages de l'histoire de l'Eglise catholique. Il s'y est ajouté d'effroyables ruines. Nulle part peut-être plus qu'en Angleterre.

« Henri VIII était un catholique fervent; il a pris le parti du pape Jules II contre Louis XII, infligé aux Français la journée des Eperons, fait Bayard prisonnier, écrit, avec le secours de Wolsey, Gardiner Morus et Fischer, une volumineuse réfutation de Luther, pour en offrir la dédicace à Léon X ; il a sollicité pendant cinq ans et finalement obtenu le beau titre de « Défenseur de la Foi ».

Mais il est l'esclave de ses brutales passions.

A la cour d'Angleterre, parmi les dames d'honneur de la reine, se trouve une fille douée de beaucoup

(1) Cf. *Évangile de saint Matthieu*. Chap. XIV. 1 à 12.

de charmes et de beaucoup d'ambition, Anne de Boleyn. Henri s'éprend d'elle furieusement ; elle lui résiste et déclare qu'elle veut être reine à la place de Catherine d'Aragon.

Henri, qui avait obtenu dispense du pape Jules II, pour épouser Catherine, veuve de son frère, le prince Arthur, voulut obtenir du pape Clément VII une déclaration en nullité de ce mariage. Le pape maintint l'indissolubilité.

Henri le menaça de se séparer de l'Eglise avec tous ses Etats ; mais plutôt que d'autoriser un divorce, même dissimulé sous un prétexte plausible de nullité, le Pape, fidèle à la loi, sacrifia un des plus puissants et des plus catholiques royaumes de l'Eglise romaine.

Anne de Boleyn fut reine ; Jean Fischer et Thomas Morus moururent martyrs, et le roi devint ce monstre de sanglante obscénité dont la figure fait peur quand on la rencontre dans l'histoire. Affolé bientôt par la beauté de Jeanne Seymour, il fait trancher la tête à Anne de Boleyn.

Jeanne Seymour étant morte en couches, il voit le portrait d'Anne de Clèves, l'épouse, mais aussitôt se ravise, la trouve moins belle que son portrait, et la chasse pour épouser Catherine Howard, fille du duc de Norfolk, dont la tête fut touchée dans le même clin d'œil par la couronne et par la hache.

Henri Tudor, cette bête féroce, comprenait ainsi le divorce.

La belle Catherine Parr devint reine à son tour, et une autre allait lui succéder dans ce chassé-croisé conjugal, quand Henri VIII fut enfin abattu par la justice de Dieu.

On raconte qu'à ses derniers moments, ce divorceur effréné regarda ceux qui l'entouraient et murmura ces mots, qui résument si franchement sa biographie : « Je n'ai jamais refusé la vie d'un homme à ma haine, ni l'honneur d'une femme à mes désirs ». Puis il ajouta avec désespoir . « Nous avons tout perdu : l'Etat, la renommée, la conscience et le ciel (1). »

Ce que l'Eglise a fait alors elle le fera toujours. Pour assurer le triomphe de sa doctrine elle sacrifiera une paix dont elle a tant besoin, des alliances qui lui seraient si précieuses pour empêcher le désastre de descendre sur les peuples, mais elle ne faiblira jamais. Comme Jean-Baptiste, elle préférera le martyre, plutôt que de consentir à donner seulement une interprétation plus commode à cette parole : « Ce que Dieu a conjoint, que l'homme ne le sépare pas. »

Certains en proie aux furies de la chair blasphèment aujourd'hui sa fidélité et l'accablent d'outrages grossiers, demain, les peuples voyant dans quels abîmes elle les a empêchés de tomber, béniront son héroïsme.

(1) Paul Féval. *Pas de divorce.*

V

La Législation Matrimoniale.

La Législation Matrimoniale.

L'administration des sacrements, de par la volonté du Christ, est du ressort naturel et exclusif de l'Eglise. Il a voulu que tous les mystères divins passent par ses mains. C'est pourquoi l'essence et les propriétés fondamentales du mariage qui est un des sept sacrements ne peuvent être soumises au pouvoir législatif d'aucune autorité purement humaine, mais uniquement à celui de l'Eglise.

De plus, le mariage considéré dans son rôle naturel est chose sacrée, non pas essentiellement et intrinsèquement, mais en raison de la fin qu'il poursuit. En effet, il tend directement et immédiatement à « engendrer des enfants à l'Eglise, des citoyens à la patrie céleste et des serviteurs à Dieu. »

Par ce pouvoir l'Eglise lie et délie les volontés contractantes. « Leurs consentements ne peuvent s'unir, si elle les en empêche ; il n'y a plus d'entraves

dès qu'elle a dit : Parlez. Là où le lien est douteux, elle seule a le droit de prononcer sur sa valeur. Si elle décide que tout est bien fait, il faut rester unis. On est libre quand elle a dit : c'est mal fait. Sa pénétrante autorité peut aller jusqu'à la racine même de l'union conjugale, guérir le vice canonique d'un consentement et lui rendre toute son efficacité. Le lien sacré que ne peuvent rompre ni la rétractation de l'acte qui l'a formé, ni les sentences de la justice humaine, elle peut le rompre, elle, pour la plus grande gloire de Dieu ou pour le bien de la société chrétienne, quand il n'a pas encore été définitivement affermi par l'union charnelle des époux. Et lorsqu'elle ne peut plus rien sur la substance même de l'obligation contractée, elle trouve encore le moyen d'en adoucir les rigueurs pour les malheureux, en suspendant, par la séparation, l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs qui leur sont devenus un intolérable fardeau. »

C'est donc à l'Eglise, et à elle seule, qu'il faut demander quelles sont les conditions requises pour que des chrétiens puissent se marier validement.

La première condition c'est de n'avoir aucun des empêchements qui annulent le mariage.

Les empêchements sont des obstacles à la célébration du mariage, posés par les lois naturelle et religieuse. Les uns rendent le mariage nul, ce sont les empêchements dirimants. Les autres rendent le

mariage illégitime, sans faire cependant qu'il soit nul, ce sont les empêchements prohibitifs.

On accuse parfois l'Eglise d'avoir ainsi usé de son pouvoir législatif pour remonter ses finances. On est tellement habitué de subir les lois fiscales du pouvoir civil, qu'on ne s'imagine guère que l'Eglise puisse agir autrement.

A ceux qui se plaignent on pourrait répondre : pourquoi ne vous conformez-vous pas aux lois de l'Eglise ? Elle ne vous demande que l'obéissance et non pas votre argent. Si vous trouvez bon qu'elle vous accorde une faveur, un privilège, pourquoi trouveriez-vous mauvais qu'elle vous impose en retour un petit sacrifice ? Du reste, c'est seulement aux riches qu'on impose une aumône proportionnée à leur fortune, les pauvres ne paient que les seuls frais de bureau. Cette mesure a pour but de ne pas laisser multiplier les demandes de dispenses. C'est d'ailleurs dans ce même but que l'Etat exige ordinairement trois cents francs pour une dispense d'empêchement civil, par exemple, l'empêchement qui provient de l'âge, ou celui qui existe entre le beau-frère et la belle-sœur, l'oncle et la nièce. Accuser sa sagesse quand on profite de ses dispenses, c'est donc plus que de la mauvaise grâce, c'est de la sottise, de l'ingratitude et de l'injustice. On devrait plutôt admirer sa miséricordieuse bonté, toujours prête à faire fléchir ses lois autant qu'elle peut devant notre faiblesse et nos besoins.

L'Eglise ne légifère pas à la légère ni pour des motifs de bas étage, sur une chose sacrée. Il n'y a que de très hautes raisons qui la déterminent à user de son pouvoir législatif. Elle n'a multiplié les mesures préventives de sa législation matrimoniale que dans l'intérêt de ceux qui s'épousent, dans l'intérêt aussi de la famille et de la société. Aux empêchements qui s'imposent par la force du droit naturel, elle a ajouté ceux qu'elle croyait nécessaires pour sauvegarder les droits de Dieu et de l'homme, pour assurer la paix et la sainteté de l'union conjugale, en même temps que sa liberté et ses fins.

Quand on étudie avec impartialité les empêchements édictés par l'Eglise, on ne peut s'empêcher d'admirer sa haute sagesse, et on se demande ce que, sous la poussée formidable des passions humaines, serait devenu le mariage sans cette merveilleuse législation et sans la fermeté des Papes pour la faire observer des souverains et des peuples. Car, personne, quoiqu'on en dise, n'est au-dessus de ses lois. Elle sait les rappeler quand il le faut, et, si c'est nécessaire, pour ramener les récalcitrants dans le chemin de l'obéissance, elle n'hésite pas à recourir à la coercition. C'est son droit. Que lui servirait, en effet, d'avoir un pouvoir législatif et judiciaire, si elle n'avait pas en main les moyens pour appliquer et faire exécuter ses lois et ses jugements, pour sauvegarder efficacement la moralité publique dans la

question du mariage. Au cours des siècles, elle a montré qu'elle savait sévir. Elle a frappé des peines canoniques les plus sévères les monarques qui se révoltaient contre ses admonestations maternelles.

Les empêchements ne sont pas toujours connus, c'est à la conscience des intéressés de les déclarer quand ils existent. Si on se marie en dissimulant un empêchement dirimant, malgré l'accomplissement de toutes les formalités extérieures le mariage n'existe pas. Si on cache un empêchement prohibant, on commet une faute grave en désobéissant à une loi de l'Eglise. Aussi pour que l'exécution des lois religieuses soit plus assurée, on fait à la grand' messe de chaque paroisse, le dimanche, la publication des bans, c'est-à-dire l'annonce des mariages qui sont projetés parmi les fidèles de la paroisse, afin que si quelqu'un connaît un empêchement à ces mariages, il puisse en avertir l'autorité ecclésiastique (1). De son côté, le curé qui doit célébrer le mariage doit faire une enquête de façon à acquérir la certitude qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage, et notamment de lien matrimonial provenant d'une union déjà contractée. « Aujourd'hui surtout, où la loi civile, en beaucoup de pays, admet

(1) Il n'est plus nécessaire de faire comme autrefois les publications des bans, dans les lieux où on avait un quasi-domicile, mais seulement au domicile et au lieu de l'habitation.

le divorce ou prononce la nullité sans avoir égard au droit ecclésiastique, l'enquête ne saurait être trop attentive, et le curé ne peut faire fond sur le certificat d'état libre délivré par l'officier de l'état civil ou sur la sentence rendue par le magistrat laïque ; ces documents lui donneront souvent d'utiles indications ; mais il doit, dans chaque cas, les apprécier d'après leur valeur intrinsèque, non sur leur caractère officiel (1). »

Le mariage est résolu. Après un sérieux examen on constate qu'il n'y a aucun empêchement, ou bien s'il y en avait eu, on en a obtenu dispense ; il ne reste plus alors qu'à contracter mariage selon la loi de l'Eglise.

Cette loi oblige les futurs époux à se marier devant le curé (2) ou l'ordinaire du lieu ou un prêtre délégué par l'un des deux. Cette présence du prêtre doit être volontaire. Autrefois il suffisait qu'il soit présent de gré ou de force, aujourd'hui le contraindre

(1) BESSON. *Nouvelle revue théologique,* février 1908, page 77.

(2) *Qui est-ce qui est désigné sous le nom de curé ?* Précisément l'article II du décret *Ne temere* répond à cette question. Sous le nom de curé, ici et dans les articles suivants, est désigné non seulement celui qui préside légitimement à une paroisse canoniquement érigée, mais aussi, dans les régions où les paroisses n'ont pas été érigées canoniquement, le prêtre auquel a été confié légitimement la charge d'âmes dans un territoire déterminé et qui est assimilé à un curé, enfin, dans les pays de missions, où les territoires ne sont pas encore parfaitement divisés, tout prêtre qui a reçu du chef de la mission délégation générale pour la charge d'âmes dans une station déterminée.

par la violence ou par une crainte grave suffirait à rendre le mariage invalide.

Les fiancés peuvent choisir pour procéder à leur mariage le curé de l'un ou de l'autre de leurs domiciles ou celui d'une paroisse dans laquelle ils ont séjourné un mois entier. Régulièrement cependant, « le mariage devra être célébré devant le curé de l'épouse, à moins qu'un motif légitime n'en dispense. » Comme il ne s'agit pas d'une obligation grave, une convenance sérieuse, un avantage moral, un intérêt matériel appréciable, un usage local, peuvent justifier l'exception.

L'Église exige également la présence de deux témoins. Aucune condition d'âge, de sexe, de religion, de situation n'est requise pour ces témoins. Pourvu qu'ils aient l'âge de raison et perçoivent l'échange du consentement, cela suffit à assurer la valeur de l'acte.

Il n'y a pas toujours eu de loi réglementant la célébration du mariage. De droit naturel, en effet, le mariage est valide sans formalités extérieures. Au XVIe siècle, l'Église se voit dans l'obligation de légiférer sur ce point.

Comme on pouvait alors se marier partout, et même dans une maison quelconque, sans témoins, la seule condition étant qu'il y ait consentement mutuel, il est facile de comprendre que, par suite du défaut de publicité des mariages, les abus devaient être nombreux, les mensonges fréquents.

On se trouvait dans l'impossibilité de prouver ou l'existence ou l'absence d'un mariage clandestin antérieur. Plusieurs, mariés au loin, allaient s'installer en un autre pays et contractaient un nouveau mariage. De là des perturbations qui atteignaient à fond les familles et jetaient le désordre dans la société civile.

« Pour empêcher la téméraire conclusion de ces mariages clandestins, le Concile de Trente prit les sages dispositions, formulées dans le décret *Tametsi*, que l'on connaît.

» Mais ce même concile ayant ordonné que ce décret fût publié dans chaque paroisse et n'eût de valeur que dans les endroits où il aurait été promulgué, il arriva que plusieurs localités, où cette publication ne fut pas faite, furent privées du bienfait de la législation du Concile de Trente, et en sont privées encore aujourd'hui, demeurant ainsi exposées aux imprécisions et aux inconvénients de l'ancienne discipline.

» Là même où la nouvelle législation fut mise en vigueur, toute difficulté n'est pas encore levée. Souvent, en effet, il reste de graves doutes pour décider quel est le curé en présence duquel le mariage doit être contracté. Sans doute, la discipline canonique a établi qu'il faut entendre par *propre curé* celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou de l'autre des contractants. Mais, comme il est difficile de juger

si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de nullité ; beaucoup aussi, soit par ignorance, soit par fraude, se sont trouvés absolument illégitimes et nuls. Ces faits, depuis longtemps déplorés, on les voit se produire d'autant plus fréquemment à notre époque, que les communications entre les pays même les plus éloignés sont devenues plus faciles et plus rapides. C'est pourquoi des hommes sages et doctes ont jugé qu'il y avait lieu d'introduire certaines modifications dans le droit sur la forme de la célébration du mariage. De nombreux évêques de tous les points du monde, notamment des villes plus considérables, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont adressé à ce sujet d'instantes prières au Siège apostolique. » Bien des inconvénients résultaient aussi des fiançailles privées.

Pour apporter un remède efficace à tous ces maux, le Saint-Père fit étudier la question par la sacrée Congrégation du Concile, et, après mûre délibération, ordonna de promulguer « les lois qui *régiraient désormais* la discipline des fiançailles et du mariage, afin d'en rendre la célébration *facile, certaine* et *régulière*. »

Le décret *Ne temere*, publié le 2 août 1907 est devenu obligatoire à partir de la fête de Pâques 1908. Tous les fidèles sont soumis aux règles nouvelles que nous avons énumérées lus haut.

Quelle est d'après le décret de Pie X la discipline actuelle des fiançailles ?

Les fiançailles consistent dans la promesse mutuelle d'un mariage futur. C'est un véritable contrat bilatéral, privé ou public, selon la volonté des intéressés. Au point de vue canonique, ce contrat, légitimement conclu avait un double effet : il créait l'empêchement dirimant d'honnêteté publique (1), l'obligation grave de justice de contracter mariage en temps voulu, et, tant que les fiançailles duraient, l'empêchement prohibant de contracter mariage avec toute autre personne.

Il faut bien l'avouer, en plusieurs pays, ce contrat provisoire, toujours facultatif, n'était plus guère en usage. Il n'en est pas moins vrai que, de droit commun, les fiançailles étaient un contrat légitime parfaitement reconnu par l'Eglise. Il n'exigeait aucune forme ou publicité légale, aussi des jeunes gens, indépendamment de leur famille, avec ou sans témoin et plus ou moins sous l'empire de la passion, pouvaient se lier par un engagement en vue d'un mariage futur.

---

(1) L'empêchement d'honnêteté publique est fondé sur une espèce d'affinité qui naît de deux causes : savoir des fiançailles valides, et d'un mariage contracté qui n'a point été consommé. Cet empêchement, qui est de droit ecclésiastique a été établi parce qu'il ne paraît pas honnête que celui qui s'est fiancé avec une personne épouse la proche parente de sa fiancée, ni que celui qui s'est marié, même sans consommer le mariage, épouse, après avoir recouvré sa liberté, une personne parente de sa première femme à un certain degré (GOUSSET-*Morale*).

« L'expérience a suffisamment montré les dangers qu'entraînent de telles fiançailles ; d'abord elles sont une incitation au péché, et la cause pour laquelle des jeunes filles inexpérimentées sont trompées ; ensuite elles sont la source de différends et de procès inextricables (1). »

Aussi « des évêques, soit d'Europe, pour la plupart, soit d'autres pays, demandaient qu'on prît un moyen de parer à de tels inconvénients. »

C'est pourquoi le Souverain Pontife, dans le décret *Ne Temere*, fixe les conditions absolument requises pour la validité des fiançailles non seulement au for externe, mais encore au for interne. Désormais les fiançailles ne seront valides que si elles sont faites conformément à la loi. Ces conditions omises, les fiançailles sont nulles et invalides devant Dieu, la conscience et l'Eglise, elles ne produisent aucun effet canonique, ni l'empêchement dirimant d'honnêteté publique, ni aucune obligation de conscience de contracter mariage. Bref, en dehors de la forme juridique prescrite, tout contrat de fiançailles est absolument nul et invalide (2).

(1) Décret *Ne temere*.

(2) « Pour prévenir une difficulté, nous tenons d'abord à faire une déclaration : si un jeune homme par un échange de promesses extorquées, faites en dehors des conditions prévues par la loi, avait trompé une jeune personne, il aurait évidemment l'obligation stricte de réparer le mal qu'il a fait, de donner à la personne une juste compensation pour le dommage causé. Ce devoir pourrait aller, dans certains cas, jusqu'à l'obligation de contracter mariage. Toutefois, il viendrait non du contrat de fiançailles,

Quelles sont les conditions requises par la nouvelle législation ?

Les fiançailles doivent être contractées par un écrit signé des parties. Aucun mode spécial de rédaction n'est exigé ; aucune forme particulière n'est prescrite. Les parties peuvent écrire elles-mêmes la pièce ou la faire rédiger par une autre personne, n'importe laquelle. Ce que le législateur veut, c'est que la pièce puisse, en cas de nécessité, constituer une preuve juridique du contrat de fiançailles. Pour cela il faut : premièrement, un écrit qui, évidemment, mentionne la substance du fait, c'est-à-dire déclare que tel et telle ont échangé des promesses de mariage futur ; deuxièmement cet écrit devra être signé des parties, et il devra mentionner la date, jour, mois et année. Une erreur volontaire vicierait l'acte et le rendrait nul (1).

---

nul et invalide en l'espèce, mais du droit naturel, qui défend de faire tort au prochain et ordonne de réparer le dommage qu'on aurait pu lui causer.

De même, lorsqu'une partie fait à l'autre une promesse de mariage, que celle-ci accepte sans s'engager elle-même, cette promesse garde toute sa valeur au point de vue naturel ; la nouvelle loi ne l'atteint pas ; elle ne regarde que le contrat proprement dit de fiançailles. Or, dans l'espèce, il n'y a pas à proprement parler un contrat de fiançailles, puisque celui-ci exige des futurs un engagement mutuel, une promesse réciproque ». (L. CHOUPIN. *Les fiançailles et le mariage*, pages 8 et 9).

(1) « Si les deux parties ou l'une d'elles ne savent pas écrire, ajoute le décret, il en sera fait mention dans l'écrit lui-même, et on ajoutera un autre témoin qui signera l'écrit avec le curé ou l'ordinaire du lieu, ou les deux témoins dont il a été parlé plus haut. »

C'est-à-dire, si les deux parties ou l'une d'elles ne savent pas écrire,

Le décret exige en outre la signature du curé ou de l'ordinaire du lieu ou au moins de deux témoins, qui évidemment doivent être présents au moment où l'acte est signé par les parties (1). Bien qu'il faille de préférence choisir le curé, cependant il y a liberté absolue de faire authentiquer l'écrit par le curé ou deux témoins non qualifiés. Des personnes quelconques, pourvu qu'elles aient l'âge de raison, qu'elles puissent signer, et qu'elles soient à même de témoigner l'authenticité du fait, sont capables de remplir ce rôle.

On peut toujours ne pas accepter d'être témoin. Néanmoins, la charité exige que l'on rende ce service, si vraiment il n'y a pas de raisons plausibles de le refuser. « Cette possibilité d'empêcher des fiançailles, en refusant d'en signer l'écriture, permettra aux témoins, et tout particulièrement au curé, de remplir sans difficulté ce que j'appellerai leur rôle moral. Le curé sera donc en mesure de demander, d'exiger des renseignements opportuns, de donner les conseils utiles, de faire intervenir les familles, en un mot d'empêcher des engagements

on devra, dans l'écrit authentique, mentionner expressément ce fait, à savoir que le fiancé, ou la fiancée, ou tous les deux ne savent pas écrire, et un témoin supplémentaire sera prié de signer le contrat avec le témoin qualifié, le curé ou l'ordinaire du lieu, ou les deux témoins non qualifiés dont on a parlé plus haut. Ce témoin supplémentaire non qualifié, doi absolument et formellement signer le contrat.

(1) *Congrégation du Concile*, 27 juillet 1908.

imprudents, tout comme il lui appartiendra de rendre parfaitement régulières les fiançailles qu'il croira de son devoir de sanctionner. A un degré inférieur, les témoins, non qualifiés, qui peuvent remplacer le curé, auront à remplir le même rôle (1). »

Quels sont les effets des fiançailles accomplies suivant la forme juridique prescrite par la nouvelle loi ?

Les effets canoniques sont les mêmes qu'autrefois.

Les futurs contractent :

Premièrement, un empêchement dirimant d'honnêteté publique rendant nul le mariage avec leurs parents réciproques au premier degré. Cet empêchement persiste après la dissolution des fiançailles.

Deuxièmement, un empêchement prohibitif, défendant le mariage avec toute autre personne, aussi longtemps que les premières fiançailles restent valides.

Troisièmement, une triple obligation.

Tout d'abord, une obligation grave de justice à contracter mariage ensemble en temps opportun ; c'est-à-dire, au temps fixé par les contractants eux-mêmes, ou bien, si aucune date n'a été précisée, au temps déterminé par les us et coutumes, ou par le juge ecclésiastique. C'est une obligation de justice, puisque les fiançailles constituent un contrat bilatéral, et comportent un engagement réciproque

(1) BOUDINHON. *Le Mariage*, page 50.

dont les effets relèvent du droit strict. Sa gravité dépend des intérêts en jeu.

En second lieu, une obligation, basée sur la première, de se garder mutuellement la foi, la fidélité des fiançailles, c'est-à-dire, d'entretenir ensemble des relations de familiarité amicale, d'après les circonstances et les coutumes, et de s'abstenir, vis-à-vis de tiers de toute assiduité qui pourrait comporter ne fût-ce que l'apparence d'intentions matrimoniales.

Enfin, une obligation, basée aussi sur la première, de ne pas se rendre inaptes au mariage, par exemple en se rendant impuissants, ni notablement moins aptes ou moins dignes, en contractant volontairement un défaut, une tare corporelle surtout, qui les avilisse, et fasse d'eux un parti beaucoup moins souhaitable. La raison est, que dans le consentement même au mariage futur, est implicitement contenue la convention de ne pas empêcher l'exécution de la promesse donnée en y mettant volontairement obstacle.

Les obligations que nous venons de décrire, et l'empêchement prohibitif provenant des fiançailles ressortissent au droit naturel. Quant au droit ecclésiastique, il y ajoute l'empêchement d'honnêteté publique, et consacre l'empêchement prohibitif et l'obligation des fiancés à contracter mariage ensemble, obligation dérivant déjà du droit naturel.

Les fiançailles validement contractées ne sont pas

indissolubles. Elles peuvent être dissoutes par différentes causes, le consentement mutuel, l'empêchement de mariage survenant après coup, un autre mariage ou de nouvelles fiançailles, un changement notable dans la condition des fiancés, ou un défaut grave qu'on remarque après coup. Le Souverain Pontife a le pouvoir de dissoudre les fiançailles et d'annuler leurs obligations, par conséquent aussi la défense d'épouser une tierce personne. Il faut pour qu'il le fasse une cause grave et il impose alors une compensation équitable au profit de la partie délaissée.

Certains rompent injustement les fiançailles, et pour des raisons graves, on ne doit pas les forcer à tenir malgré tout leur promesse. Ils sont tenus alors à réparer le préjudice que cette rupture peut causer à l'autre partie. Bien plus, alors même que la partie injustement délaissée n'en souffre aucun dommage, elle a le droit d'exiger par la voie du tribunal ecclésiastique une compensation du futur infidèle, pour la foi qu'il a violée et l'injure qu'il lui a faite.

Faut-il encourager les fiançailles ?

Bien qu'il n'y ait aucune obligation à faire précéder le mariage des fiançailles, la nature des choses et les prescriptions de l'Eglise ne l'exigeant pas, il convient cependant de le faire. On évite ainsi toute malencontreuse précipitation ; et puis le sort des futurs en devient plus sûr, et on a mieux l'occasion

de découvrir les empêchements éventuels ainsi que l'antipathie toujours possible des caractères. Favoriser cet usage, c'est revenir aux habitudes des chrétiens de la primitive Eglise, et c'est permettre aux jeunes gens de se préparer dans la paix et la sécurité à recevoir saintement le sacrement de mariage (1).

---

(1) *Formule que l'on peut adopter pour le contrat de fiançailles :*

N. N...

fils de...

âgé de............, domicilié à...

et N. N...

fille de...

âgée de........, domiciliée à...

prennent l'engagement mutuel de se marier en temps opportun.

X........., le....... du mois de........ 19..

Signature des fiancés...

Signature de M. le Curé...

ou

Signature de deux témoins...

Si l'un des fiancés ne sait pas écrire, on ajoute :

N..... ne sachant pas écrire, le témoin soussigné a ajouté sa signature aux précédentes signatures...

VI

Le Mariage Civil.

VI

Le Mariage Civil.

De plus en plus on s'habitue en France à regarder comme un vrai mariage la formalité abusivement appelée mariage civil. On croit que le mariage est mariage par l'effet des paroles que prononce l'officier municipal ; que la visite faite à l'église n'est qu'une cérémonie de bon ton, qui peut tout au plus pour les croyants, avoir pour résultat l'obtention de grâces qui écartent quelques maux inséparables de la vie conjugale. La foule ne sait pas. Elle est trompée par les apparences. Elle tient pour bon ce qui se fait, ce que l'usage sanctionne, et pour vrai ce qui se dit, ce qui s'affirme sans une contestation ouverte et puissante Les vrais coupables, ce sont ceux qui, perdant le sens du divin ont voulu faire du mariage leur chose ; ce sont ceux qui ont enseigné que « le mariage est un engagement inviolable stipulé au profit de la société générale du genre humain », et qui, pour mettre leur théorie en pratique, ont

institué et rendu obligatoire le mariage civil, qui n'est pas autre chose que la main mise par l'Etat sur une chose qui ne relève que de Dieu, du Christ et de l'Eglise.

De quand date le mariage civil ?

Dès l'origine de l'humanité le mariage a toujours eu un caractère religieux. « Le paganisme y appelait, à titre de témoins, les dieux de l'Olympe. La mythologie nous les montre aux noces de Cadmus, le premier roi de Thèbes, en Béotie ; à celles de Pélée, fils d'Eaque et père d'Achille.

» Chez les Assyriens, lorsque le père du fiancé avait attaché les mains des jeunes époux avec un fil de laine, symbole de la douceur et de la volontaire persistance du lien conjugal, tous les assistants élevaient vers le ciel leurs bras et leurs voix pour en faire descendre les grâces mystiques.

» Les poètes de la Grèce faisaient descendre le mariage de l'Olympe, l'Hyménée sacré, fils d'Apollon et d'Uranie. A la veille d'échanger des serments éternels, les fiancés faisaient hommage d'une mèche de leurs cheveux à Diane, à Minerve et aux Parques, et lorsque sonnait l'heure de mêler leur âme en un mutuel abandon, le prêtre immolait sur l'autel une victime de choix, dont il jetait le fiel loin des regards des nouveaux époux, pour signifier le soin qu'ils devraient avoir d'écarter de leur vie les sentiments d'amertume, de colère et de divisions dont le fiel était réputé le siège.

» A Rome, le Flamine ne présentait le gâteau de froment aux jeunes époux qu'après avoir offert aux dieux lares du lait et du vin mêlés, et c'était dans le *sacrarium*, en présence des divinités tutélaires de la famille, que la jeune épouse, voilée de pourpre, acceptait d'être à jamais la « Caïa de son » Caïus. »

Cette intervention de la divinité, nous la retrouvons partout sous une forme ou sous une autre. De nombreux documents, recueillis avec soin par les historiens, l'attestent. Les jurisconsultes ont rappelé ce fait avec une unanime complaisance. « Le mariage, dit Domat, est un lien formé de la main de Dieu » (1). « Les législateurs humains, n'ont point inventé ce contrat le plus ancien et le plus universel de tous, et dont l'origine est à Dieu lui-même... Chez tous les peuples, le mariage a été un acte religieux placé sous l'invocation de la divinité (2). » « Tous les peuples, affirme Portalis, ont fait intervenir le ciel dans un contrat qui doit avoir une si grande influence sur le sort des époux, et qui, liant l'avenir au présent, semble faire dépendre leur bonheur d'une suite d'événements incertains, dont le résultat se présente à l'esprit comme le fruit d'une bénédiction particulière. » M. Laurent — peu suspect — approuve ce langage : « Portalis, dit-il,

(1) DOMAT. *Traité des lois*, chap. III.

(2) DEMOLOMBE, *Cours de Code civil*, t. III, *Du mariage*, page 3.

constate *un fait que personne ne saurait contester :* ceux-là mêmes dont les croyances ne sont pas celles de l'orateur catholique, et qui n'attachent aucune importance à la bénédiction de l'Eglise, sont convaincus, s'ils ont conservé le sentiment religieux, que les mariages, pour nous servir d'une expression populaire, se font au ciel. Quoi de plus naturel donc que de prendre en face de Dieu les engagements que Dieu même nous dicte et nous inspire ? (1)... »

La Révolution française devait officiellement, la première, faire abstraction de tous ces siècles de tradition religieuse, et considérer le mariage uniquement comme un contrat civil.

Dans cette voie de sécularisation, elle avait eu des précurseurs.

Les chrétiens, sur la foi d'un enseignement universel leur affirmant que l'union de l'homme et de la femme avait été élevée par le Christ à la dignité de sacrement, croyaient que toute union par eux contractée selon la loi du Christ était nécessairement ce sacrement. Un jour, des personnages, recommandables par la dignité de leur vie et par leurs fonctions, commencent à enseigner que dans le mariage il y a deux actes, un contrat purement civil d'abord, un contrat religieux ensuite qui vient après coup s'ajouter au premier. Les Gallicans, qui séparaient ainsi le contrat du sacrement, ne voulaient

(1) LAURENT. *Principes du Droit civil*, tit. V. *Du mariage*, t. II, p. 33.

que justifier certains empiètements du pouvoir civil sur le mariage, ou lui donner des droits qu'il n'avait pas. Ils entendaient bien que l'un n'allât pas sans l'autre, et très certainement ils ne prévoyaient pas les conséquences ultimes de leur théorie, qui au fond, malgré la subtilité de leurs arguments, bouleversait toute la conception du mariage chrétien. Ajoutez à cela l'influence de la réforme protestante du XVI[e] siècle niant le caractère sacramentel du mariage, et plus tard celle du philosophisme au XVIII[e] siècle niant même son caractère sacré et religieux, et vous comprendrez le peu de résistance que vont rencontrer les innovations de la Révolution et des rédacteurs du Code civil.

Dans sa Constitution de septembre 1791, la Révolution faisant sienne la conception des philosophes, dégage le mariage des dogmes confessionnels et déclare que n'étant qu'un contrat civil, il se suffit à lui-même. Dieu est remplacé par l'État, c'est la vraie sécularisation. Les hommes de l'Assemblée législative estimant le peuple encore trop attaché au culte ancestral n'osent pas bannir toute cérémonie religieuse, ni les remplacer par d'autres purement laïques. Ils proclament au contraire et très solennellement la liberté du culte, se contentant de persécuter les prêtres.

La Convention et le Directoire recueillent la succession de l'Assemblée législative. Les Conventionnels pousseront jusqu'au bout les idées et la législa-

tion sur le mariage dont ils viennent d'hériter. Les dilettantes de nos assemblées délibérantes posent souvent des principes, dont les conclusions peuvent bouleverser le pays. Leur délicatesse répugne à les tirer, ils passent alors la main à un rustre quelconque, qui ne sera que l'exécuteur honni de ce qu'ils n'ont pas voulu faire eux-mêmes, préférant être spectateurs qu'acteurs.

Les Jacobins dont le rêve était de construire une société nouvelle sur des ruines ne pouvaient pas négliger de s'occuper du mariage. Il y avait là au contraire pour ceux qui avaient transformé le calendrier et institué des fêtes nouvelles, une excellente occasion de montrer que beaucoup d'entre eux se souvenaient d'avoir été sacristains. Pour se distraire du jeu par trop cynique de la guillotine et des tracas causés par les affaires de l'Etat, ils s'amusent à organiser un culte nouveau. Leurs prédécesseurs n'avaient été que les prédicateurs du mariage civil, eux ils en deviennent les pontifes. Aussi dans la *loi sur l'organisation de l'instruction publique* (1), qui règle entre autres choses la célébration des sept fêtes nationales, la solennisation du mariage tient une grande place.

Boissy d'Anglas avait autrefois rêvé cette solennité idyllique. « Je vois, écrivait-il à la Convention Nationale, un autel de gazon, élevé à quelque dis-

(1) 3 Brumaire an IV, 25 octobre 1795.

tance de la cité, sur un tapis de verdure, et sous la voûte d'un feuillage impénétrable aux rayons de l'astre du jour : les plus anciens époux du canton l'environnent ; ils sont les chefs de la cérémonie. Les époux unis depuis la dernière fête s'avancent en ordre, et avec cette contenance paisible qui exprime le vrai bonheur... Les jeunes époux s'approchent de l'autel, ils reçoivent des mains augustes de ceux dont la constance et l'amour leur ont déjà servi de modèles, des couronnes de fleurs et des rameaux de myrte, dont ils ornent leur tête et leur sein ; ils s'avancent, ils jurent ensemble de remplir toutes les obligations que la nature et la société leur imposent, ces devoirs sacrés, dont l'accomplissement est la première source du bonheur, et des cris de joie mille fois répétés consacrent, au nom de la patrie, des serments qui lui sont si chers. — Un vieillard, placé à côté de l'autel, s'élève sur les gradins qui l'entourent... Il parle aux jeunes époux de leurs obligations les plus sacrées... Il leur rappelle ce qu'ils doivent à la patrie et ce qu'ils se doivent à eux-mêmes... Il fait voir que les bonnes mœurs sont le seul lien des mariages comme la seule base de la prospérité publique... Les danses et les jeux recommencent et succèdent à ces touchantes cérémonies (1)... »

Quel abîme entre le rêve et la réalité. « Je n'ai

(2) BOISSY D'ANGLAS. *Essai sur les fêtes nationales.*

assisté qu'une seule fois à un mariage dans la commune de Paris, dit La Réveillère-Lépéaux : je n'ai de ma vie rien vu qui m'ait choqué à ce point. L'avenue de la salle où se tenait l'officier public était obstruée de mille grossiers personnages, dont les dégoûtants propos et les gestes cyniques, blessaient les hommes les moins délicats. Figurez-vous ensuite une salle sans propreté, sans décoration, où tout était entassé pêle-mêle et sans ordre sur des bancs de taverne, mariés, mariées et témoins... ; un officier public en cheveux roulés et en chétive redingote de matin, une grande vilaine statue de l'Hymen, ayant en main deux vieilles couronnes de fleurs d'Italie toutes décolorées, quelques scribes pour tenir les registres, tout cela monté sur une antique estrade d'un vieux bois enfumé, un appel de chaque couple, la prononciation en quatre mots de je ne sais quelle formule, la signature des époux et des témoins au bas de l'acte, et voilà, vingt, trente mariages terminés ! (1)... » Aussi pour remédier à ce lamentable état de choses et rendre au mariage la solennité indispensable pour en relever le caractère, le Directoire ordonne que les mariages seront célébrés par le ministère du président de l'administration municipale de chaque canton à la réunion décadaire.

Tout cela, l'œuvre non du peuple, qui n'aurait

(1) Réveillère-Lépéaux. *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, pages 24 et 25.

jamais eu pareille idée, mais des chefs et des doctrinaires de la Révolution qui le lui imposèrent, non de la coutume et d'un sentiment général, mais d'une législation demeurée mémorable par ses extravagances, ne pouvait durer. La Révolution n'était pas encore à son déclin que déjà cette parodie du mariage religieux avait sombré dans le ridicule. Et ceux qui ne pouvaient pas pour se marier recourir au ministère des prêtres que l'on traquait alors comme des bêtes fauves se contentaient de deux témoins, tandis que les émancipés eux-mêmes vivaient ensemble sans se soucier des prescriptions des législateurs.

Un jour, la France fatiguée de vivre dans l'incohérence, dans la haine et dans le sang secoua le joug des oppresseurs. On s'aperçut alors de l'immensité des désastres. Tout était en ruines. Il fallait reconstruire l'édifice social pierre par pierre.

Le mariage sollicite tout particulièrement l'attention des nouveaux législateurs. Instruits par les faits ils doivent être convaincus qu'on ne touche pas impunément à ce fondement de la société. Ils éviteront, semble-t-il, tout ce qui peut ressembler à un empiètement du pouvoir civil sur ce contrat sacrement. Eh bien non. Les rédacteurs du Code civil conservent l'idée que le mariage ne doit être devant la loi qu'un contrat civil pleinement indépendant et distinct de toute conception religieuse Ils ne peuvent admettre qu'on abandonne cette

conquête de la Révolution, ni qu'on néglige ce merveilleux moyen de domination. Ils veulent, tout en n'ayant pas l'intention de ruiner l'idée religieuse, que la célébration civile ait une solennité et une moralité assez complètes pour se suffire à elles-mêmes.

La loi qui réglementait à nouveau le mariage fut élaborée en dix-huit mois, entre l'année 1801 et l'année 1803. Présentée pour la première fois au Conseil d'Etat le 26 fructidor an IX, elle fut votée au Corps législatif le 26 ventôse an XI et promulguée le 6 germinal suivant. Elle est devenue le titre V du Code Napoléon : et c'est la place qu'elle a conservée dans le Code civil. Cette nouvelle législation consacrait chez nous la sécularisation du mariage.

Le Concordat venait d'être signé entre le Saint-Siège et la France. Les catholiques heureux de la liberté du culte reconquise se soucieraient-ils beaucoup de la légalité ? Le mariage pour eux n'était pas un article du Code mais un sacrement. Aussi fallait-il faire prévaloir dans la pratique le mariage civil ? C'est pourquoi on eut l'idée d'interdire aux ministres du culte de procéder au mariage religieux avant que les parties n'aient « justifié que le contrat civil ait été formé selon la loi ».

Portalis lors de la rédaction de la loi du 18 germinal an X, dite « articles organiques du Concordat » fit admettre cette interdiction. Elle est con-

tenue dans l'article 54. « (Les curés) ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil. » Dans la suite, les articles 199 et 200 du Code pénal prononcèrent l'amende, la prison, la déportation (aujourd'hui la détention) contre les contrevenants.

Les rédacteurs du Code ne pensaient certainement que pas cette double obligation des mariés et des ministres du culte ferait plus pour accréditer le mariage civil et le faire pénétrer dans les mœurs que toutes les institutions funambulesques de la Révolution et tous les plus beaux discours sur la liberté de conscience.



Que faut-il penser du mariage civil ?

Nous devons affirmer bien haut qu'il viole la liberté de conscience et de culte. De douloureux conflits peuvent s'élever entre les époux qui n'existeraient pas s'il y avait harmonie entre la réglementation du mariage religieux et la loi civile.

Il peut arriver qu'après la célébration des formalités civiles du mariage l'un des époux refuse de suivre l'autre à l'église pour y procéder au mariage religieux. Ce dernier, en conscience, ne se considère pas comme marié. Il l'est cependant devant la loi et comme tel tenu aux devoirs d'époux. Et la femme qu'on a ainsi trompée peut être obligée à

habiter avec un homme qu'elle ne considère pas comme son mari, et cela au nom d'une loi française. Y a-t-il quelque chose de plus tyrannique et de plus odieux ? Et pour recouvrer sa liberté, la femme ainsi outragée dans ses convictions religieuses les plus chères, n'a qu'un moyen, invoquer le principe le plus opposé à ces mêmes convictions, le divorce. Elle ne peut se défendre qu'en blessant la foi des autres par le scandale inséparable de tout divorce.

D'autres cas où la liberté de conscience se trouve lésée peuvent se présenter. Avant le mariage, quand il y a obligation morale grave de s'épouser, et que l'État interdit cette union alors que l'Eglise l'autorise. Après le mariage, les formalités civiles accomplies, on s'aperçoit qu'un empêchement canonique ne permet pas de procéder au mariage religieux. Pour ne pas désobéir aux lois de l'Eglise, les jeunes gens se séparent se considérant comme libres. Ils ne le sont pas aux yeux de l'État, pour lequel ils sont vraiment mari et femme et comme tels incapables de contracter une nouvelle alliance sans le divorce et en même temps astreints à certaines obligations qui découlent de leur qualité légale d'époux. Le contraire peut se produire, le mariage religieux a été contracté validement ; le mariage civil attaqué est annulé. Voilà donc deux époux qui en conscience se considèrent comme mariés et à qui la loi de leur pays déclare qu'ils ne le sont plus et qui en même

temps les prive eux et leurs enfants des effets civils du mariage et de la légitimité (1).

D'autre part la liberté du culte est violée dans la personne des ministres de la religion. En effet, si un prêtre bénit un mariage non encore pourvu de la consécration municipale, il est puni d'amende la première fois, de prison la deuxième, de détention la troisième. La loi est absolue, elle s'applique en toutes hypothèses, même si le prêtre a cru de bonne foi que les formalités civiles avaient été observées, même si par suite de circonstances extraordinaires il n'existait pas d'officier de l'état civil dans la commune où le mariage a été célébré.

Il est une circonstance au moins que la loi aurait dû prévoir, pour faire fléchir ses rigueurs, c'est celle du mariage à l'article de la mort. L'Eglise, quand elle se trouve en présence de malades qui vont paraître devant Dieu et qui désirent réparer une vie irrégulière, semble ne plus se souvenir des prescriptions qu'elle impose à ceux qui sont en bonne santé. Elle ne pense qu'à une chose, sauver cette âme en danger de se perdre, et dans sa bonté assurer la légitimité chrétienne à ses descendants. Et comme

(1) Un autre cas peut se présenter, et il est aujourd'hui malheureusement trop fréquent. Un divorcé se remarie au mépris des lois de l'Eglise. Un certain temps après, poussé par le remords, il veut mettre fin à une situation qui pèse à sa conscience et compromet gravement le salut de son âme. Il se trouve enchaîné dans le second mariage civil, et son conjoint légal, s'il n'a pas les mêmes scrupules, peut, armé du Code, l'obliger à rester.

le danger est pressant elle permet au curé, afin de régulariser la situation, de dispenser de la publication des bans et d'user des autres pouvoirs qu'elle peut concéder. L'Etat ne se laisse pas fléchir par cette suprême infortune. Il n'autorise le prêtre à exercer son ministère que si auparavant il a pu prendre connaissance de l'acte du mariage civil. C'est le mettre, s'il veut respecter la loi, dans l'impossibilité de faire son devoir, car il est difficile de retrouver ce papier depuis longtemps disparu, et d'ordinaire on n'a pas le temps de recourir aux originaux.

Ou bien le moribond n'a jamais été marié, et il veut se mettre en règle avec la loi de l'Eglise pour légitimer ses enfants et ne pas se séparer de celle qui est leur mère. Le prêtre se heurte alors à l'article 64 du Code civil, le mariage ne pourra être célébré avant le troisième jour depuis et non compris celui de la seconde (ou de l'unique) publication. » Et puis, il faut le temps nécessaire pour remplir toutes les formalités et trouver tous les papiers nécessaires. Souvent, malgré la diligence des magistrats municipaux, on arrivera trop tard, et le prêtre aura la douleur de voir, impuissant, se consommer devant lui l'irréparable mal, sans pouvoir appliquer les remèdes dont l'Eglise l'a fait dispensateur. Sans doute bien des mariages ont été célébrés ainsi *in extremis :* le ministère public les a ignorés ou ne les a connus qu'après la prescription acquise. Mais n'empêche que si le fait avait été rendu public, le

prêtre aurait été poursuivi et condamné. N'y a-t-il pas là une monstrueuse violation de la liberté du culte reconnu solennellement par les lois françaises ?

Cette critique légale n'est pas la seule que l'on peut faire au mariage civil.

Les réformateurs devaient certainement avoir en vue le relèvement moral du mariage. C'est pour cela que ne voulant plus se servir du mariage religieux où dix-huit siècles avaient puisé les salutaires principes de l'union conjugale, et où celle-ci avait trouvé la constante affirmation de sa sainteté et de son indissolubilité, ils imaginèrent les cérémonies de la mairie, se persuadant que dans leur simplicité, elles feraient une salutaire impression sur l'âme des jeunes conjoints.

Ce n'est pas en sortant de la mairie, où ils auront entendu lire par l'officier de l'état civil, quelques articles du Code où l'on ne parle même pas de s'aimer mais où il n'est question que d'ester en justice, de contracter, d'hypothéquer, de négocier, etc. (1), que les jeunes époux auront une haute idée de leurs devoirs nouveaux. Le résultat, c'est que, ayant fait descendre le mariage des sommets divins où Dieu l'avait établi dès l'origine, l'ayant dépouillé de l'auréole de mystérieuse grandeur dont l'avait nimbé la religion, il n'est plus pour le peuple qu'une

(1) *Code civil.* Art. 212 à 226.

cérémonie banale, dont on peut se contenter, ce qui se passe à l'Eglise n'étant qu'un accessoire facultatif. Et à voir ce contrat civil fait, défait et refait comme une convention ordinaire, il en a conclu qu'il n'avait rien que d'humain.

L'Eglise durant de longs siècles avait réussi à soutenir au niveau voulu par l'intérêt social la conception morale et religieuse du mariage. L'Etat au contraire n'a encore qu'un siècle d'expérience du mariage civil, et déjà le vice et l'inanité de son œuvre sont manifestes. Si le mariage civil n'a pas encore produit tous ses effets mauvais, c'est que la force de résistance de l'idée religieuse était grande dans notre pays. Mais au fur et à mesure qu'elle perd de son emprise sur les masses, le mal grandit. Les mœurs s'autorisent davantage de la brèche ouverte ; et nous marchons à grands pas vers ce que certains ont appelé la faillite du mariage. En se privant de la haute conception sacrée du mariage, l'Etat a donc commis une faute énorme. Ce ne sont pas ses lois qui arrêteront la décadence du mariage. « Il faut avoir peu réfléchi à l'influence des lois sur les mœurs pour se contenter de cette garantie. Ce n'est pas sans un péril mortel que des erreurs fondamentales envahissent les esprits et prennent pied dans la législation. Les sentiments ne luttent pas longtemps contre de telles influences, et, lors même que la surface de la société offre à des yeux inattentifs l'apparence de l'ordre maintenu, une observation plus exacte

découvre la plaie intérieure et les ravages causés par l'erreur (1). »

Nous ne sommes pas seuls à critiquer le mariage civil (2). Il faut avouer qu'en général il n'a pas une bonne presse. Dans la littérature même légère on lui décoche à qui mieux mieux satires et épigrammes. « Que me demandez-vous, disait Alexandre Dumas, pour que mon bonheur soit permis, pour que je puisse dire à tout le monde : « Voilà mon » épouse unique et bien aimée, la chair de ma chair, » et les os de mes os ? » Que dans une salle silencieuse et froide, devant un homme pareil à moi, entre quatre témoins vêtus de noir, sur un registre semblable à un livre de commerce, je signe l'engagement de prendre cette vierge pour femme et de la recevoir sous mon toit, de la protéger et de lui rester fidèle ? C'est fait. Après ? Voilà tout... Et vous croyez que je me contente de cet engagement matériel que la mort rompra ? Je veux en prendre un

(1) Lucien BRUN. *Conférence sur le Mariage.*

(2) Lors de la discussion sur le mariage civil en Italie, le Pape Léon XIII, dans sa lettre du 8 février 1893, écrivait : « Voici le jugement que l'on doit porter sur le nouveau projet de loi dont nous nous occupons. Il usurpe les droits de l'Eglise, entrave son action salutaire, et en resserre toujours plus les chaînes, au grave détriment des âmes. Il lèse la juste liberté des citoyens et des fidèles, favorise et sanctionne les unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le conflit entre l'Eglise et l'Etat ; conflit absolument contraire à l'ordre établi par le Créateur, conflit justement blâmé et déploré par tous les esprits honnêtes et dont, assurément, l'Eglise ne fut jamais la véritable cause. » (*Lettres de Léon XIII.* Edition de la Bonne Presse, t. III).

que rien ne puisse rompre. Où est mon Dieu ? Où est sa maison sur la terre ?... ? Allons bien vite à l'Eglise (1) ! » — Georges Duruy raconte que, tel jour « à deux heures, devant une grande salle munie de banquettes rouges, ornée du buste de la République, et sentant le tabac, un négociant en cuirs, maire de l'arrondissement, est apparu ceint d'une écharpe tricolore, et, de par la vertu qui réside en cette écharpe, ce monsieur, au lieu de faire des souliers, comme d'habitude à pareille heure, a fait... une paire d'époux (2). » Goncourt, plus morose, trouve que « la proclamation de l'union de l'homme et de la femme, dans ces endroits civils, ressemble vraiment trop à la condamnation prononcée par un président de Cour d'assises » (3). Maurice Donnay enfin, dans une pièce récente (4), met dans la bouche d'un de ses personnages cette dure conclusion : « Examinons votre mariage... Comme acte civil, il n'existe pas, car le seul fait d'avoir engagé sa foi pour la vie entière dans une mairie, devant un individu ceint d'une écharpe tricolore, est une formalité qui ne résiste pas à l'analyse (5). »

(1) L'auteur de la *Question du Divorce,* cité par M. Gabriel AUDIAT, dans son étude sur *les Idées de Dumas fils,* dans *la Quinzaine,* année 1899.

(2) Georges DURUY, l'*Unisson,* page 131.

(3) *Journal des Gonconrt.* 27 juillet 1877. Tome V ; page 333.

(4) *Le Torrent,* acte II, scène VI.

(5) Une explication sur la valeur de ce qui se fait à la mairie. — « Les conjoints qui contractent au civil, bien qu'ils profèrent les mêmes paroles ou fassent les mêmes gestes devant l'officier municipal que devant le prêtre, n'en échangent pas pour cela devant le premier un vrai engage-

Que faire ?

Repousser tout système où serait maintenu le dualisme obligatoire des formes civiles et religieuses, parce qu'à ce dualisme de formes répond nécessairement un dualisme de conception dont nous ne voulons pas. Là, en effet, est tout le mal.

« Il est impossible d'asseoir la conception matrimoniale d'un peuple sur cette idée que pour se marier il faut se marier deux fois : la législation et le droit ont avec la logique des accommodements que le bon sens populaire et la morale pratique ne connaissent pas. Pourquoi dire oui à l'Eglise, ensuite oui à la mairie, ou bien oui à la mairie, ensuite oui à l'Eglise ? Ce sera toujours deux fois oui, donc l'un qui vaut, l'autre qui ne vaut pas ; et comme la loi exige le oui civil précisément pour ne reconnaître que celui-là, comme cette loi exerce sur l'homme une influence dont elle est jalouse, il en résulte que

tement matrimonial interne, et ne se rendent pas davantage coupables de mensonge. En effet, les mots et signes qu'ils sont forcés d'employer à la mairie signifient simplement leur déférence envers la loi civile et leur obéissance à ses prescriptions, en vue d'assurer à leur vrai mariage, déjà contracté ou à contracter dans la suite, les effets civils désirables. Ce qui restreint ainsi la signification de leur acte, c'est l'enseignement et la loi de l'Eglise, selon lesquels les contractants entendent s'unir en mariage, ou encore l'opinion et l'usage commun des fidèles, ou enfin les conditions requises à licéité de contrat matrimonial, d'après la nature même de celui-ci. D'où l'inaptitude des paroles et des gestes en question à exprimer un vrai consentement interne au mariage à la mairie, puisqu'ils tendent nécessairement à signifier autre chose, et qu'ils s'en tiennent là, dans tous les cas si nombreux où les intéressés ne veulent nullement s'unir à ce moment. »

partout où il y aura mariage civil et mariage religieux — dans un ordre quelconque — pour un seul et même mariage, infailliblement, il y aura amoindrissement de la conception religieuse par la conception civile, ce qui va contre notre programme (1). »

Nous devons donc nécessairement admettre un système à célébration unique, un système qui reconnaisse les parties valablement mariées dès lors qu'elles auront procédé à la célébration qui répond à leur conception du mariage, un système qui consacre avec tous les effets légitimes, la même légalité des différents mariages religieux et du mariage civil.

Ce système n'est pas une nouveauté. Dans certains pays comme la Russie et l'Ecosse, le mariage religieux est consacré à l'exclusion de toute espèce de mariage civil. Dans d'autres, comme l'Autriche, l'Angleterre, les Etats-Unis, la loi a organisé une forme spéciale purement civile à l'usage de ceux qui ne font profession d'aucune religion.

Que faut-il demander pour la France ?

Tout d'abord, nous croyons que pour ceux qui méconnaissent toute espèce de croyance religieuse, le mariage civil doit être maintenu, soit parce qu'on ne peut songer à laisser sans règles ou à abandonner aux fantaisies individuelles le mariage de toute une

(1) René LEMAIRE. *Le Mariage civil*, page 187. Remarquable ouvrage couronné par la Faculté de Droit de Paris, et revêtu de l'imprimatur de l'Archevêché.

catégorie de Français, soit parce que malgré le peu de grandeur et de solennité du mariage civil et son peu d'efficacité pour relever la conception matrimoniale des non-croyants, il maintient encore une ligne de démarcation entre le mariage et les contrats ordinaires.

Une telle réglementation du mariage par l'Etat est légitime en ce qui concerne les non-chrétiens ; et elle peut l'être pour les chrétiens séparés de l'Eglise, en vertu d'une concession spéciale du Saint-Siège, comme en Espagne, où la formule civile est réservée à ceux qui se déclarent protestants ou libres-penseurs.

Puis nous devons demander que le mariage religieux soit reconnu par la loi, l'Etat assurant la constatation régulière et centralisée des actes de mariage à l'état civil.

De quelle manière le fera-t-il ? Il peut obliger l'officier de l'état civil a assister lui-même au mariage religieux. Ce n'est guère possible étant donné la mentalité de certains magistrats municipaux, chez lesquels l'anticléricalisme est à l'état aigu. Leurs convictions les empêchent d'entrer dans une église, et la vue d'un prêtre les exaspère. On s'exposerait donc à susciter une grève nouvelle, celle des écharpes. Le plus simple serait d'obliger le ministre du culte qui préside au mariage religieux d'en dresser lui-même l'acte et de le notifier dans le délai légal à l'état civil.

Cette mesure reconnaîtrait la liberté de conscience et de culte si outrageusement violée par le Code civil.

Pour donner satisfaction aux consciences françaises, il n'est pas nécessaire d'introduire une nouveauté dans le formidable arsenal de notre législation, il suffit d'appliquer aux Français de la Métropole les lois et les décrets dont bénéficient les musulmans de l'Algérie et les indigènes brahmaniques de l'Inde.

En Algérie, les musulmans se marient devant leurs cadis ; les actes sont dressés à l'état civil « sur une simple déclaration faite dans les trois jours au maire de la commune par le mari et la femme » (1).

Le mariage, dans les colonies de l'Inde est réglé par un décret du 24 avril 1880.

« Les natifs appartenant au culte brahmanique ou musulman pourront, ou bien contracter mariage devant l'officier de l'état civil, ou bien continuer à faire célébrer leur mariage conformément aux us et coutumes.

» Le brahme, le pandaron ou le cazi qui célébrera un mariage sera tenu d'en donner avis par écrit dans les vingt-quatre heures à l'officier de l'état civil de la localité. »

Et pourquoi ces mesures spéciales, parce que, est-il dit dans le rapport qui précède ce décret et

(1) Loi du 23 mars 1882, art. 16.

en expose les motifs : « Il fallait en effet pour cette partie de la population respecter la loi religieuse, dont les prescriptions se trouvent en désaccord avec celles de notre législation. »

Nous n'avons pas plus d'exigence que ces musulmans ou ces Hindous, qu'on respecte notre religion.

Si pour nous rendre cette justice qu'on nous refuse depuis plus de cent ans, on est obligé de changer quelques articles du Code, quel mal y a-t-il à cela ? Serait-ce par hasard le premier article qui aurait été modifié ? Combien de lois solennellement votées et dont nous ignorons l'existence parce que depuis longtemps elles ne sont plus appliquées ! Combien d'autres ont été modifiées et tellement que les nouvelles nous obligent à faire le contraire de ce qui était primitivement prescrit.

De plus, en modifiant quelques-unes des parties de notre législation matrimoniale, on rendrait un immense service au Code en l'aidant à être un peu logique et un peu juridique.

« De deux choses l'une, en effet, disait M. Bathie en 1867 : ou le mariage religieux n'est rien aux yeux du législateur, et alors pourquoi les articles 199 et 200 du Code pénal qui érigent en délit un acte de religion ? Ou le mariage religieux est un fait important, et alors pourquoi le Code civil n'en tient-il aucun compte ? Il faudrait choisir entre les deux partis. Que le mariage religieux soit non existant

pour la loi civile et existant pour la loi pénale, c'est une contradiction manifeste. »

« C'est un principe fondamental, que la loi ne crée pas les contrats, mais se borne à les constater... Quant au mariage, la loi française s'écarte de ce principe pour consacrer un principe peu juridique. — Voici, en effet, deux catholiques qui, contraints de se conformer à ses exigences, se présentent devant l'officier de l'état civil ; à ses interrogations ils répondent oui, et le Code décide que dès ce moment il y a mariage. En cela, il fait autre chose que de constater leur contrat ; il le dénature et lui en substitue un autre, car l'homme et la femme qui comparaissent devant le maire savent, puisqu'ils sont catholiques, qu'ils ne sont pas encore mariés, et ne veulent pas l'être dès ce moment... Ils disent oui parce que la loi pénale les empêche de se marier d'abord à l'Eglise ; mais dans leur pensée, ce *oui* ne formule pas la conclusion du mariage dès l'instant où il a été prononcé ; il n'exprime que l'intention de se marier peu après devant le prêtre (1). »

Il est opportun de créer un mouvement d'opinion en faveur de la réforme de la législation matrimoniale. Comment ? Tout d'abord que les catholiques, dans leurs conversations, n'emploient pas d'expressions laissant supposer qu'ils admettent que le mariage civil est un vrai mariage. Quand on émet

(1) ALLÈGRE. *Code civil commenté à l'usage du clergé*, t. I, page 136.

cette théorie devant eux, qu'ils protestent en rappelant la doctrine catholique sur ce point. S'ils ont à faire part d'un mariage qu'ils ne se servent pas d'expressions qui sont une véritable consécration du Code : Vous êtes priés d'assister à la bénédiction nuptiale, mais vous êtes priés d'assister à la célébration du mariage. — C'est peu que tout cela, mais c'est ainsi que se forme l'opinion. Le mariage civil n'a pas été accrédité dans nos chrétiennes populations dès la promulgation du Code, il ne sera pas non plus détrôné en un jour.

Que tous, écrivains, orateurs et particuliers fassent leur devoir. En contribuant à ramener la loi à une juste et saine compréhension du mariage, ils auront fait beaucoup pour son relèvement moral.

VII

Les Droits de l'État.

VII

Les Droits de l'État.

Est-ce que par le fait même que nous affirmons que le mariage est un sacrement, et parce que de toutes nos forces nous protestons contre le mariage civil, nous refusons à l'Etat tout droit sur le mariage chrétien ? Nous ne le pouvons pas. Car le mariage, en tant qu'il est une fonction de la nature, relève du droit naturel ; en tant qu'il est une chose sacrée, il appartient au droit divin, en tant qu'il est une fonction de la vie sociale, il est régi par le pouvoir séculier (1). La société civile qui a pour mission de pourvoir à l'ordre et au bien public, ne peut pas ignorer cet élément de prospérité ou de trouble qu'est la communauté conjugale.

Par quels côtés le mariage est-il soumis à l'action de l'Etat ?

Le pouvoir civil n'a pas à légiférer sur le mariage

(1) Cf. Saint THOMAS D'AQUIN. *Sur le IVe livre des sentences*, dist. XXXIV, art. 2, quest. I. *Somme contre les gentils*, l. IV, chap. LXXVIII.

lui-même, mais autour du mariage ; il n'a pas à s'occuper de l'essentiel et du principal du mariage, mais des accessoires. L'essence, les propriétés intrinsèques, le lien du mariage, transformé et grandi par le Christ, sont choses sacrées, qui ne relèvent que d'une autorité sacrée.

L'Eglise seule sait et peut dire s'il y a mariage ou non. Mais dès qu'elle a parlé, le législateur civil a le droit d'intervenir et de déclarer quelles sont les conséquences du mariage pour les époux et pour leur famille, pour régler ses effets dans la vie sociale. L'Etat ne règle ni n'opère l'alliance elle-même ; il l'accepte et la reonnaît avec la situation nouvelle qu'elle fait aux époux, il détermine les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'ordre temporel : les stipulations concernant les biens, la constitution de la dot et du douaire, les droits successifs des époux et des enfants. Il a donc le droit d'exiger qu'on lui notifie le mariage des fidèles contracté validement. Il peut même rendre passible de peines l'omission de cette formalité, mais sans aller cependant jusqu'à considérer le mariage comme valide et licite au for séculier à partir seulement de son inscription civile. Il ne peut dénier les effets inséparables de toute union valide, en particulier la qualité d'époux légitimes qu'ont les contractants, et la légitimité des enfants issus du mariage.

Pour prévenir la décadence et l'épuisement des forces physiques d'une nation ; pour éviter les

troubles des familles, les scandales et les funestes conséquences des unions capricieuses et immorales ; pour assurer le fonctionnement des services publics dont dépendent la sécurité et le salut d'un peuple, il peut être nécessaire que le pouvoir civil crée des habiletés ou inhabiletés résultant de certaines conditions d'âge, d'état ou de consentement. Il peut également demander à l'Eglise de tenir compte, dans sa législation matrimoniale, et notamment dans les empêchements à établir ou à abroger, des circonstances et des nécessités éventuelles des fidèles qu'elle a parmi ses sujets. Il peut enfin connaître judiciairement des délits d'ordre commun commis par les époux chrétiens, et punir par exemple l'adultère pour venger la transgression de la loi, sans se placer toutefois au point de vue du mariage lui-même, en interdisant ou en suspendant la communauté conjugale.

Cette intervention de l'Etat dans les questions qui concernent le mariage une fois célébré est voulue par Dieu, et l'Eglise n'a nullement l'intention de diminuer l'autorité ni d'en circonscrire l'étendue.

Ainsi l'Eglise n'a jamais entendu que les mariages fussent célés au regard et à l'autorité du prince ; elle a, au contraire, maintes fois exprimé le désir ou fait le commandement de lui déclarer le mariage aussitôt après sa célébration.

En 1746, Benoît XIV, traitant du mariage des catholiques dans les provinces danubiennes et dans

une partie de la Pologne, enjoint aux évêques et aux curés d'exhorter tous ceux qui viendraient se marier devant eux à notifier immédiatement leur mariage aux représentants de l'autorité civile.

Pie VI, après 1791, fait, pour la France, des recommandations analogues. Le mariage ayant été contracté ou devant le propre pasteur, ou, à son défaut devant des témoins « les époux devaient faire le plus tôt possible leur déclaration aux officiers publics que l'on pourrait trouver et qui l'accepteraient. »

Léon XIII, dans sa lettre encyclique sur le mariage chrétien, reconnaît formellement ce droit à l'Etat. L'Eglise « n'ignore ni ne nie que le sacrement de mariage, qui vise également la conservation et l'accroissement de la société humaine, est en connexion avec les effets temporels qui font suite au mariage, mais sont cantonnés dans le domaine civil : c'est le droit de l'autorité séculière d'en connaître et d'en juger. »

Elle ne désire qu'une chose, c'est qu'il y ait entente entre les deux pouvoirs. C'est son intérêt à elle comme c'est celui de l'Etat. « Leur avantage commun non moins que le bien général demandent qu'il existe entre eux l'entente et la concorde ; et que dans les choses qui concernent, bien qu'à un point de vue différent, leur droit et leur ressort mutuels, la puissance qui a en pratique le soin des intérêts terrestres soit dépendante dans la mesure voulue de celle qui a la charge des intérêts célestes.

Cet arrangement, cette harmonie pour ainsi dire des deux pouvoirs ne concorde pas seulement avec leur nature respective, c'est encore un des moyens les plus opportuns et les plus efficaces pour aider les hommes à bien vivre et à parvenir au salut éternel.»

Pour arriver à cette entente, l'Eglise est toujours disposée à la bienveillance, pour autant que le droit divin et le sien propre le lui permettent : « Si l'Eglise catholique, dit encore Léon XIII, ne peut s'écarter en rien de l'accomplissement de son devoir et de la défense de son droit, d'autre part elle a coutume de montrer la plus bienveillante indulgence dans tout ce qui est conciliable avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses obligations. C'est pourquoi elle n'a jamais rien décidé au sujet du mariage, qui ne fût en rapport avec l'état de la société et avec les conditions des peuples ; et plus d'une fois, autant qu'elle pouvait le faire, elle a adouci elle-même les prescriptions de ses propres lois, lorsque des causes justes et graves lui ont conseillé cet adoucissement. »

« Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile, et que chacune fût libre et apte à remplir sa mission propre, avec cette clause, toutefois, qui est utile à chacune des deux puissances et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre elles, et que, dans les questions qui appartiennent à la fois au jugement et à la

juridiction de l'une et de l'autre, bien que, sous un rapport différent, celle qui a charge des choses humaines dépendrait, d'une manière opportune et convenable, de l'autre, qui a reçu le dépôt des choses célestes. »

« Dans cet accord et cette harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain en ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut éternel. Car, de même que l'intelligence de l'homme lorsqu'elle s'accorde avec la foi chrétienne, s'ennoblit grandement et devient beaucoup plus capable d'éviter et de combattre l'erreur, pendant que la foi, de son côté, reçoit de l'intelligence un secours précieux ; de même, quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Eglise dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux puissances. La dignité de l'Etat, en effet, s'en accroît, et tant que la religion lui sert de guide, le gouvernement reste toujours juste ; en même temps, cet accord procure à l'Eglise des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles (1). »

Ce rôle de l'Etat si limité qu'il soit est beau encore. Certains cependant ne s'en contentent pas. Ils veulent que l'Etat puisse légiférer sur le mariage lui-

(1) LÉON XIII. *Encyclique sur le mariage chrétien.*

même. Dans l'intérêt de l'ordre et du bien publics, disent-ils, la puissance séculière a un droit de surveillance et de réglementation sur les contrats. Le contrat matrimonial semblable à ceux par lesquels les hommes échangent, transmettent, engagent leurs biens, leurs services, les fruits de leur travail et de leur industrie, n'échappe pas à cette loi.

Cette notion, principe de tous les abus du pouvoir civil, est fausse. Le mariage est un contrat naturel, puisqu'il plonge ses racines dans la nature même, mais il est plus qu'un contrat profane. C'est un contrat sacré, à cause de son origine divine, de sa signification religieuse et de la fin qui lui est propre. Saint Thomas d'Aquin, l'appelle « un contrat spirituel » (1). « Il suit de là que la puissance publique, qui peut résilier d'autres contrats parfaitement valides, et suppléer dans certaines conditions, au consentement des contractants, ne peut rien et ne pourra rien de tout cela quand il s'agit du mariage (2). »

Elle n'a, en effet, aucun droit sur ce qui se donne dans le mariage. « Quand l'homme et la femme, en se prenant la main, se disent l'un à l'autre : « Je suis à toi ; tu es à moi », c'est leur personne, leur vie, leur liberté, leur cœur qu'ils se donnent mutuellement : biens sacrés, liés ensemble et ne sortant par de la

(1) Saint THOMAS D'AQUIN. *Supplément de la Somme, question* XLVIII art. 2, ad 2.

(2) MOSER. *Des empêchements du mariage,* chap. XXIII.

douce et sainte intimité en laquelle ils sont enchaînés. En vertu de quel droit une puissance humaine viendrait-elle leur dire : « Vous ne vous donnerez pas, ou bien, vous vous donnerez de telle ou telle manière? » — Mon âme, mon corps, ma personne est à moi ; ma vie, avec l'énergie créatrice dont Dieu l'a douée, est à moi ; ma liberté, que j'enchaîne, est à moi ; mon cœur, que je jette dans un autre cœur, est à moi. Oui, à moi et à Dieu. Je veux bien me soumettre à sa suprême juridiction en disposant des biens qu'il m'a lui-même donnés ; mais je ne reconnais pas, je ne veux pas reconnaître d'autre juridiction. Mes biens sacrés, je ne les mets pas en circulation dans la vie sociale, où le pouvoir public légifère et gouverne ; je les garde pour moi : car, en les donnant à celui ou à celle que j'aime, ils ne sortent pas de moi, puisque Dieu l'a dit : *Nous sommes deux dans une seule chair.*

La puissance séculière n'a donc rien à voir à ce que l'homme donne en se mariant ; elle n'a rien à voir non plus à ce que l'homme fait en se donnant. Que fait-il? — Un lien qui enchaîne sa personne, sa vie, sa liberté, son cœur, à une autre personne, une autre vie, une autre liberté, un autre cœur. Or, ce lien est chose tout intérieure et toute spirituelle, qui ne regarde que la conscience ; et la conscience est un sanctuaire sur les portes duquel on lit : *Loin d'ici les profanes !* Le domicile qui n'abrite que le corps est déjà un lieu sacré, que le pouvoir public ne peut

violer sans s'attirer l'indignation et le mépris des honnêtes gens ; et l'on voudrait qu'il pût entrer dans la conscience pour voir ce qui s'y passe, pour empêcher de nouer ou pour dénouer à sa fantaisie le lien qui fait l'amour ? Eh bien ! non : cela ne peut pas, cela ne doit pas être. Le pouvoir public a pour lui le for extérieur : qu'il y prenne ses ébats ; mais il lui est défendu de pénétrer dans le for intérieur, dans la conscience, et d'y saisir le lien spirituel qui s'y forme et qui est l'essence même du mariage.

Ce lien est d'autant mieux à l'abri de toute saisie humaine, que les volontés conjointes de l'homme et de femme ne sont pas seules à le former, et que, après avoir concouru à sa formation, elles ne peuvent pas le rompre. Les anciens, comme nous l'avons remarqué, appelaient la religion aux noces, reconnaissant par là l'intervention d'une puissance mystérieuse et surhumaine dans l'union des époux. Cette puissance, la véritable histoire de l'humanité nous la montre, à l'origine des temps, scellant par une solennelle bénédiction l'alliance du couple dont devaient naître toutes les familles et toutes les sociétés. Où étiez-vous, pouvoirs publics, lorsque Dieu instituait le mariage et lui donnait le sceau de sa souveraine puissance ? En en déterminant lui-même l'essence et les propriétés fondamentales, il a voulu vous signifier que l'union intime qui devait figurer les noces de son Verbe, et que la multiplication de la race qui devait peupler son ciel d'élus,

étaient choses qui le regardaient et auxquelles vous n'avez rien à voir. La famille vous précède, constituée, unifiée, affermie par Dieu, avant que les hommes aient songé à vous délivrer le mandat de gouverner la chose publique, afin de vous apprendre que le mariage, en tant qu'il est union, n'a pas besoin de votre concours ; que son essence est impénétrable et inviolable ; qu'aucune puissance humaine ne peut empêcher les volontés de l'homme et de la femme de se joindre à la puissance humaine divine, pour former le lien conjugal ; et que, ce lien une fois fait, aucune puissance humaine ne peut le saisir dans les griffes de sa législation.

L'incompétence du pouvoir civil est plus manifeste encore, si nous entrons dans l'ordre chrétien. Nous nous trouvons, en effet, en face d'une chose sacrée, qui ne peut relever d'aucune juridiction profane (1). » Le mariage, comme nous l'avons dit plus haut, est un sacrement, et c'est le contrat lui-même qui a été élevé à la dignité de sacrement.

Que l'Etat fasse valoir ses droits, que nous ne songeons pas à lui nier, sur les accessoires du mariage, rien de mieux, mais qu'il n'ait pas la prétention d'aller plus loin. En dehors de là qu'il mette sa puissance au service du droit naturel et divin ; qu'il aide l'Eglise dans sa réglementation du mariage chrétien ; qu'il facilite l'observation de la

(1) R. P. MONSABRÉ. *Le Mariage*, pages 131 et seq.

législation matrimoniale canonique, et même, si l'Eglise lui en fait l'invitation, qu'il use de coaction légale envers ses sujets. C'est ainsi qu'agit un pouvoir public, qui comprend sa haute mission. « Ceux qui gouvernent, dit saint Augustin, ne peuvent servir le Seigneur qu'en défendant et en châtiant avec une religieuse sévérité tout ce qui se fait contre sa loi (1). »

(1) L'autorité civile suprême a le pouvoir de réglementer les mariages de ses sujets non baptisés et d'établir des empêchements même dirimants.

La fin naturelle du contrat matrimonial constitue précisément le titre et consacre la compétence de l'autorité civile dans la réglementation du mariage des infidèles; et ici rien n'empêche l'exercice de ce droit, puisque le droit supérieur de l'Eglise n'est pas en cause : en effet l'Eglise n'a aucune juridiction sur ceux qui ne font pas partie de son troupeau. Sa juridiction s'étendant directement seulement aux fidèles baptisés, non seulement catholiques, mais même non-catholiques. Et ce n'est qu'indirectement que les infidèles peuvent être soumis à raison de la dépendance de la partie baptisée.

Par conséquent, la réglementation du mariage entre infidèles incombe à l'autorité séculière ; et elle comporte, sous réserve du droit divin et naturel, l'établissement d'empêchements tant dirimants que prohibitifs.

VIII

La Vocation au Mariage.

VIII

La Vocation au Mariage.

Dieu est l'auteur de la société humaine, comme il est l'auteur de la création. Il l'a formée de conditions variées et d'états différents qui doivent constituer un tout harmonieux et répondre aux besoins de tous.

Une fois ce plan établi, Dieu va-t-il le laisser inexécuté, en ne pourvoyant pas aux diverses conditions nécessaires à la vie et au progrès de la société, ou bien s'en remettra-t-il simplement à l'homme, en ne s'inquiétant pas de l'avenir de son œuvre ?

Il n'en est pas ainsi. Chaque homme arrive en ce monde avec une feuille de route rédigée et signée d'avance, lui indiquant son itinéraire.

S'insurger contre cette volonté divine, disposer de nous comme si nous étions nos maîtres absolus, nous conduire comme si le ciel n'avait rien à voir dans la question de notre avenir, c'est méconnaître notre état de créature. Nous sommes à Dieu, c'est à lui

qu'il appartient de nous assigner un poste et de nous placer selon ses vues. Un serviteur doit obéir à son maître.

C'est aussi nous exposer à manquer notre destinée. Dieu qui proportionne toujours les moyens à la fin, distribue ses dons suivant la destination de chacun. Il répartit les talents, les qualités, les grâces de façon à ce que nous puissions remplir les devoirs et surmonter les difficultés de l'état auquel il nous appelle. C'est en suivant cette voie que nous trouverons nos goûts satisfaits, nos moyens utilisés, nos aptitudes mises à profit. Hors de là, nous risquons de marcher seuls, de nous trouver dans un état violent, de nous égarer, et par conséquent d'être malheureux en ce monde. Quand nous éprouvons des peines et des déceptions, nous sommes tentés d'accuser Dieu ; n'accusons que notre témérité. Dieu est en droit de n'accorder sa protection qu'à ceux qui sont dociles à sa voix. Nous nous exposons peut-être à manquer notre salut. « Il n'y a rien dont le salut dépende davantage que de bien choisir l'état où l'on doit vivre, parce qu'il est certain que presque tous les péchés des hommes viennent de l'engagement de leur état. Combien Dieu voit-il de réprouvés dans l'enfer, qui seraient maintenant des saints s'ils avaient embrassé, par exemple, l'état religieux ? et combien y a-t-il de saints dans le ciel qui seraient éternellement réprouvés, s'ils avaient vécu dans le monde ? Voilà ce qui s'appelle le secret de la pré-

destination, lequel roule principalement sur le choix de l'état (1). » La Providence nous attendait ailleurs ; touchée par nos prières, elle pourra nous rejoindre plus tard, mais toujours est-il que son premier plan se brise et qu'il est ainsi plus difficile de faire son salut.

C'est enfin contribuer à la désorganisation sociale. Si de nos jours la société se débat dans l'incohérence, c'est que beaucoup de ses membres ont oublié cette loi des ordinations providentielles qui règle tout, jusqu'aux mouvements à accomplir par chacune des fractions de la collectivité ; c'est qu'on a voulu s'émanciper de toute direction divine. Et alors, on voit des individus, incapables de remplir certaines fonctions qu'ils ont briguées, mettre en danger la société par leur impéritie. On en voit d'autres qui s'engagent aveuglément dans une voie qu'ils devront abandonner, après avoir fait des victimes.

Il y a donc une vocation pour tous les hommes. Admise en pratique pour certains états spéciaux comme le sacerdoce, la vie religieuse ou même le métier de soldat, il semble qu'il n'y ait pas lieu de s'en préoccuper quand il s'agit du mariage. On se décide un beau jour au mariage, sans même s'être posé cette question cependant primordiale : suis-je appelé à la vie conjugale ? Parce que cet état de vie est le plus ordinaire, on s'imagine que Dieu ne s'en

---

(1) BOURDALOUE. *Sermon sur le choix d'un état de vie,* tome V, p. 580.

occupe pas. Comme s'il pouvait se désintéresser de ce qui intéresse au plus haut point l'homme et la perpétuité de la race. « Celui qui appelle l'apôtre en allumant dans son cœur cette ardeur qui l'emporte aux limites du monde ; le martyr en faisant bouillonner dans ses veines les ivresses héroïques du sang ; les anachorètes et les vierges, en creusant dans leur âme l'attrait céleste de la solitude et du silence ; le prêtre, en donnant à son adolescence je ne sais quels vertiges sacrés, quelle faim hardie et quelle soif inextinguible d'infini, celui-là appelle l'homme au cœur duquel il doit confier les trésors et l'honneur de la paternité ; appelle la femme, vase de sublimité et de douleur, pour l'investir de la mission des épouses et du sacerdoce des mères. »

C'est la volonté de Dieu que ceux qu'il appelle au mariage se marient. Il veut qu'ils accomplissent sa volonté dans cet état comme d'autres l'accomplissent ailleurs, qu'ils travaillent à sa gloire là, comme d'autres travaillent à cette même gloire ailleurs.

Ceux qui sérieusement pensent à leur bonheur ici-bas et à leur salut éternel, doivent donc, à l'heure où il s'agit d'orienter pour toujours leur vie, s'efforcer de connaître cette volonté divine, afin de s'y conformer.

Comment ?

Je puis connaître la volonté divine, ou par une révélation expresse de Dieu lui-même, ce qui est très rare, et ce sur quoi je ne dois pas compter, ou,

et c'est la manière ordinaire, en cherchant, dans la mesure du possible, à la découvrir.

Tout d'abord, il faut s'adresser à Dieu, en le suppliant de nous éclairer. Combien peu pensent à employer cet élémentaire moyen. On consulte son entourage, on se laisse entraîner au gré des caprices et des passions, et le Maître seul, celui qui de toute éternité a fixé notre destinée, est laissé de côté. On l'ignore. Avant toute démarche, recueillez-vous. Faites silence dans votre âme, et écoutez la voix secrète par laquelle Dieu a coutume de parler à ses élus. Suppliez-le par une prière ardente de vous faire connaître ses desseins sur vous. Prosternez-vous souvent devant ses autels et comme Samuel, dites-lui : « Parlez, Seigneur, et découvrez-moi vous-même quel dessein vous avez formé sur ma personne: car me voilà prêt à vous entendre, à vous obéir, et à exécuter toutes vos volontés. Quelque difficulté qui se présente en tout ce que vous prescrirez, et quelque opposé qu'il soit à mes inclinations, du moment que je comprendrai que c'est ce que vous voulez de moi, je ne balancerai pas, et, sans différer, je me mettrai en devoir de l'accomplir. Telle est, mon Dieu, ma résolution, et j'espère de votre grâce que rien ne sera capable de l'ébranler, ni de la changer. » A cette prière, ajoutez pour fléchir le Seigneur quelques bonnes œuvres et quelques sacrifices. Et Dieu qui ne souhaite rien plus ardemment que de vous voir seconder sa providence et embrasser ses

voies, ne vous laissera pas ignorer ses vues sur vous.

Dieu vous ayant doués de discernement et de raison, examinez loyalement où vous poussent vos goûts, ce que vos aptitudes vous permettent de réaliser. Et si tout vous incline vers le mariage, le besoin d'une vie intime à deux, l'amour des enfants, la nécessité pour pratiquer la vertu, demandez-vous si votre caractère est susceptible de se plier aux multiples exigences de la vie conjugale ; si votre santé peut supporter le fardeau de la paternité ou de la maternité.

Après avoir établi le bilan de vos qualités morales et physiques, vous continuez à croire que le mariage est le seul état où vous puissiez réaliser l'idéal que vous avez entrevu, allez alors trouver ceux que Dieu a mis sur terre pour être vos guides.

Adressez-vous tout d'abord à votre directeur de conscience. Posez-lui la question du jeune homme de l'Evangile au Sauveur : « Que faut-il que je fasse pour obtenir la vie éternelle ? » Dieu l'a établi votre guide dans la voie ardue du salut, il lui a donné pour ce ministère des grâces spéciales de lumière. Ce n'est pas seulement l'homme que vous consultez si prudent, si habile qu'il soit, c'est le représentant de Dieu. Par conséquent si vous devez faire fond sur ses qualités naturelles, vous êtes en droit de compter aussi sur les lumières d'en haut, que vous obtiendrez en unissant vos prières aux siennes.

Exposez-lui avec simplicité toutes vos vues, toutes vos pensées, les bonnes et les mauvaises dispositions de votre âme. Proposez-lui vos doutes ; marquez-lui à quoi vous vous sentez attiré, ou à quoi vous avez de la répugnance. Ne lui dissimulez rien, et quand vous croirez lui avoir fait connaître l'état de votre conscience, priez-le d'examiner votre cas et de vous parler avec une pleine liberté, déterminé que vous êtes à suivre non pas le parti qui vous serait plus agréable selon la nature et selon le monde, mais celui qui sera le meilleur selon Dieu. Si vous agissez avec cette entière droiture et cette pleine bonne foi vous pouvez être tranquille.

On rit souvent de ce qu'on appelle les prêtres marieurs. Ils ont toujours un catalogue bien garni de jeunes gens et de jeunes filles à caser, qu'ils font circuler parmi leurs pénitents et même parmi ceux qui ne le sont pas. S'il est ridicule de transformer le prêtre en agent matrimonial, on ne peut cependant nier que, sans descendre aux questions matérielles qui ne sont pas de sa compétence, le confesseur doit être tenu au courant des désirs de mariage et des projets matrimoniaux de ses pénitents. C'est de son ressort, puisqu'il s'agit des intérêts de l'âme de ses dirigés et de leur salut éternel. De plus le prêtre ne saurait se désintéresser de ce qui au premier chef intéresse l'Eglise et la patrie, la fondation de foyers vraiment chrétiens. Il doit favoriser de toutes ses forces la création de tels foyers et empê-

cher que les éléments bons dont nous disposons soient gaspillés dans des unions qui n'ont plus de catholique que le nom. En agissant ainsi il remplit une fonction de son ministère sacré et fait œuvre vraiment sociale (1).

Consultez aussi vos parents. Ce sont vos conseillers naturels. Certains parents ne se contentent pas de ce rôle, ils veulent être les maîtres de la destinée

(1) Il faut se méfier des marieuses de profession. Elles ont toujours en tête une combinaison matrimoniale. Une jeune fille, un jeune homme entrent-ils de façon quelconque, dans le cercle de leurs relations, elles se posent immédiatement ce problème : « Qui sera le mari de cette petite fille ?... Qui sera la femme de ce bon garçon ? » Et, sans plus tarder, elles ourdissent leur trame. La question n'est pas de savoir si ces jeunes gens ont la vocation d'entrer en mariage. Elles n'y songent même pas. Pour elles, le monde et la société ne sont qu'un terrain d'entreprises matrimoniales, et les individus des deux sexes ne sont, à leurs yeux, que des pions sur l'échiquier.

Notez que ces personnes n'ont aucun intérêt pécuniaire dans la question. Elles marient pour le plaisir de marier, et plus l'affaire est épineuse, plus les circonstances se présentent sous un jour défavorable, plus elles s'acharnent à faire aboutir la combinaison. C'est pour elles le plus passionnant des sports, une gageure avec elles-mêmes, une œuvre d'art où elles s'appliquent comme le musicien à son thème et le peintre à son tableau.

Dieu vous garde de rencontrer sur votre route la redoutable ! Victime de la pieuvre, on est saisi, sucé, enlacé par mille liens invisibles, sans avoir le temps de se reconnaître ; et le réseau qui vous tient est serré avec tant d'adresse qu'on arrive insensiblement, sous la pression continuelle des mailles rétrécies, à la seule issue laissée libre par le dessein machiavélique qui a tendu le piège sous vos pas. L'opération sera longue peut-être ; mais elle aboutira, neuf fois sur dix ; et le jour du mariage, dévotement accotée sur son prie-Dieu, derrière un pilier, comme l'araignée au bord de sa toile, elle suivra, d'un regard doucement voilé de quelques larmes, le couple ému qui monte vers l'autel. (J. CHARRUAU, *Vers le mariage*).

de leurs enfants. C'est là une erreur, un reste du paganisme.

Les parents doivent aux enfants de les mettre à même de vivre, de leur fournir les conditions matérielles et idéales de la vie. Ils doivent ensuite les laisser vivre pour eux-mêmes et pour leurs descendants. Les parents sont pour les enfants et non les enfants pour les parents.

De plus, les enfants ont une conscience qui leur dicte leur devoir. Avant sa naissance, l'enfant ne vit physiquement que de la vie maternelle. Dans les premiers temps de sa vie morale, il n'a d'autre conscience que celle de ses parents. Pour lui, le bien c'est ce que ceux-ci lui ordonnent, ce qu'ils lui disent être la volonté de Dieu ; le mal, c'est ce qui est contraire à leurs prescriptions et à la loi divine telle qu'ils la lui enseignent. Mais peu à peu la conscience de l'enfant se détache, pour ainsi dire, de la conscience paternelle. Elle devient une chose à part, et longtemps avant l'âge de l'indépendance légale, elle n'a plus à demander à autrui que des conseils, qui, sans doute, l'éclairent et la dirigent, mais ne la dispensent pas de décider par elle-même, et ne la dégagent pas de sa responsabilité personnelle.

Cette liberté des jeunes gens doit être respectée. Ce n'est pas pour leurs ascendants qu'ils fondent une famille nouvelle, c'est pour leurs descendants. Ils ne sauraient être enchaînés au passé, ayant pour mission essentielle de faire de l'avenir. Quand plus

tard les époux éprouveront les charges du mariage, il faut qu'ils puissent se dire : c'est nous qui les avons assumées, en pleine connaissance de cause.

Les parents n'ont-ils donc pas à intervenir ? Loin de moi cette pensée. Leur intervention est toujours utile, elle l'est plus particulièrement en cette matière où l'égarement est si facile, surtout chez ceux qui sont plus jeunes et d'âge et de caractère.

De plus, le groupe familial tout entier étant intéressé à pareille alliance, il ne peut pas se désintéresser de cette famille nouvelle qui va se fonder. Le mariage crée des liens de solidarité matérielle et morale très étendus qu'on ne peut laisser à l'arbitraire complet des époux. Celui-ci n'a pas le droit d'agir seul qui ne doit pas être seul à jouir ou à souffrir des conséquences de son acte. Si les familles jouissent et souffrent des mariages, comme il est évident, elles ont donc voix au chapitre dans la mesure même de leurs risques ; les risques étant secondaires comparés à ceux des époux, secondaire aussi doit être leur opinion.

Que les parents mettent, avec tact et délicatesse, leur dévouement, leur expérience et leur clairvoyance au service de leurs enfants afin de leur faire éviter les écueils de la précipitation et les emballements de la passion, mais qu'ils se souviennent qu'ils n'ont jamais le droit de substituer leur volonté à celle de leurs enfants. Que les jeunes gens consul-

tent leurs parents, les tiennent au courant de leurs projets, les fassent pénétrer un peu dans ce cœur qu'ils ont formé, où jusqu'à présent ils ont tenu la première place, et où un amour plus fort va les reléguer au second plan ; c'est l'ordre voulu par Dieu. Sortir de là, c'est s'exposer à des heurts, à des froissements et peut-être à de graves inimitiés (1).

Que faire si vos parents mettent un veto absolu à votre projet de mariage ? Vous devez demander respectueusement les raisons qui déterminent cette opposition. Si après les avoir examinées sérieusement, vous estimez qu'elles ne sont pas valables, exposez

(1) L'Eglise catholique a toujours voulu que les futurs époux fussent les maîtres absolus de leur décision matrimoniale. Malgré les efforts qui furent faits auprès des Pères du Concile de Trente par les représentants du pouvoir séculier, l'Eglise n'a pas voulu faire du consentement des parents une condition nécessaire du mariage sacrement que se confèrent les deux époux par le seul fait de leur décision expresse. Elle recommande aux enfants de suivre en matière si grave les conseils de leurs parents, mais elle ne va pas plus loin.

La loi civile en France semble se rapprocher de cette conception Les dernières modifications légales relatives à la majorité et aux actes respectueux sont inspirées par les faits et par le droit.

Il est certain, en effet, que les conditions nouvelles de la vie conduisent à une émancipation plus précoce. La personnalité s'affirme plus vite ; l'expérience vient plus tôt, quelquefois trop tôt. Les parents auront moins de prise et ils devront moins en avoir, s'il est vrai — et dans la mesure où il sera vrai — que les enfants peuvent se passer plus tôt de leur tutelle.

Il est tout à fait contraire au droit naturel de mettre sur la même ligne le manque de consentement des ascendants et le défaut de libre consentement des époux (*Code*, article 182). Ce dernier consentement est absolument nécessaire ; mais le premier, s'il est convenable, utile, décent, honorable, n'est pas du tout essentiel.

à nouveau, mais avec beaucoup de modération, votre manière de voir. Et si vos parents sont irréductibles, soit à cause des raisons alléguées qu'ils persistent à croire justes, soit parce que le parti ne leur plaît pas ou parce que la dot est insuffisante, quelle ligne de conduite devrez-vous suivre ? Si vous croyez malgré tout que Dieu vous appelle à ce mariage, et si, après avoir encore mûrement réfléchi, vous estimez que le bonheur sera pour vous là et non pas ailleurs, efforcez-vous de vaincre les résistances paternelles. Comment ?

On pourrait vous conseiller d'user de votre droit légal et de partir. C'est un moyen que je n'autoriserais qu'à la dernière extrémité et seulement lorsqu'il ne vous resterait plus aucun espoir d'obtenir le consentement que vous désirez. N'imitez jamais ces jeunes gens qui croient intimider leurs parents en jouant de la menace. Ce n'est pas digne d'un enfant. Je ne vous permettrai pas non plus d'essayer d'emporter de haute lutte l'autorisation qu'on vous refuse, en opposant à des veto persistants des réclamations plus persistantes, de faire de cette question une question à qui sera le plus fort, jusqu'à ce que, fatigué et dominé, votre père vous laisse libre pour avoir la paix. Que des enfants mal élevés harcèlent ou boudent leurs parents pour obtenir la satisfaction de leurs fantaisies mondaines, passe, mais que des jeunes gens usent de ce stratagème si contraire au respect filial au moment

même où ils songent à fonder un foyer, c'est inadmissible. Ne croyez-vous pas qu'il serait bien plus correct et en même temps beaucoup plus habile de gagner le cœur de votre père ou de votre mère, en devenant plus tendre, plus aimable, plus dévoué ? Resserrez autour de l'âme paternelle cette circonvallation de l'amour, et puis tentez dans un moment favorable, d'y ouvrir à coups de tendresse quelque brèche qui vous permettra de monter à l'assaut. Attendez dans la paix cette occasion. Ayez confiance dans ce grand maître ès-choses humaines qu'est le temps. Remettez complètement votre sort entre les mains de la Providence. Vous souffrirez de ces contradictions sans cesse renaissantes, de la longueur de l'attente, offrez ce sacrifice pour obtenir de Dieu la grâce que vous sollicitez ; profitez de ce retard dans l'accomplissement de vos désirs pour vous préparer plus sérieusement à ce grand acte qui marquera une nouvelle étape dans votre vie. Et si un jour pour vaincre une résistance qui ne se lasse pas, vous êtes obligés de passer outre à la volonté paternelle, tous ceux qui jugent impartialement sachant ce que vous avez souffert si longtemps, ne pourront pas vous blâmer de ce que des esprits légers seuls traiteront de manque d'égards. Vous aurez atteint la limite des concessions marquées par la conscience. On ne peut exiger davantage.

IX

La Rencontre.

IX

La Rencontre.

Comment et où rencontrerai-je celle que Dieu me prédestine ? Telle est la question que se pose avec angoisse le jeune homme qui rêve au mariage.

Dieu lui-même, avant même que vous n'existiez, a réglé tous les événements qui importent à votre bien. Au jour marqué dans ses éternels desseins, il vous présentera celle qui doit être la compagne de votre vie, le complément de votre nature.

Suivez, parmi des milliers de complications, où votre esprit se perd et où Dieu se joue, cette merveilleuse action de la Providence, et un cri de reconnaissance s'échappera de votre cœur pour Celui qui, de toute éternité, vous a aimé d'un amour infini.

« Vous avez vu parfois, au flanc de nos belles montagnes bleues, deux torrents bondir en joyeuses cascades sur les cailloux et les rocs verdâtres éclabous-

sant de leurs perles d'écume blanche la mousse et les fleurs de leurs rives, unissant leur chanson au murmure du vent dans les sapins, jusqu'au jour où ils se rencontrent, mêlent leurs flots et deviennent la jolie rivière ou le large fleuve qui féconde la plaine, avant d'aller se perdre au loin, bien loin, dans l'immense océan. »

C'est l'image de deux âmes que Dieu destine l'une à l'autre dans la vocation du mariage. C'est lui qui durant les années de la jeunesse les guide et les forme. Il accumule dans leurs cœurs les trésors de vaillance et de force qui font les pères, les inépuisables réserves de tendresse et de dévouement qui font les mères. Tous ignorent pour qui grandissent ces deux enfants en qui se développent les qualités morales et intellectuelles qui donnent du prix à la vie. Dieu le sait. Il a écrit et enlacé deux noms sur une même page ensoleillée du saint amour.

Ceux-là même que Dieu inclinent l'un vers l'autre s'ignorent. Ils vivent éloignés et rien ne fait prévoir qu'ils se rencontreront. Leurs familles souvent ne se connaissent pas, et humainement parlant rien ne peut faire supposer qu'elles seront alliées dans l'avenir. Ou bien, depuis leur toute première enfance, ils ont vécu côte à côte, jouant aux mêmes jeux, priant à l'église devant le même autel, sans jamais supposer un seul instant qu'ils puissent s'aimer autrement que s'aiment des enfants. La Providence les conduit au rendez-vous qu'elle a marqué. Un

jour, en cherchant le bien dans des œuvres, en cheminant pieusement sur les routes d'un pélerinage où ils viennent tous deux demander à Dieu de les éclairer sur leur vocation, dans une réunion de famille ou chez des amis communs, ces prédestinés se rencontrent (1). Le jeune homme avait peut-être passé souvent à côté de celle qui sera bientôt sa femme. Distrait, il n'avait rien remarqué. Et voilà

(1) Le plus idéal mariage de la Bible, le mariage de Sara et du jeune Tobie, est venu de deux admirables prières qui s'élevèrent en même temps l'une de l'Assyrie, l'autre du pays des Mèdes. Les deux prières se rencontrèrent dans le cœur du Père céleste, et l'ange Raphaël descendit sur la terre pour unir ceux que la foi, l'amour et la Providence avaient faits l'un pour l'autre. (Tobie, chap. III).

Si l'ange du Seigneur se fait trop longtemps attendre, c'est aux parents, quand ils savent que leurs enfants, en âge de choisir leur voie, ont la vocation du mariage, de leur offrir de faire la connaissance de personnes qu'ils croient pouvoir leur convenir. De grâce, qu'ils n'aillent pas les choisir dans les milieux mondains, où l'on rencontre de beaux oiseaux, avec des voix mélodieuses et des plumages ravissants, dont les voix deviennent rapidement abominablement rauques et dont les riches plumages recouvrent souvent des têtes sans esprit et des corps sans vigueur. Qu'ils ne s'adressent pas non plus aux agences et qu'ils ne consultent pas la quatrième ou la huitième pages de certains journaux. Ces annonces se multiplient, ce qui indique qu'elles sont productives. Il faut avouer qu'on montre une singulière tolérance pour ce genre d'industrie. Au moment où j'écris, mes yeux tombent sur deux de ces annonces qui ne sont point parmi les moins savoureuses qu'un observateur des mœurs contemporaines puissent collectionner : « Monsieur expérimenté épouserait dame ou demoiselle ayant eu malheurs et riche. Très sérieux. Urgent. » Urgent me paraît délicieux ! Il n'aime pas à attendre, le gaillard! « Jeune gentleman, beau cavalier, épouserait jeune fille bien rentée, ayant une jambe de bois ou un bras de moins. » Tout cela serait très gai, en vérité, si ce n'était si répugnant, si on n'éprouvait un sentiment de malaise à voir s'exprimer, sans embarras, ces vœux trahissant de bas appétits.

que tout à coup, sans cause apparente, son cœur qui jusque-là sommeillait, s'émeut. Ses yeux viennent de rencontrer celle que Dieu lui destine. Sa beauté le jette dans le ravissement, sa douceur le séduit. Il se trouble, et mû par quelque chose de magique, du plus profond de son être s'échappe le cri qui déjà avait rententi dans les solitudes du Paradis terrestre : « La voilà ! elle est bien l'os de mes os et la chair de ma chair ! »

Une seule entrevue ne suffit pas pour que le cœur si changeant soit à même de se prononcer, et pour qu'on puisse juger si la personne entrevue répond réellement à l'idéal qu'on s'est formé. Une première fois, on pose, on est embarrassé. Ce n'est que peu à peu que les caractères se dessinent, que les âmes se montrent ce qu'elles sont. La fréquentation est donc absolument nécessaire, à moins que les jeunes gens ne se connaissent depuis leur enfance, ou qu'ils aient eu, comme il arrive quelquefois, l'occasion de s'étudier à loisir avant qu'il ne fut question de mariage.

Pour que les entrevues atteignent leur but, c'est-à-dire découvrir le fond d'un cœur qu'on veut conquérir, il ne faut pas qu'elles soient trop officielles, mais tout intimes. Ce n'est pas quand on a vu un de ses semblables dans des cérémonies où tout sent le convenu, qu'on peut se flatter de le connaître. Il est difficile de distinguer en lui ce qui est vrai et naturel, de ce qui est grimé, postiche et contrefait.

Les convenances, la politesse, le désir et l'art de plaire recouvrent souvent de charmes trompeurs, une âme antipathique et sèche. On ne connaît pas une jeune fille après avoir fait un tour de valse avec elle, après l'avoir admiré à son comptoir de vendeuse dans un bazar, ou suivi du regard dans une église où elle quêtait pour les pauvres. On ne connaît pas non plus un jeune homme par le seul fait qu'il vous a été présenté dans une soirée ou que vous l'avez entendu prononcer un vibrant discours dans un congrès. Dans tout cela il y a bien peu de naturel et beaucoup de pose. On s'est étudié pendant longtemps à produire de l'effet, et on n'a qu'un désir, être remarqué. Pour juger un peu les caractères, il faut les surprendre quand ils font leurs sorties, se croyant à l'abri de toute observation étrangère.

Beaucoup sont opposés à ces fréquentations des jeunes gens. D'excellents mariages se sont faits sans elles, on s'était vu une fois et cela a suffi, dit-on.

C'est possible. Je connais même des mariages qui furent très heureux et où les fiancés ne s'étaient jamais rencontrés. Mais la chose est si rare qu'on ne manque pas de la signaler. Cela est arrivé trois ou quatre fois dans l'histoire humaine.

« Abraham, après de longs jours, était devenu vieux ; Dieu l'avait comblé de bénédictions. Il dit alors au plus ancien serviteur de sa maison, celui qui surveillait tous ses biens : « Je t'adjure, par le

» seigneur Dieu du ciel et de la terre, de ne point » tolérer que mon fils prenne sa femme parmi les » filles des Chananéens, qui nous entourent. Mais » pars pour mon pays, va dans ma famille, et en » ramène une épouse pour mon fils Isaac. »

On connaît la ravissante idylle qui s'ensuivit.

Eliézer arrive au pays d'Abraham, il voit à la fontaine la fille de Bathuel ; il lui donne les boucles d'oreilles qu'il a apportées et les bracelets d'or, il expose sa mission aux parents de Rébecca ; ceux-ci consultent leur fille : « Veux-tu partir avec cet homme ? » Elle répond : oui (1). Elle n'avait pas vu encore Isaac.

Au berceau de notre race fleurit une romanesque légende, qui s'appelle le mariage de Clotilde.

Quand la noble et courageuse jeune fille, qui avait dit le oui définitif au gaulois Aurélien, abandonna, en route, ses biens qui retardaient sa course, et monta à cheval, pour échapper aux siens qui la poursuivaient et voulaient l'empêcher de se donner au roi de France, Clotilde n'avait pas encore vu Clovis.

Il n'en va pas ainsi dans la vie, et c'est heureux. Comme dans le mariage, il n'y a pas de noviciat, et qu'il est difficile d'admettre qu'on se marie d'abord et qu'on s'aime ensuite, si l'on peut, il est tout naturel qu'on cherche à connaître celui avec qui on va

(1) *Genèse.* Chap. XXIV.

faire un si long voyage. Si l'on n'admet pas, et avec raison qu'on fasse son choix en voyant un portrait, parce que la mine est souvent trompeuse, pourquoi jugerait-on suffisant une première entrevue qui ne fait voir que l'extérieur, qu'un visage qui n'est pas toujours le miroir de l'âme ?

Mais, ajoute-t-on, ces entrevues sont tellement dangereuses qu'il est préférable de les éviter, même quand on en reconnaît la très grande utilité qui d'ailleurs est très contestable. Avant le mariage, en effet, il est impossible de se connaître, et pour cette raison bien simple que les jeunes gens cachent soigneusement tout ce qui pourrait gâter l'affaire. On s'appelle des noms les plus doux, et ces noms résonnent dans le cœur pendant des heures comme une douce et bienfaisante mélodie. On s'accable mutuellement d'amabilité, de gentillesse et de dévouement. Les qualités vraies ou factices prennent tous les jours plus de relief et masquent les défauts qu'à aucun prix on ne veut voir. Ces fréquentations, en rendant les liens déjà existants toujours plus forts, consacrent les errements possibles d'une première rencontre.

Je ne nie pas les dangers des fréquentations qui précèdent le mariage (1). Les jeunes gens, surtout quand ils ont conservé leur âme pure, sont exposés

(1) R. P. VUILLERMET. — *Les Sophismes de la Jeunesse,* ch. IV. Il n'y a pas de danger ; je saurai m'arrêter à temps.

à se laisser prendre par leurs affections naissantes. Tant qu'un mariage n'est pas fait, il peut se rompre, et il ne faut pas rendre la rupture impossible ou trop douloureuse, c'est pourquoi il est nécessaire que les fréquentations soient pleines de réserves. Les inconvénients que l'on signale toujours lorsque l'on parle de ces entrevues existent surtout quand la jeune fille accompagne le jeune homme dans les lieux écartés et particulièrement quand les ténèbres de la nuit les favorisent, et enfin lorsqu'elles sont vraiment trop fréquentes. Il y a tout lieu de craindre que le diable ne se mette de la partie et ne souffle sur des cœurs déjà trop brûlants, que l'honneur et la vertu ne soient traînés dans la boue (1).

Ces dangers peuvent être évités si entre eux les jeunes gens évitent la trop grande familiarité et se tiennent toujours dans les limites d'une confiante réserve et si les parents exigent que ces entrevues aient lieu en leur présence, et ne soient pas trop fréquentes, surtout si les fiançailles doivent se prolonger.

---

(1) « La pudeur, dit saint Ambroise, diot précéder le mariage, afin que, lorsqu'il sera contracté, la même pudeur rende le mariage encore plus respectable. Ce n'est pas sans raison qu'il est dit de Rébecca, qu'à son arrivée, ayant vu Isaac qui se promenait, elle descendit aussitôt et mit son voile sur sa tête. Elle nous enseigne ainsi que la pudeur doit précéder les noces, car les noces mêmes, *nuptiæ*, ont été ainsi appelées, parce que les jeunes filles, par pudeur, se voilaient la tête. Apprenez donc, vierges chrétiennes, comment vous garderez votre pureté. Jamais, fût-ce la veille de votre mariage, il ne vous est permis d'enfreindre les lois si belles et si sages de la réserve et de la modestie. » (*De Abraham*, l. I, § 93.)

Certains voudraient introduire en France la coutume anglaise des longues fréquentations et des fiançailles à échéance très éloignée, et cela sous prétexte que chez nos voisins cette vieille habitude produit d'excellents résultats tant au point de vue de la moralité des jeunes gens qu'au point de vue de la solidité et de la maturité des mariages.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'imiter les Anglais et d'introduire chez nous avec d'interminables fiançailles les habitudes d'intimité et de vie presque en commun des jeunes gens et des jeunes filles. C'est contraire à notre tempérament qui n'aime pas les trop longues attentes et qui s'est toujours très bien accommodé d'une extrême réserve, fleur de la délicatesse chrétienne.

Mais on ne peut nier que les jeunes gens ont besoin d'entrevoir au moins idéalement la jeune fille de leur rêve, jusqu'au jour où ils pourront lui donner un nom. Leur cœur réclame l'aliment normal et indispensable qui doit calmer sa faim junévile. L'espérance de la vie heureuse, avec la vierge déjà choisie, c'est le pain quotidien du célibat des jeunes gens véritablement maîtres d'eux-mêmes. Le jour où un jeune homme a mis une jeune fille dans son cœur, les filles — tout court — n'y viennent plus. L'amour sauve ce que perdent les amours (1).

(1) « Mais moi, si quelque jeune âme a touché mon cœur de tendresse, et que je veuille faire tomber de ses mains la coupe trompeuse du mal, je lui dirai : « Ami, enfant de ta mère et frère de ta sœur, enfant de ta

Jeunes gens, vous voulez, et c'est votre droit, que la femme à qui vous donnerez votre nom vous apporte une âme sans tache. Vous êtes sur ce point d'une susceptibilité ombrageuse. Est-ce que la justice n'exige pas de vous, en retour de ce que vous exigez d'elle, une vie irréprochable ? Croyez-vous que ce soit un marché bien équitable d'échanger un cœur éteint ou fané contre un cœur virginal, de mettre en commun une jeunesse limpide avec une jeunesse sur laquelle il faudra fermer les yeux ? Cette fidélité anticipée qu'elle vous doit, et dont vous lui demanderez compte, quelle règle particulière vous en dispense à son égard ? Quand on a une conscience droite, que n'obnubilent pas les préjugés régnants, la seule idée d'un mariage à venir oblige à faire un mâle effort pour traverser sans

---

mère qui t'a mis au monde dans la continence sacrée du mariage, frère de ta sœur dont tu gardes et dont tu respires la vertu, ah ! ne déshonore pas en toi-même ce grand bien qui t'a fait homme. Sois chaste, ami, conserve dans une chair fragile l'honneur de ton âme, la source religieuse d'où s'épanche la vie et où fleurit l'amour. Prépare à ta couche future des amitiés saintes, des embrassements que le ciel et la terre puissent bénir ; sois chaste pour aimer longtemps et pour être aimé toujours. Il y a au monde, entre ta mère et ta sœur, entre tes aïeux et ta postérité une frêle et douce créature qui t'est destinée de Dieu ; cachée à tous les regards, elle nourrit en silence la fidélité qu'elle te promettra ; elle vit déjà pour toi qu'elle ignore, elle t'immole ses penchants, elle se reproche tout ce qui pourrait déplaire un jour au moindre de tes désirs : Ah ! garde ton cœur comme elle te garde le sien : ne lui apporte pas des ruines en échange de sa jeunesse ; et puisqu'elle se sacrifie pour toi par un amour anticipé, fais a ce même amour, dans les replis de tes passions, un juste et sanglant sacrifice. » (P. LACORDAIRE. O. P. (*Conférences de N.-D. de Paris*, 1850. *De l'épreuve.*)

souillure les périlleuses années de la jeunesse, afin de pouvoir un jour mettre une main pure dans la main pure de votre fiancée. Et aux entraîneurs qui viendront vous dire qu'en attendant les heures sérieuses du mariage, il est bien permis de s'amuser un peu, vous répondrez que vous gardez votre cœur intact pour celle qui un jour aura le droit de le posséder tout entier (1).

Cette pensée de l'avenir fera mieux comprendre à la jeune fille qu'elle doit dès maintenant se préparer à son rôle sublime mais austère d'épouse et de mère, elle prendra l'habitude de ne point mettre un plaisir en balance avec un devoir, de ne point hésiter devant aucun des sacrifices que commande la conscience. Et voulant se rendre digne de celui à qui elle veut associer sa vie, elle s'ingéniera à faire chaque jour des efforts pour se vaincre et pour acquérir les qualités nécessaires.

Les futurs époux doivent considérer ce temps des fiançailles comme une préparation immédiate au mariage, et non pas comme une période de fêtes. Les jeunes gens passent souvent ces longs mois en

(1) « C'est le désir de me rendre digne de toi qui me rend sévère sur mes défauts, écrivait Victor Hugo en 1820 à sa fiancée. Je te dois tout, je me plais à le répéter. Si même je me suis constamment préservé des débordements trop communs aux jeunes gens de mon âge et que le monde trop facilement excuse, ce n'est point que les occasions m'aient manqué, mais c'est que ton souvenir m'a sans cesse protégé. Aussi ai-je, grâce à toi, conservé intacts les seuls biens que je puisse t'offrir aujourd'hui : un corps pur et un cœur vierge. »

adoration devant leur fiancée. C'est une idole à qui on prodigue les paroles les plus flatteuses et les éloges les plus immérités. Tout à elle, on l'entoure de petits soins, on s'applique à lui éviter la moindre contrariété et on multiplie, pour lui être agréable, les cadeaux inutiles et les parties de plaisir.

Qu'arrivera-t-il ? Quand son devoir d'épouse et de mère exigera le sacrifice d'un plaisir, en se souvenant du passé, elle maudira le jour où elle a dit le oui sacramentel. Elle s'était trompée ! C'était de la comédie ! La jeune fille de jadis, gaie, joyeuse, parée, adulée, croyant que le chemin de la vie serait toujours plus fleuri et plus doux, se sent maintenant vaincue par la triste réalité. La vie de l'épouse et de la mère, se présente telle qu'elle est, avec ses douleurs, ses angoisses, ses peines, et il faut l'accepter.

N'eût-il pas mieux valu envisager l'avenir sous son jour véritable, et au lieu de passer des heures entières à causer de choses banales et amollissantes, s'entretenir sérieusement des devoirs de la vie conjugale ; et au lieu de parcourir fiévreusement des romans où l'on fait l'apothéose du vice, où l'on glorifie l'adultère et où l'on foule aux pieds la sainteté du mariage, la constitution divine de la famille, les lois de la pudeur et de la bienséance, lire des livres qui chantent les gloires du mariage chrétien et qui enseignent sans rien dissimuler les obligations des

maris et des épouses (1) ; et au lieu de fréquenter, sous prétexte de se distraire, des théâtres où l'on plaide en faveur du parjure, où l'on plaisante drôlement la fidélité, jouir de la douce et réconfortante intimité de la vie de famille.

En agissant ainsi on se prépare à la vie réelle de demain et on s'épargne bien des déceptions et des mécomptes.

---

(1) Les jeunes gens, durant leurs fiançailles, liront avec grand profit : Le volume du P. MONSABRÉ sur le mariage ; celui de Monseigneur DUPANLOUP sur le même sujet. — *Les mariages écrits au ciel* et du *Mariage au divorce* de Mgr BOLO. — L'ouvrage de M. DE MARGERIE sur *la Famille* et ceux si apostoliques de Monseigneur DE GIBERGUES.

X

Le Choix.

X

Le Choix.

Les qualités physiques et morales.

On se marie pour toute la vie, voilà ce que les jeunes gens et ceux qui les guident ne doivent jamais perdre de vue. S'il y a du tirage une fois unis, vous ne pourrez pas dire, une autre fois nous choisirons mieux, c'est fini. Il est donc nécessaire de faire un bon choix.

Pour beaucoup de jeunes gens ce choix consiste à se laisser séduire par les charmes des convenances, de la politesse, et à se laisser vaincre par des regards caressants, des gestes délicieusement esquissés et par la beauté des lignes. Ils ne savent pas encore que la jeunesse, ainsi qu'on l'a écrit, n'est que le reflet d'un nuage d'or qui passe ; les espérances, une neige matinale qui fond à mesure qu'avance le soleil de la vie ; le plaisir, un arome léger que dissipera le grand vent des épreuves. Au nom du bonheur de l'avenir, il faut essayer d'oublier un instant le visage, le reflet du regard, le timbre de la

voix, la coupe élégante du vêtement, le parfum printanier qu'exhalent la personne et la jeunesse. Sans doute il est nécessaire qu'il y ait un certain attrait physique ou du moins l'absence de toute répugnance extérieure pour que naisse la sympathie, mais encore ne faut-il pas se laisser prendre, comme un oiseau à la glu, par toutes ces choses qui passent si vite.

Il faut donc avant de s'engager imposer un peu à son cœur le contrôle de la raison. La personne à qui je veux m'unir et dont la mort seule pourra me séparer a-t-elle toutes les qualités physiques sans lesquelles la vie à deux ne serait qu'une longue suite de peines et de tristesses ; son âme d'où toutes les bontés peuvent venir, toutes les ivresses couler, mais aussi d'où toutes les calamités peuvent être vomies, est-elle digne de la mienne ?

Que de mariages malheureux par suite du défaut d'examen. On a pris feu, on s'est laissé frapper par un coup de foudre et les précautions élémentaires que l'on prend pour traiter une affaire matérielle de très minime importance, il ne vient même pas à la pensée qu'il serait au moins utile de les apporter dans cette affaire qui intéresse toute la vie et le salut éternel.

De tout temps, la réflexion, l'attention, la maturité ont fait défaut dans la conclusion de certains mariages. Mais, ce qui autrefois était l'exception est presque aujourd'hui la règle générale. Cela pro-

vient pour beaucoup des conditions actuelles de la vie. « De plus en plus, on sort de chez soi, on va où l'on est appelé par l'offre d'une place à prendre, par l'occasion d'une étude à acheter, et surtout — depuis l'accroissement si considérable du nombre des fonctionnaires civils ou militaires — par les nécessités de l'avancement. Ajoutez les hasards des voyages, des séjours aux villes d'eau et aux bains de mer, les rencontres qui s'y font, les pièges qui y sont tendus — et quelquefois inconsciemment — par la respectabilité apparente, réelle même, d'une famille ignorante de la conduite de ses fils et de ses suites.

Prenez une ville quelconque et voyez-y les jeunes filles en âge de se marier. Où sont la plupart des jeunes gens avec qui elles ont joué quand elles étaient petites et dont les parents connaissent les familles ? Ils font danser d'autres jeunes filles à cent lieues de là, car ils sont au loin dans l'attente d'un parquet plus occupé, d'une garnison plus rapprochée de Paris ou de celle que leur assignera leur passage à un grade supérieur : ils sont en pourparlers pour l'achat d'une charge là où on leur en a signalé une qui par hasard est vacante et pas trop demandée. Qu'ont-elles pour les remplacer ? Des jeunes gens venus de partout, dont le passé leur est inconnu, dont le caractère ne l'est pas moins. L'un d'eux plaît-il par son extérieur et par le peu qu'on a soupçonné de lui dans des conversations superficielles ? La jeune fille mise au courant, flattée d'être deman-

dée avant ses compagnes ou désireuse de ne point passer la dernière, manifeste-t-elle ce qu'elle croit être une préférence ? alors on mène de front deux choses qui devraient être séparées et ne venir que l'une après l'autre : des entrevues et une enquête. Le plus souvent celle-ci est conduite avec le désir de ne rien voir que de favorable et avec un certain art de s'aveugler. Qui n'a été exposé à cette aventure, d'être interrogé avec la prière tout à fait instante de dire toute la vérité, de la dire et de se voir aussitôt reprocher sa sincérité... le tout souvent à la vapeur... et avec l'aide de l'électricité ? Ceux à qui pareil accident est arrivé deviennent, hélas ! trop prudents et ne disent plus aux gens que ce que ceux-ci ont l'air de vouloir qu'on leur dise.

Une famille constate subitement que les vacances vont arriver, qu'on va être absent de Paris pendant trois ou quatre mois, et qu'on n'a en vue aucun parti. Encore une année de perdue ! Vite, on s'adresse à qui on peut, à une ancienne maîtresse de français ou de piano, à une religieuse, etc. Celle-ci consulte ses listes, trouve un nom, va voir les parents ou les fait venir, ménage une entrevue. Là, chacun abat ses cartes, comme au jeu de piquet. « J'ai tant à donner maintenant, tant plus tard. » Cela peut aller ; soit ! Reste à savoir si les jeunes gens « se conviennent ». Eh bien, on se rencontrera tel jour dans la chapelle... à moins que ce ne soit au concours hippique, et le lendemain l'une des deux familles deman-

dera à l'autre très instamment une réponse ferme, car on veut être fixé avant de partir pour la campagne. Cela se passe, suivant l'expression consacrée, dans le meilleur monde (1). »



Au point de vue physique, la première chose à laquelle les jeunes gens doivent faire attention, c'est la question de la santé.

Qu'ils choisissent une femme capable de remplir ses devoirs d'épouse et de mère. Une femme faible

---

(1) H. JOLY. — *De la corruption de nos institutions.* La crise du mariage.

On parle çà et là de précautions inusitées. Vers la fin de 1901, la plupart des journaux publiaient la note suivante :

« Une femme prudente est Mlle H. de Bordeaux. Il y a deux mois, elle était demandée en mariage par un nommé P. Elle acceptait, mais demandait au fiancé de produire son casier judiciaire. Celui-ci venait le chercher à Paris ; mais comme il avait été condamné (par défaut) à cinq ans de prison pour escroquerie, il était arrêté. Bien entendu, le mariage était manqué. P., cependant, faisait opposition, et la peine était réduite à dix-huit mois de prison. »

Thèse de M. BRIEUX. Comme on consulte les notaires des deux familles et que même on les met en présence pour discuter les intérêts financiers, il faudrait, suivant l'auteur du Théâtre libre, faire venir les deux médecins pour les entendre ratiociner sur les constitutions des deux fiancés. Je me contenterai d'ajouter : pour établir l'honnêteté d'un prétendant et lui accorder sa confiance, il y a, j'imagine, bien autre chose à lui demander qu'un casier judiciaire vide, et la demoiselle de Bordeaux, dont on a vanté la prudence, se contentait, certes, de bien peu de choses. Ne peut-on en dire autant du casier médical en question ? Un père soucieux de ses devoirs sait appuyer son jugement sur d'autres bases, et de manière que le reste lui soit donné par surcroît,

et maladive, non seulement ne peut pas porter sa part du fardeau de la vie, mais elle est pour son mari une source constante de dépenses et de soucis. De plus il est fort à craindre qu'elle ne puisse devenir la mère de forts et vigoureux enfants. Il y a des femmes qui font de leur bandeau nuptial un suaire, et qui trouvent leur cercueil au berceau de leur premier-né. Il faut qu'il y ait aussi une certaine proportion entre les tempéraments physiques, si l'on veut éviter de graves inconvénients. La vigne se marie bien à l'ormeau ; mais l'hyscpe ne va pas avec le cèdre. A une fleur tendre et délicate il ne faut pas donner un appui, un tuteur qui lui ôte de son soleil et l'écrase. D'ordinaire le roseau ne croît pas à côté du chêne.

Malgré l'aveuglement des fiançailles, le jeune homme se rend parfois compte des infirmités physiques de sa fiancée. Elle est pâle, délicate, la moindre variation de température l'indispose, elle ne peut supporter la plus légère fatigue. C'est un charme de plus à ses yeux. Il ne l'aimerait pas si elle était plus forte. C'est sa faiblesse qui attire sa force. Il s'imagine que ce sera tout plaisir de la soigner, de l'entourer d'affection. Si vous aimez vraiment une semblable jeune fille, dites-vous bien que vous ne pourrez rien faire de plus cruel que de l'épouser. Que sa faiblesse même en appelle à votre pitié, et si vous l'aimez véritablement, renoncez à elle.

Est-il besoin de recommander aux jeunes gens de

ne pas se fier aux apparences, elles sont souvent trompeuses ? Recherchez discrètement si dans la famille, il n'y a pas eu quelques maladies contagieuses, qui, comme la tuberculose peuvent se manifester en tout temps dans l'un ou l'autre des descendants. Refaites pour votre compte personnel la généalogie de la famille. Pour vous aider dans ce travail, ne consultez pas la jeune fille ni ses parents, cela les touche de trop près, et ils pourraient, ce qui arrive fréquemment, dissimuler certains faits graves ou les dénaturer. Ne vous adressez pas à ceux que lie un secret professionnel ; ils ne peuvent pas vous renseigner, mais allez demander la vérité à des personnes respectables et sûres et qui n'ont aucun intérêt à vous tromper.

Ne fixez donc votre choix que sur une personne dont la santé vous donne toutes les garanties. Et si vous voulez les avoir aussi complètes que possible évitez de choisir quelqu'un de votre parenté.

L'Eglise interdit les mariages entre parents jusqu'au quatrième degré de consanguinité et d'affinité (1). Il y a dans cette conduite de l'Eglise, qui

(1) Sont consanguins en ligne directe, tous les ascendants et descendants ; en ligne collatérale au premier degré : les frères et les sœurs ; au second : les cousins germains ; au troisième : les cousins issus de germains ; au quatrième : les enfants de ces derniers.

En vertu de l'affinité tous les consanguins de l'un des époux son considérés comme parents de l'autre au même degré. Ainsi un veuf ne peut pas épouser la sœur, la nièce, la cousine de sa femme. Mais les parents de la femme et les parents du mari ne sont pas parents entre eux, et, par conséquent, il n'y a pas d'empêchements d'affinité.

veut la santé et le bien du corps de ceux qui se marient, une profonde raison physiologique. Connaissant, par son expérience séculaire, les graves inconvénients physiques de tels mariages, elle veut en détourner ses fidèles, et ce n'est qu'à contre-cœur et pour éviter de plus grands maux qu'elle accorde certaines dispenses. Les législateurs humains soucieux de la santé des nations ont porté les mêmes prohibitions.

Quelle loi, dans la nature entière, écrivait M. de Maistre, est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger ? La graine se développe à regret sur le même sol qui porta la tige dont elle descend. Il faut semer sur la montagne le blé de la plaine et dans la plaine celui de la montagne. Les meilleurs sujets ont besoin d'être greffés ; c'est ce qu'on appelle le croisement des races. Est-ce que l'homme doit avoir moins de sollicitude pour la santé et la beauté de sa noble race, qu'il n'en a pour la santé et la beauté des races animales dont il se nourrit et dont il emprunte les services.

Par quel aveuglement déplorable l'homme qui doit savoir tout cela et qui devrait en tenir compte se donne-t-il sans la moindre difficulté, une épouse de son sang ? Au lieu de deux principes nécessaires à la vie et à la santé, il n'y en a plus qu'un. Des défauts, des principes mauvais qui auraient pu être combattu ou neutralisé par l'apport d'un sang

nouveau plus riche en vertus et en vigueur sont au contraire renforcés. Aussi que voyons-nous souvent ? Des mariages stériles ou des enfants étiolés qui ne peuvent quelquefois ni vivre ni mourir, qui sont rongés par des infirmités précoces héréditaires. D'après le docteur Bourdin « la proportion des sourds-muets de naissance croît avec le degré de consanguinité des parents. Si l'on représente par 3 le danger de procréer un enfant sourd-muet dans un mariage ordinaire, ce danger est représenté par 18 dans les mariages entre cousins germains, 37 dans les mariages entre oncles et nièces, 70 dans les mariages entre neveux et tantes. » Cette proportion est beaucoup plus grande encore dans la statistique des médecins d'Amérique citée par l'évêque de Metz, à la réunion prosynodale de 1908, où le prélat s'élève énergiquement contre les mariages entre consanguins, et s'efforce d'en détourner les fidèles en leur en rappelant les conséquences funestes puisque c'est ce qui frappe le plus les esprits. Voici cette statistique : 48 pour cent des enfants sont malades ou difformes, s'il s'agit de mariages entre parents du troisième degré ; 62,2 pour cent s'il s'agit de mariages entre cousins germains ; 81 pour cent s'il s'agit de mariages entre oncle et nièce ou entre neveu et tante ; 96 pour cent si la parenté était double. »

En interdisant les mariages entre parents l'Eglise a aussi pour but de sauvegarder la moralité des

familles. Les rapports entre personnes unies par les liens du sang et de la parenté sont plus étroits et plus fréquents. On se rencontre souvent sous le même toit, à la même table. Il faut, et c'est ce qui fait le charme si pénétrant de cette vie commune, qu'il y ait entre cousins la même simplicité, le même abandon, la même innocence qu'entre frères et sœurs. Cela ne serait guère possible si la pensée d'un établissement futur pouvait hanter les jeunes imaginations.

Cette loi de l'Eglise, déjà si bienfaisante, contribue encore puissamment à étendre le règne de la charité, en multipliant les affinités. Par le mariage, des familles jusque là étrangères l'une à l'autre entrent en relation, se connaissent et s'aiment. Les nœuds se resserrent, la parenté se dilate, on se donne la main, il y a comme une espèce de fusion des esprits et des cœurs. La puissance de ces familles et leur rayonnement social augmentent, tandis qu'au contraire celles qui se marient entre elles, en s'isolant, s'ensevelissent dans l'égoïsme et dans la stérilité.



Vous vous mariez pour être heureux. Eh bien souvenez-vous que le bonheur domestique se compose souvent de bien peu de chose. Il meurt non seulement des vices qui l'empoisonnent, mais les

défauts et quelquefois les plus innocents, suffisent à le mettre en fuite. Aussi est-il nécessaire de ne pas considérer les qualités intellectuelles et morales, les dispositions et les habitudes comme subsidiaires. Les qualités physiques disparaissent ou s'altèrent, le patrimoine matériel se dissipe, il n'y a que ce fonds inaltérable du conjoint avec lequel on a omis de compter qui demeure.

Certains jeunes gens passent leur jeunesse à s'enivrer de jouissances charnelles. Ils veulent jouir de la vie, et ils retardent aussi longtemps qu'ils peuvent le moment du mariage. Ils s'y résignent quand ils ont jeté leur gourme, quand leur organisme est fatigué, leur cœur vide et leur esprit blasé. Ils sont alors, suivant leur propre expression, mûrs pour la vie conjugale.

A qui songent-ils à donner leur nom ? Ce n'est certes pas à ces filles perdues qu'ils ont trouvées bonnes pour les plaisirs lascifs, mais qu'ils ont délaissées aussitôt satisfaits, ils s'adressent sans aucun scrupule à des filles de bonnes familles, que le mal n'a même par effleurées et dont l'innocence et la candeur, les charmes de l'esprit et du cœur, qualités exquises dont il ont fait fi si longtemps, les ravissent tout à coup.

Et une jeune fille, dont la jeunesse tout entière s'est passée à remplir son âme de vertus pour parfumer la vie de celui que Dieu lui donnerait un jour à aimer,sera livrée à ce vieillard de trente ans, qui

n'apporte en dot que les restes d'une santé compromise et d'un tempérament usé.

Si on regardait de si près, affirment couramment des parents qui aiment leurs filles, on ne trouverait jamais de mari. Combien y-a-t-il de jeunes gens qui se conduisent comme il faut ? Pourvu qu'il n'y ait pas eu jadis de gros esclandres, qu'il n'y ait plus de « fils à la patte », c'est tout ce que l'on peut exiger. La sévérité n'est pas de mise en pareille matière.

Je ne sais pas si autrefois un jeune homme ayant passé dans les austérités de la chasteté les années de sa jeunesse était chose introuvable, mais ce que je puis affirmer, et avec certitude, c'est qu'aujourd'hui la race de ceux qui mettent dans la vertu leur honneur et qui y trouvent avec la force un magnifique resplendissement devient de plus en plus nombreuse. La chasteté fièrement pratiquée est, comme toutes les vertus, contagieuse.

Les jeunes filles, qui ont dans le cœur d'immenses réserves de tendresse et de délicatesse, peuvent-elles vraiment vouloir d'un être sans vigueur, sans vie et sans vertu pour leur compagnon, leur guide et leur soutien ? Elles cherchent un cœur et elles trouveraient un tombeau, un homme et elles trouveraient une brute. « L'immoralité transforme l'homme en un tombeau où il n'y a que de la boue », a dit le Père Lacordaire. « La passion impure et les plaisirs sensuels, écrit saint Jérôme, bouleversent l'homme et en font une brute. »

Le jeune homme chaste qui n'a pas fréquenté les femmes galantes n'aura peut-être pas pour plaire les manières affectées ni la politesse raffinée du jeune noceur. Il sera sans doute un peu gauche lors des premières entrevues. Qu'importe. Sous les dehors un peu frustres d'une charmante naïveté que n'a déflorée aucun contact impur, se cachent un cœur et une âme délicates, dont la découverte réserve de véritables enchantements. Quelle joie d'assister à l'épanouissement de cette fleur d'amour dont vous serez la première à respirer l'exquis parfum.

Méfiez-vous des dehors brillants du noceur. Ils cachent d'affreuses ruines d'où sortiront dans un avenir prochain, l'essaim bourdonnant des désenchantements et des dégoûts. Ce n'est pas auprès d'un libertin que vous trouverez le bonheur.

Mais, dit-on, si un jeune homme s'amuse un peu trop maintenant, plus tard il deviendra sage. Une fois marié, il dira adieu à ses folies de jeunesse. D'ailleurs, on préfère, dans un certain monde, quelqu'un qui connaît la vie à ces dévots qui ont peur de tout et qui rêvent de transformer le foyer conjugal en un véritable couvent; et on voit dans cette union d'une jeune fille pure avec un homme vicieux la garantie d'un excellent et solide mariage. N'est-il pas bon en effet que le jeune fiancé n'arrive pas au mariage sans l'expérience préalable de certaines choses ? S'il n'a pas donné libre cours, quand il était

temps, à ses ardeurs juvéniles, celles-ci ne manqueront pas plus tard de prendre leur revanche. Qui ne s'amuse pas avant le mariage, s'amuse fatalement après. Il y a aussi une autre raison qu'on n'ose pas avouer parce qu'elle n'est pas belle. C'est que peu soucieux des lois de la morale avant son mariage, le noceur ne s'en inquiètera guère après, et la famille sera certainement moins nombreuse qu'avec un « pieusard » qui veut rester, même dans le mariage, fidèle aux lois de Dieu.

Quel raisonnement misérable ! même si on ne s'inquiète pas des maladies que ce digne époux apporte à sa fiancée dans la corbeille de noces ! On recueille dans un âge avancé ce qu'on a semé les premières années. Semez dans la corruption et vous moissonnerez dans la corruption. Les sens, exaspérés par des habitudes fortement enracinées dans la chair, sont des tyrans féroces. Ils ne se laissent pas facilement déposséder de leurs anciens droits. Ils établissent leur empire sur l'âme qu'ils ont longtemps dominée et la contraignent vite à de nouvelles hontes, auxquelles elle voudrait s'arracher. Cet homme qui a employé sa jeunesse à courir les théâtres et les lieux de plaisir, qui a jeté à tous les vents ses amours faciles et ses serments aussitôt profanés ; cet homme qui, pendant dix et quinze ans n'a vécu que pour lui, multipliant les excitations sensuelles et les débordements de toutes sortes, va tout d'un coup changer d'âme et de corps, rompre avec ses

relations extérieures pour se confiner dans l'intimité du foyer, briser avec ses tyrannies intérieures pour se refaire une existence de paix, de dévouement et de fidélité ? La vérité est toute autre.

L'homme qui a vécu pour son plaisir, se marie pour son plaisir et le cherche dans le mariage. Tout va bien aussi longtemps qu'il le trouve. Mais bientôt la monotonie de la vie conjugale lui pèse. Il rêve du passé qu'il regrette et qu'il désire à nouveau, et un jour ou l'autre, cédant à l'appel pressant des vieilles passions, il retourne sans vergogne à ses égarements d'antan, après avoir fait une victime de plus, que le polisson a marquée peut-être et pour toujours du sceau de la déchéance physique et morale.

Mais enfin, arguent certains parents qui veulent malgré tout justifier leur conduite et libérer leur conscience qui crie sa douleur, on rencontre des jeunes gens qui avant le mariage étaient des modèles de vertu, et qui après ont copieusement pris leur revanche, tandis qu'on en a connu d'autres qui avaient de déplorables antécédents et qui cependant ont fait d'irréprochables maris.

C'est possible. Les circonstances de la vie réservent toujours aux plus généreux cœurs d'angoissantes surprises. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que le jeune chaste par conviction apporte à son épouse un cœur trempé, capable de résister et de faire face à ses engagements. Je n'ignore pas non

plus que le passé d'un être libre n'engage jamais son avenir et que les habitudes mauvaises n'ont pas de pente si forte qu'une volonté courageuse ne puisse, Dieu aidant, remonter à la longue. Je sais aussi que certaines fautes laissent parfois des traces indélébiles, et que les conversions des noceurs sont rares.

C'est pourquoi je demande avec instance aux jeunes filles d'être intransigeantes sur la question de la moralité. Qu'elles ne passent pas trop facilement l'éponge sur les désordres du passé, à cause de la situation du jeune homme ou de ses attraits extérieurs. Qu'elles n'oublient pas qu'il s'agit de leur bonheur et de celui de leurs enfants, de leur santé et de celle des petits êtres que le ciel leur donnera. Le jour où il faudra choisir, qu'elles se souviennent de leurs amies malheureuses dont elles ont entendu conter à voix basse les souffrances et peut-être les hontes et qu'elles prennent garde de se jeter dans un guêpier semblable.

Cette intransigeance des jeunes filles, si elle se généralisait, aurait un excellent résultat pour la moralité de beaucoup de jeunes gens. Sachant que s'ils s'amusent, il leur sera interdit de prétendre obtenir la main des bonnes jeunes filles de leur condition, ils feraient plus d'efforts pour demeurer vertueux. La crainte d'un refus à venir serait peut-être pour eux le commencement de la sagesse.



On peut être de mœurs irréprochables et cependant rendre son conjoint malheureux. On dit que pour bien s'entendre entre amis comme entre époux, il faut de grandes différences de caractères avec de grandes harmonies de cœurs, parce que semblables, les caractères se jalousent, tandis que différents, ils se complètent. C'est peut-être vrai d'une certaine manière entre amis susceptibles de viser au même but en se servant des mêmes moyens et par conséquent de devenir des adversaires. Mais c'est difficilement admissible pour les époux qui eux doivent travailler chacun à leur façon à la réalisation du même idéal, le bien de la famille. De plus, ils doivent vivre constamment ensemble et par la suite sont constamment exposés aux heurts qui proviennent de la différence trop grande des caractères.

Il y a certains caractères qui ne sympatiseront jamais. Alors, pourquoi les unir ? C'est faire du mariage un champ de bataille. Vous êtes violent, ne vous mariez pas avec un violent, c'est la lutte perpétuelle, et chacun sait que dans la vie commune les causes de déclaration de guerre ne font pas défaut. Vous êtes mou, sans énergie, ne vous unissez pas avec un être affligé de la même maladie, vous piétineriez sur place, languissant ; et où trouveriez-vous les ressorts nécessaires dans les épreuves inhérentes à toute vie humaine ? Cherchez quelqu'un

qui vous complète et avec qui vous puissiez faire utile besogne, quelqu'un qui corrige ce qu'il y a d'exagéré dans votre tempérament. Et si vous êtes, malgré vos efforts, dans l'impossibilité quasi absolue de vous accorder avec qui que ce soit, ressemblant à ces personnes qui se disputeraient avec des anges du ciel, ne vous mariez pas, vous ferez avec la grâce de Dieu, un parfait vieux garçon ou une excellente vieille fille.

Il faut de plus une certaine parité dans l'éducation, la culture de l'esprit, le développement des facultés intellectuelles. Il convient, sans doute, que le mari ait plus d'instruction que sa femme : c'est dans l'ordre, c'est dans sa vocation. Le cœur doit dominer chez la femme et la tête chez l'homme. Il en est toujours ainsi dans un ménage normal. Je suis loin de blâmer les soins qu'on peut donner à l'instruction des jeunes filles, mais ce que j'affirme c'est qu'elle ne doit pas égaler celle de l'homme. Du reste la femme a pour mission de conduire l'intérieur de sa maison, de surveiller ses domestiques et d'élever ses enfants. Elle est faite pour manœuvrer l'aiguille et le fuseau. Celles qui ne savent que manier une plume, tourner les feuilles d'un roman ou jouer du piano sont toujours dans les nuages et jamais chez elles. Le réel de la vie leur déplaît souverainement : il leur faut des rêveries. Le positif leur est à charge ou bien elles régentent intempestivement l'Etat et l'Eglise et négligent tout chez elles. Cependant un

homme instruit ne peut pas raisonnablement se marier avec une femme dénuée de toute culture intellectuelle, son intérieur en souffrirait. Quelle conversation pourrait-il avoir avec elle ? Impossible d'échanger aucune idée, il ne serait pas compris.

Certains auteurs insistent sur la nécessité de ne pas se déclasser en se mariant parce que d'une part le milieu dans lequel on est élevé, dans lequel on vit, impose des devoirs, crée des besoins dont il faut tenir compte et parce que d'autre part on aurait beaucoup à souffrir des manières, du langage, des mœurs et des habitudes de quelqu'un qui n'aurait pas été élevé dans le même monde. Une jeune fille ne devrait jamais épouser un jeune homme qui n'aurait dû être que son fermier ou son homme d'affaires et un jeune homme, une jeune fille qui ne devrait être que sa femme de chambre ou sa cuisinière. Il faut que la nouvelle famille qui se fonde soit composée, autant que possible, d'éléments homogènes, pour que l'union soit plus naturelle, plus étroite et plus durable. « Cependant il ne faut rien exagérer. Un jeune homme par ses études, ses moyens, ses succès, son emploi, par son caractère peut sortir légitimement de sa condition inférieure et aspirer à un établissement auquel il n'aurait pas dû, sans cela, prétendre. Son mérite lui vaut bien un quartier de noblesse, et si quelque maigre et pâle rejeton d'une aristocratie éteinte et équivoque osait lui reprocher sa roture et la différence qui existe

entre eux, il pourrait lui répondre avec un homme d'esprit : oui c'est vrai, il y a entre nous une grande différence. Ma noblesse commence et la vôtre finit ; je suis un berceau et vous une tombe. »

Le bonheur conjugal vaut bien la peine qu'on fasse attention à tout cela. Beaucoup de ménages ressemblent à un enfer parce que les jeunes gens n'ont pas voulu se soumettre à toutes ces exigences d'un bon choix et parce que dans la période sensible de leur affection, ils ont vécu de ces illusions qu'a si finement exprimées Molière, dans ces vers célèbres du Misanthrope :

« Ils comptent les défauts pour des perfections
Et savent y donner de favorables noms :
La Pâle est au jasmin en blancheur comparable ;
La Noire à faire peur, une brune adorable ;
La Maigre a de la taille et de la liberté ;
La Grosse est, dans son port, pleine de majesté ;
La Malpropre sur soi, de peu d'attraits chargée ;
Est mise sous le nom de beauté négligée ;
La Géante paraît une déesse aux yeux ;
La Mince, un abrégé des merveilles des cieux ;
L'Orgueilleuse a le cœur digne d'une couronne ;
La Fourbe a de l'esprit ; — la Sotte est toute bonne ;
La trop grande Parleuse est d'agréable humeur ;
La Muette garde une honnête pudeur.
C'est ainsi qu'un amant, dont l'amour est extrême,
Aime jusqu'aux défauts de la femme qu'il aime. » (1)

(1) MOLIÈRE. — *Le Misanthrope.* Acte IV, Scène V.

XI

Trafic Matrimonial.

XI

Trafic Matrimonial.

S'il y a tant, dans la haute société, d'unions conjugales qui se dissolvent, c'est que les conditions dans lesquelles elles ont été formées n'ont tenu compte ni de la nature ni du but du mariage. Les règles les plus élémentaires de l'hygiène morale ont été omises, les obligations les plus strictes, les convenances les plus sacrées, méprisées.

L'innocence, l'honneur, la beauté d'une fiancée ne préoccupent guère certains jeunes gens. L'or seul entre dans leurs rêves d'amoureux. Le mariage n'est pour eux que le moyen de s'assurer l'apport d'une grosse dot qui leur permettra de s'installer commodément dans l'existence. Ce sont des fils de croisés appauvris qui épousent de riches héritières pour dorer leur blason d'un or qui parfois le salit ; de brillants noceurs plus ou moins décavés qui demandent à une femme d'être une généreuse banquière ou une infirmière de choix ; de jeunes ambi-

tieux qui rêvent de grandes entreprises et recherchent des capitaux. Dans la conclusion de ces mariages l'égoïsme remplace l'amour.

Certaines jeunes filles qui aiment follement les jouissances mondaines ne considèrent le mariage que comme l'aurore du jour où elles pourront vivre pleinement leur vie. L'idéal qui, sans trêve, hante leur esprit, ce n'est pas la douce intimité de la vie de famille, ni la joie d'avoir des enfants dont elles pourront faire des hommes et des chrétiens, c'est d'avoir des automobiles, de brillants équipages, des domestiques nombreux, des toilettes luxueuses et des parures étincelantes, c'est de pouvoir fréquenter les bals et les théâtres, les five ô clock et les garden parties, les rallyes et les chasses, c'est de partager son temps entre la Côte d'Azur, Paris et une plage à la mode, Trouville, Dinard ou Ostende, c'est enfin de n'être jamais chez soi de peur de s'ennuyer et d'être oubliées du monde.

Le seul moyen pour une jeune fille de vivre cette existence dorée c'est d'avoir une très grosse dot ou de trouver un très riche prétendant. Comme elle sait d'avance qu'un jeune homme riche et sérieux ne voudra point d'elle, elle est décidée à toutes les concessions, à tous les sacrifices pour contracter l'union qui fera de ce rêve une réalité. Délibérément, elle refuse tous les jeunes gens dont la fortune lui paraît trop médiocre pour réaliser ses projets.

Enfin un parti superbe se présente. C'est une

immense fortune qui vient au-devant d'elle. La joie dans le cœur elle accepte. Et quoi qu'on fasse pour la détourner, elle ne veut rien entendre. C'est celui-là qu'elle veut et pas un autre.

La santé du prétendant est plus que précaire. Des symptômes alarmants se sont manifestés à plusieurs reprises, indices transparents d'un tempérament délabré ! Qu'importe, il est riche. Son caractère est des plus violents, sa moralité très suspecte ! Il est riche. Et comme on fait remarquer à la jeune fille qu'elle ne l'aime pas et que ne pouvant jamais l'aimer, elle s'expose à bien des mécomptes, elle répond cyniquement que c'est de l'enfantillage de s'arrêter à ces menus inconvénients, quand on est en état de se créer, du soir au matin, une situation de premier ordre ! Son parti est irrévocablement pris. Elle se marie avec un sac d'écus. Combien est ironique le nom de fiancé donné à l'homme qui inspire un tel sentiment, et combien tout est anéanti devant la majesté de l'argent !

Les parents qui sont des sages, ou qui devraient l'être, puisqu'ils ont l'expérience, vont-ils empêcher leurs enfants de contracter ces unions qui ressemblent à de la folie. Eux, que la Providence a préservés d'un pareil malheur, penseront-ils que la fortune, même bien acquise tient lieu de tout, d'honneur, de probité ? Hélas ! c'est souvent l'intérêt matériel de leurs enfants et quelquefois même leur propre intérêt qui les guident. Ce sont deux affaires, deux

fortunes qu'ils marient ensemble plutôt que deux cœurs. On donne un de ses enfants pour agrandir le cercle de ses relations, pour augmenter son négoce. D'autrefois c'est un sot orgueil qui les pousse. Un parvenu enrichi dans le commerce;pour entrer dans une société d'où il est exclu malgré sa fortune, veut à tout prix pour gendre le fils d'une noble famille, qui lui apporte ses parchemins contre la fortune de sa fille. Il espère, que devenu beau-père d'un cômte authentique, toutes les portes s'ouvriront devant lui.

Dans la bourgeoisie, l'objectif de beaucoup de parents, n'est-il pas de marier richement leurs enfants ? Ils montent une garde vigilante autour du cœur de leurs enfants, afin qu'ils n'aient pas la naïveté d'aimer quelqu'un d'honnête mais de pauvrement doté. Ils se mettent à la recherche de riches héritières pour leurs fils et de riches héritiers pour leurs filles. L'idéal c'est de mettre la main sur un ou une unique. Pour arriver à ce résultat qui sera le couronnement de leur vie, ils multiplient les visites, les démarches, fréquentent les soirées et les bals. Quand ils croient avoir trouvé l'oiseau de leur rêve, ils organisent autour de leur enfant un véritable complot. Pendant des mois, ils exaltent la personne en question, s'imaginant qu'ils finiront par persuader à leur fils qu'il l'aime et qu'il en est aimé. Et finalement on la lui propose, ayant l'air d'accomplir une simple formalité, sûr d'avance de

l'acceptation, ou bien on les jette dans les bras l'un de l'autre.

Mais elle n'a pas de santé, dira peut-être le jeune homme, qui s'imagine avec raison qu'il a le droit d'examiner celle qu'on lui propose, elle est pâle, elle se courbe déjà, et on dit qu'il y a eu certaine maladie dans la famille. Ce n'est pas celle qu'il me faut, je veux une femme bien portante, car si j'ai la vocation du mariage je n'ai pas celle d'un garde-malade.

A cette objection, les parents répondront avec une conviction de circonstance : c'est vrai, elle est un peu pâle, mais elle est si jeune, et elle a poussé tout d'un coup d'une façon extraordinaire. C'est la seule raison de sa pâleur et de son attitude un peu fatiguée. Dans deux ou trois ans, elle aura une santé magnifique, et c'est elle alors qui trouvera que tu n'es pas bien portant. Et puis elle est si riche !

Oui, mais la richesse ne donne pas l'intelligence Elle n'a que des conversations banales. Elle n'est pas capable de causer sur un sujet un peu sérieux. Je l'ai rencontrée deux ou trois fois en soirée, elle n'a su me parler que du mauvais temps et de toilette. Moi je veux une femme qui puisse s'intéresser à ce que je fais et non pas une perruche qui ne pense qu'à son plumage et qui ne sait que répéter ce qu'elle a appris par cœur.

A cela les parents répondent victorieusement qu'il n'est pas nécessaire que la femme ait l'intel-

ligence du mari et qu'ils ont toujours entendu dire beaucoup de mal de ces jeunes filles bas-bleus qui assomment leurs maris par des raisonnements sans fin. Et puis, après tout, s'il tient tant que cela à avoir une femme qui sache brillamment tenir une conversation, il n'a qu'à s'en donner la peine, qu'il recommence son instruction, et il verra combien c'est agréable d'être l'éducateur de sa femme. Et, très certainement, aidé par l'amour, il réussira, alors que les bonnes Mères ont échoué, malgré les longues années passées au couvent.

C'est possible, mais je ne me marie pas pour devenir le maître d'école de ma femme, et puis elle a un tel caractère que très certainement elle ne supporterait par la moindre observation. Ses compagnes qui la connaissent bien ne se gênent pas pour le dire. Tous les domestiques qu'elle a eus à son service l'exècrent, et s'ils en voulaient à un de leurs anciens maîtres, ils lui souhaiteraient de la prendre pour femme.

Tout le monde a ses défauts, riposte la mère devenue tout à coup, malgré de vieilles habitudes contraires, d'une charité exquise. Le devoir du mari n'est-il pas d'éduquer sa femme? Je n'étais pas parfaite quand je me suis mariée. Si j'ai aujourd'hui toutes les qualités qu'on veut bien me reconnaître, c'est grâce à ton père. Ce qu'il a fait pour moi, tu le feras pour celle que tu épouseras. Si on exigeait la perfection pour se marier, le nombre de ceux qui

bénéficieraient du sacrement de mariage ne serait pas grand. Tu ne trouveras pas une jeune fille parfaite, la perfection n'est pas de ce monde.

Si seulement elle était bonne chrétienne, je pourrais passer sur certains travers, car la grâce de Dieu aidant, elle pourrait s'en corriger. Mais ses pratiques religieuses sont insuffisantes. Elles ne sont pas capables de la maintenir au niveau de piété que je désire chez ma femme.

Mais, mon fils, dira le père, de telles exigences ne sont plus de notre temps. Cela ressemble à du Jansénisme. As-tu envie de transformer ta maison en couvent ? Pourquoi serais-tu plus exigeant que l'Eglise, avec laquelle elle n'est certes pas en retard, puisqu'elle ne se contente pas seulement de l'essentiel, mais qu'elle fait davantage, et même beaucoup. Elle s'approche des sacrements plusieurs fois par an ; elle a comme directeur le plus saint prêtre de la ville ; elle quête volontiers le dimanche aux messes tardives pour les œuvres de charité et elle a la réputation d'apporter toujours de très gros fonds de bourse. Avec sa fortune, toi qui nous demandes toujours pour tes œuvres, tu pourras faire toutes les largesses qui te plairont.

Mais elle ne sera pas capable d'élever mes enfants !

Qu'à cela ne tienne. Il n'y aura qu'à les confier aux bons Pères. Ils feront pour eux ce qu'ils ont si bien fait pour toi. Ce que tu es, c'est à eux plus qu'à nous que tu le dois. N'oublies pas que tu as

passé toute ta jeunesse dans leur maison. Tu ne trouveras pas de meilleurs éducateurs. Ils font mieux que les parents, et grâce à eux tu jouiras de ta tranquillité. Des enfants, sans inconvénients, n'est-ce pas l'idéal?

Quand on voit que toutes ces raisons n'ébranlent pas ce fils rebelle, on en vient à celle qui doit enlever le morceau. On lui expose la situation précaire dans laquelle on se trouve, les difficultés éprouvées pour vivre conformément au rang de la famille avec une fortune ébréchée par de grosses pertes d'argent, celles qu'il aura à s'établir convenablement sans une grosse dot. On était désespéré, et voilà que tout à coup les nuages se dissipent. Ce mariage, c'est le salut de la famille. Il peut sauver tous les siens en se sauvant lui-même. En renonçant à ce qui lui revient, il donnera le moyen d'établir ses sœurs qui sans cet appoint devront renoncer au mariage et rester vieilles filles. Il a trop de délicatesse de cœur pour ne pas être touché par de telles considérations. Quand on a l'âme aimante et qu'on se rappelle les sacrifices que les parents ont faits pour vous, on n'hésite pas un seul instant à se dévouer.

Si le jeune homme répond qu'il sait parfaitement tout ce qu'il doit aux siens et qu'il ne leur prouvera jamais assez sa reconnaissance, mais que le mariage étant chose trop grave pour être subordonné aux seuls avantages temporels et que la piété filiale ne pouvant pas l'obliger à lier son sort pour toujours

à une personne qu'il n'aime pas et qu'il n'aimera jamais, il se permet de ne pas suivre leurs conseils en cette circonstance, on éclate alors en invectives. C'est un fils dénaturé qui ne comprend rien à l'affection. Et si par malheur le jeune homme exclusivement préoccupé de pureté et de noblesse morale annonce qu'il pense à une autre jeune fille, qui n'a qu'un seul défaut, et celui-là bien pardonnable à son avis, de n'avoir pas une grosse fortune, on ne veut rien entendre, on refuse de donner son consentement, on menace. C'est le commencement des hostilités.

Une véritable guerre est déclarée à ce malheureux. Tous les parents s'en mêlent ; on fait intervenir des amis ; on calomnie la jeune fille ; on va jusqu'à employer les moyens les plus déloyaux pour la perdre dans son esprit. Si le jeune homme n'est pas robuste de caractère, il se soumettra la mort dans l'âme, ou bien il renoncera au mariage et s'écartera des sentiers de l'honneur où jusque là ses parents, avec fierté, l'avaient suivi du regard. Plus tard, ils gémiront sur l'inconduite de leur fils ou sur les malheurs d'un ménage mal assorti.

Pour la jeune fille on prend moins de précautions oratoires. On impose sa volonté. On a choisi pour elle, et elle n'a qu'à s'incliner. Et que lui donne-t-on souvent ?

Son âme pure demande une autre âme qui garde le trésor de sa pureté ; son cœur affectueux demande

un cœur qui garde le trésor de son affection. Elle veut une âme à qui elle puisse se donner sans réserve et qui le lui rende. Sans cela, malgré la fortune, malgré les titres, elle sera malheureuse, parce que jamais les nobles aspirations de son cœur virginal qui ne soupçonne même pas l'égoïsme, ne seront satisfaites.

Et cependant les parents qui, pendant de longues années, ont veillé avec un soin jaloux sur leur fille, évitant tout ce qui pourrait ternir la blancheur de son âme, la protégeant contre le monde, choisissent pour elle une âme vide de vertus, un cœur vide d'affection, une âme ravagée et un cœur corrompu, ne gardant plus même la noble faculté de répondre à l'affection, ni la faculté plus noble encore de comprendre la vertu. L'illusion d'un titre et surtout le prestige du million les fascinent et leur font oublier le plus sacré de tous les devoirs d'un père et d'une mère, sauvegarder l'âme de leur enfant.

On cachera à la jeune fille la vérité sur son futur mari. Et de crainte qu'elle apprenne ce qui pourrait l'amener à refuser on la séquestre et on l'éloigne le plus possible du monde où les langues vont leur train et où l'on s'étonne de voir une aussi pieuse enfant vendue au noceur dont toute la ville connaît, et depuis longtemps, les aventures galantes. On surveille sa correspondance ; une de ses amies, poussée par son affection et craignant un malheur, pourrait la renseigner sur les faits et gestes de son

prétendant. On lui interdit d'aller trouver son confesseur. Il pourrait se mêler de ce qui ne le regarde pas, en mettant en garde sa pénitente contre ce qui va lui arriver et en l'obligeant en conscience à refuser un tel parti. Pour être plus sûr d'éviter toute indiscrétion fâcheuse, on l'emmènera à la campagne, sous prétexte qu'elle y sera plus tranquille pour se préparer dans le recueillement et le silence à ce grand acte qui doit pour toujours fixer sa vie.

Si la jeune fille demande du temps pour réfléchir arguant qu'elle n'a pas encore pensé au mariage et qu'elle voudrait bien savoir qui est le jeune homme qu'on lui propose, on lui répond qu'il n'y a pas besoin de tant de réflexion pour accomplir une bonne action, et que d'ailleurs, ses parents toujours si bons ont réfléchi pour elle, ne voulant, elle ne doit pas en douter, que le bonheur de leur fille chérie.

Est-il chrétien, demande-t-elle, se souvenant des enseignements d'autrefois, et du jour où après un sermon sur le mariage elle avait dit, en pensant à celui encore inconnu qui pourrait demander sa main, il sera chrétien ou je refuse de me marier.

S'il est chrétien, lui répond-on, quelle question ! Est-ce que nous te le proposerions s'il ne l'était pas. Mais nous tenons à cela avant tout. Et comme elle insiste, ne se contentant pas de cette réponse trop vague, on lui énumère complaisamment, en remontant aussi loin que possible, toutes les gloires religieuses de la famille de son futur. N'a-t-il pas eu un

oncle zouave pontifical, mort glorieusement au service du Saint Père à Castelfidardo? N'y a-t-il pas dans sa famille plusieurs prêtres et un grand nombre de religieuses? Un de ses ancêtres est mort en odeur de sainteté. Sa mère est d'une piété angélique et son père est l'édification de sa paroisse. Il a été élevé dans un collège religieux. Que peut-on désirer de plus? N'est-ce pas un brevet de catholicisme intégral?

Puis on précipite les choses. Les visites se multiplient. On signe le contrat. Et finalement, même si la jeune fille ose esquisser un geste de résistance, elle se laisse marier. Elle ira au mariage comme d'autres vont au sacrifice, la tête basse. Il faut bien qu'elle croie qu'il est parfait, tout le monde le lui dit, et ô ironie ! on la félicite de son choix. Il remplit toutes les conditions pour faire un excellent mari.

« Il est massif et blond, elle est agile et brune;
Elle arrive de l'Inde, il est d'un port flamand,
Elle a l'esprit très vif, lui l'âme très commune,
Elle tient de l'oiseau, lui du cheval normand,

Les parents jugent donc l'alliance opportune :
Il faut les rapprocher; mais par quel bout, comment?
Elle a de la fortune, il a de la fortune,
Et c'est là, mes amis, qu'est le rapprochement. » (1)

« Que pensez-vous qu'il advienne d'ordinaire de ces mariages mal faits, unions à contre-sens, dont

(1) J. AUTRAN. *Sonnets capricieux.*

la nature s'indigne et dont la raison murmure ? Ah ! je vais vous le dire : des crimes souvent, des tristesses toujours, des catastrophes quelquefois. Ces unions faussées par nos mœurs alors qu'elles se font, sont par elles encore perverties alors qu'elles sont faites.

Regardez : voilà face à face l'une de l'autre, deux âmes qu'une entente de vanité ou un calcul d'égoïsme a placées pour toute la vie sous la loi d'un même contrat indissoluble et d'un même serment inviolable. L'acte qui a stipulé les conditions de la vie matérielle n'a rien pu pour garantir entre ces deux êtres les harmonies de la vie morale ; ils ne s'aiment pas, et l'absence de l'amour trouve tout au plus dans une mutuelle estime une médiocre compensation. Leur société de convention est pour leur cœur trompé pire qu'une solitude ; et la tristesse vient s'asseoir entre ces deux êtres qui s'ennuient. Ce qu'il faut pour la vie à deux leur manque tout-à-fait ; ces deux cœurs si rapprochés par l'espace sentent entre eux des distances qui les épouvantent ; ils sont l'un pour l'autre même sans le vouloir un glaive de douleur ; et ce qu'ils imaginent de mieux, tant que la voix du devoir est encore entendue, c'est d'arriver à ce vulgaire idéal, le seul qu'ils aspirent à poursuivre, un mutuel support ! Mais l'âme trop facilement *faillit* à ce rude travail ; le cœur surtout souffre de ses perpétuels refoulements, et pour peu que quelque chose de moins froid vienne à pénétrer

dans cette atmosphère glacée, la tentation trouve ouverts ces deux cœurs qui ne donnent rien l'un à l'autre de ce que plus ou moins ils aspirent tous deux. Si, pour comble de malheur, le roman contemporain a été admis à franchir le seuil déjà trop menacé ; s'il a montré à ces deux êtres que la réalité étreint le monde de félicités imaginaires, ils arrivent bientôt à se dire, qu'après tout on ne peut pas condamner sa vie à la perpétuité de la mort ; que le crime n'est peut-être pas si grand qu'on le suppose, à chercher hors du foyer ce que l'on ne peut trouver au foyer ; et le cœur, qui s'est enchaîné pour toujours à une vie rêve vaguement de s'enchaîner à une autre ; il sent passer en lui le premier souffle des amours illégitimes, comme on sent passer dans l'air les souffles précurseurs des orages (1). »

Les parents ne se doutaient-ils donc pas de ce qui arriverait ? Ils marient, presque invariablement, leurs enfants sous le régime dotal le plus sévère, et ils ont de bonnes raisons pour agir de cette façon. Ainsi,hormis les cas spéciaux qui justifient noblement cette mesure, ils livrent le cœur, le bonheur, l'avenir et la vie d'une enfant, jalousement gardée pendant vingt ans, à un homme auquel ils jugent dangereux de confier une parcelle de leur fortune. Leur futur gendre pourrait dire avec le jeune homme mis en scène par Emile Augier : « Je ne leur offre pas assez

(1) P. FELIX. S. J. *Conférences de N.-D.* Année 1860, p. 138.

de garanties, pour qu'ils fassent de moi leur emprunteur ; je leur en offre assez pour qu'ils fassent de moi leur gendre ! »

Est-ce à dire que je réprouve les mariages qui unissent deux fortunes. Evidemment non, car il peut y avoir là un précieux moyen d'exercer une action puissante et féconde pour le bien. Mais à une condition toutefois, c'est que les jeunes gens n'aient pas uniquement en vue l'argent et la vie facile qu'il procure. Ils se laisseraient alors bien vite envahir par l'esprit du monde qui partout se glisse et nous pénètre avec l'air même que nous respirons. Facilement ils deviendraient des jouisseurs et des inutiles.

Ce qu'il faudrait faire admettre aux jeunes gens, c'est que les gros revenus ne faisant point du tout le bonheur, si vraiment ils désirent se marier pour être heureux, ils ne doivent pas se montrer trop exigeants sur la question pécuniaire. Il y a des qualités d'ordre, de travail, d'économie qui valent très certainement de belles rentes. Qu'ils ne craignent pas, pour faire un mariage suivant leur cœur, de renoncer à un peu de fortune. Ils travailleront davantage, mèneront moins grand train ; tout sera profit et finalement, ils trouveront peut-être la fortune (1). Et si un jour ils ne sont pas assez riches

(1). Cf. R. P. VUILLERMET. — *Soyez des hommes.* — Chap. XIII. L'esprit d'initiative.

pour constituer une véritable fortune à chacun de leurs enfants, le malheur n'est pas grand. Les enfants devront travailler pour se créer une situation qui leur permette de tenir un rang honorable dans la société. Ils seront probablement plus heureux en ce monde et beaucoup moins exposés à perdre leur âme.

Celui qui supprimerait cette mauvaise habitude bien française de la dot rendrait un immense service à notre pays. Il contribuerait à avancer l'âge du mariage de beaucoup et il déracinerait ce prejugé si tenace et si malfaisant dans un certain monde, qu'on ne doit avoir des enfants que si on peut les doter (1).

---

(1) Cf. R. P. VUILLERMET. — *Le Suicide d'une Race*. Chap. XVI, La Formation de l'opinion.

XII

L'Age du Mariage.

XII

L'Age du mariage.

J'ai consulté sur cette question de nombreux auteurs. Aucun ne résout de la même façon ce délicat problème. Les uns prétendent que les jeunes gens peuvent se marier dès l'âge de la puberté, parce que le mariage précoce est suivant la loi de la nature. Les autres affirment qu'il faut attendre au moins vingt-huit ans et que trente ans est l'âge normal, parce que se marier trop jeunes c'est aller contre les lois de la plus élémentaire prudence (1). La vérité pourrait bien, là comme souvent, se tenir loin des extrêmes et se réfugier dans un juste milieu. Aussi je n'ai pas la naïve prétention de résoudre ce problème avec une précision mathématique ; mon intention est de donner seulement certaines indications qui aideront ceux qui pensent à se marier à le solutionner d'une manière convenable, conforme à leur propre intérêt et à ceux de la race.

Les jeunes filles ne doivent pas se marier trop tôt.

---

(1) Aristote exige vingt ans pour la femme et trente sept ans(!) pour l'homme. (*Politique* IV, XIV-6.)

En règle générale, il est difficile d'admettre que, à la date où le Code civil leur permet de se marier, elles soient capables de comprendre et de remplir les devoirs de ce nouvel état, d'en supporter sans danger et sans inconvénient les charges si lourdes. Leur caractère n'est pas formé, leurs épaules manquent de force pour les pesants fardeaux ; leur formation physique et morale loin d'avoir atteint son développement normal n'est qu'à peine ébauchée. Joyeuses, ne sachant rien ou presque rien de ce qui les attend, elles s'en vont à l'autel avec l'insouciance de leur âge (1). Quand elles entrent à l'Eglise, avec

(2) « Il arrive beaucoup trop fréquemment que des jeunes gens et des jeunes filles sont engagés dans le mariage sans que personne ait pris soin de les instruire au sujet des devoirs délicats qu'ils auront à remplir N'est-il pas encore des maisons dans lesquelles le seul mot de « mariage » sonne à l'égal d'un blasphème, où les maîtres et les maîtresses évitent avec un soin jaloux toute allusion à une forme de vie que Jésus-Christ sanctifie par un de ses sacrements et où l'on prépare la jeunesse à toutes les carrières, sauf à la principale, à celle qui s'imposera, par la volonté même du Créateur, à la majeure partie de ceux et de celles dont ces maîtres et ces maîtresses ont pris l'éducation sous leur responsabilité ?... Les inconvénients de ce silence sont de deux sortes. De jeunes fiancés arrivent au mariage sans rien savoir et, par conséquent, absolument désemparés en face des devoirs multiples que va leur imposer la vie en commun. Ce cas est relativement rare. Bien plus fréquemment, jeunes gens ou jeunes filles, aiguillonnés par une curiosité naturelle, ont voulu se renseigner. Réduits à leurs seuls moyens et obligés de soustraire leurs conversations ou leurs lectures à une surveillance étroite, ils ont acquis en contrebande des connaissances malsaines, incomplètes, dangereuses, parce qu'elles leur arrivaient sous forme de fruit défendu, au lieu de leur être fournies, au moment opportun et avec les précautions nécessaires, par un enseignement autorisé et compétent »

(H. Lesêtre. *Revue du Clergé français*, t. XXX. Art. *La Confession des futurs mariés*.

la parure de leur blancheur et de leur extrême jeunesse, on croirait voir des premières communiantes, Comme les victimes antiques, elles sont couronnées de fleurs ; ce symbole pour beaucoup n'est-il pas l'image de la réalité de demain. Elles ne rêvent que le bonheur, et les notes joyeuses qui les accueillent au sanctuaire ressemblent parfois à un sanglot. C'est comme si on entendait dans le lointain les premiers coups encore indistincts d'un glas. C'est déjà une autre cérémonie qui commence, mais celle-là bien lugubre. Elle aura lieu au même endroit, on n'aura qu'à changer le décor. On retrouvera les mêmes visages, sauf un, que tous se rappelleront. Et on entendra murmurer : et cependant c'était hier que... Quel malheur !

Qui donc pousse ainsi les jeunes filles à se jeter si rapidement dans l'inconnu ? Leurs parents eux-mêmes. Ils estiment qu'il est toujours trop tard pour marier leurs filles. Il y a dans cette conduite des mères un brin de coquetterie. C'est à qui, dans un certain monde, mariera sa fille avant toutes les

Les parents et particulièrement les mères sont le plus à même de faire connaître à leurs enfants la nature du mariage. Elles auront soin d'indiquer à leurs filles certains devoirs plus délicats que la vie commune impose aux conjoints. Elles leur parleront des responsabilités, des risques et des périls qui les attendent dans leur nouvelle existence. Les parents font-ils toujours leur devoir ? S'ils ne parlent pas, c'est aux jeunes gens à les interroger. Leur silence en de telles circonstances est blâmable. Ils ne peuvent pas le garder sans exposer leurs enfants à de graves mécomptes.

autres du même âge. Elles éprouvent une véritable honte à se laisser devancer par une de leurs amies ; et surtout elles ont une peur atroce d'un laisser pour compte. Pensez donc, quelle abominable catastrophe si une de leurs filles était condamnée par leur faute au célibat. Vite, vite au premier parti qui se présente, c'est plus sûr, car on ne sait pas si on en trouvera d'autres.

Une jeune fille, au contraire, manifeste-t-elle le désir d'entrer au couvent ; c'est toujours trop tôt, et pendant des années, au risque de faire perdre une vocation, on s'ingéniera à mettre des obstacles à l'exécution de ce projet. La raison que l'on met en avant pour justifier cette manière de faire, c'est qu'on ne doit pas agir à la légère et qu'on ne peut bien connaître sa vocation que lorsqu'on est plus âgé.

Cela laisserait croire qu'il est permis de se marier sans réflexion. A mon avis, il en faut plus à une jeune fille pour se marier que pour se faire religieuse. Avant de prononcer ses vœux une jeune fille devra faire un long postulat, un sérieux noviciat ; et si elle n'est pas l'élue du Seigneur, elle sera rendue au monde, car, quoiqu'en pensent certaines personnes qui prêtent volontiers aux autres leur manière d'agir, un ordre religieux n'a pas d'intérêt à garder un sujet qui manifestement n'est pas fait pour lui. Y a-t-il semblable épreuve pour celles qui s'engagent dans la vie conjugale ? Non, et heureusement, selon saint François de Sales, parce qu'il s'il y avait

un an de probation comme dans les cloîtres, il y aurait peu de profès » dans l'ordre du mariage. Nulle affaire humaine n'exige plus de précaution et de sage lenteur.

Les jeunes gens, au contraire, ont toujours, dit-on, le temps de se marier. C'est une erreur. L'expérience prouve que, dans la majorité des cas, ils ne doivent pas se marier trop tard. Les longues attentes leur sont pernicieuses. Ils sont exposés, dans notre société d'aujourd'hui, à se laisser entraîner à tous les emportements de la jeunesse et à compromettre ainsi leur avenir et peut-être à tarir en eux les sources de la vie.

Le mariage qui, d'après le *Catéchisme du Concile de Trente*, est un remède contre la concupiscence, sera leur sauvegarde au milieu des écueils des années juvéniles. Ils y arriveront, sans être obligé de demander l'absolution pour un passé dont ils auraient à rougir et dont ils sentiraient le poids toute leur vie. Il n'y aura rien eu que de pur dans leur conduite et de légitime dans leurs affections.

Si on les fait trop attendre, n'est-il pas à craindre qu'ils ne veuillent plus se marier, et que pour être plus libres de satisfaire des passions essentiellement vagabondes, pour ne pas se donner la peine de fonder un foyer et de peur d'assumer la responsabilité d'autres êtres, ils préfèrent rester célibataires, sans y être appelés. N'est-il pas à craindre aussi qu'ils se contentent de troubler les foyers des autres ou

de vivre en marge des lois sacrées du mariage en multipliant les victimes, au hasard de leurs orgies.

« Un jeune homme pourvu d'une profession honorable, qui joue un certain rôle, qui fait une certaine figure dans la société, loin du père et de la mère, loin de la famille, justement et complètement émancipé, ne peut manquer de se permettre bien des choses. Il est dans la force de l'âge et des passions ; les occasions se présentent sans cesse à lui ; le monde est plein d'indulgences et même d'approbations tacites pour certaines erreurs, très ingénieusement appelées erreurs de jeunesse. Il serait en vérité trop bon de s'en priver, aussi ne s'en prive-t-il pas. Je jette le voile sur certains égarements honteux : je veux croire qu'ils répugneront. Mais il aura au moins des succès de salon, de ces bonnes fortunes qui sont bien portées, que l'on dissimule avec l'art de les faire deviner parce que cela pose. Il trompera ses amis, ses bienfaiteurs ; il perdra le respect de la femme ; il se fera un jeu de l'honneur des familles ; il se raillera de la vertu et sacrifiera tout au plaisir ; il foulera aux pieds la vérité ; il passera maître dans l'art de feindre et de mentir ; et c'est seulement lorsqu'il sera fatigué de cette existence glorieuse et misérable, lorsqu'il sera blasé, dégoûté et peut-être malade, qu'il cherchera un abri et un refuge dans le mariage, jusque-là dédaigné et bafoué. Mais où est maintenant l'éducation, et tous ces beaux résul-

tats que le mariage devait recueillir et mettre en sûreté ? Où est la vigueur des membres, où la droiture de l'esprit, où la générosité des sentiments, où la rectitude de la volonté, où enfin cette santé, cette force et cette ardeur du corps et de l'âme qui sont les attributs de l'homme bien élevé ? Tout cela est flétri, évanoui sans retour. Et le mariage, au lieu de la vertu et de l'honneur qu'il devait exalter encore ne trouve que le vice et la corruption qu'il est impuissant à guérir (1). »

S'ils se marient à un âge avancé ne souffriront-ils pas sinon physiquement du moins moralement. La vie commune exige beaucoup de renoncements ; elle est faite de concessions réciproques. Quand on est jeune tout cela s'accomplit aisément, et presque sans s'en apercevoir ; quand on est plus âgé on a de la peine à renoncer à ses habitudes, et on est très exposé à faire prévaloir ses préférences personnelles sans s'inquiéter des souffrances que de ce chef peuvent endurer ceux qui nous entourent, et sans même nous demander si cette manière d'agir n'est pas contraire au bien commun. Le célibataire est souvent un égoïste. Si on se marie après la trentaine on risque fort de conserver toute sa vie les mœurs des célibataires. Le mariage alors n'est plus la vie commune, c'est la vie côte à côte, paisible ou batailleuse suivant les tempéraments, de deux êtres qui

(1) M. CHAUVET. — *L'Education.*

habitent sous un même toit, et que la loi seule appelle encore des conjoints.

Si les jeunes gens, à cause de leur heureux caractère ou à cause de leurs vertus, ne souffrent pas de ce retard du mariage, est-ce que les enfants n'en pâtiront pas moralement. Ils les aimeront sans doute, et beaucoup, mais ils ne sauront peut-être pas suffisamment le leur dire. Avec eux, ils seront toujours un peu gauches et gênés. Ils n'auront pas la manière de les prendre. On n'est pas expansif à quarante ans comme on l'est à vingt-cinq. Ils comprendront difficilement leur nature si exubérante et si riche pour le bien comme pour le mal, et ils seront ou trop indulgents ou trop sévères. Il y a si longtemps qu'ils ont été jeunes qu'ils ne se souviennent plus de ce que c'est que la jeunesse. Ils traiteront sans s'en douter leurs enfants comme de grandes personnes, et c'est un malheur.

Quel doit être le rapport d'âge entre les deux époux ? Il est désirable qu'il existe entre eux une certaine différence. Le mari doit être un peu plus âgé que sa femme, de trois ans selon certains. La femme, c'est un fait, est plus précoce que l'homme ; une femme de vingt ans est l'égale d'un homme de vingt-trois ans. L'homme, emporté qu'il est par la fougue de son tempérament et de son caractère, a besoin de quelques années de plus pour acquérir le poids, la maturité, l'expérience nécessaire à un chef de famille qui veut comprendre ses devoirs

comme il faut et les bien remplir. D'ailleurs le niveau se rétablit en peu de temps ; l'homme se conserve mieux que la femme ; la maternité vieillit ; et on finit par avoir bientôt en réalité le même âge.

Un trop grand écart d'âge entre l'homme et la femme ne va pas sans de graves inconvénients. La vie conjugale, à cause de son intimité de tous les instants, exige la communauté d'idées et de sentiments, une certaine similitude d'âmes. Sans cela on ne se comprend pas. Or il faut bien avouer qu'une femme de vingt ans et un homme de trente ans et plus n'envisagent pas la vie de la même façon. L'une désire une existence mouvementée, l'autre, déjà fatigué, la veut plus calme. Pourront-ils dans de telles dispositions, coopérer efficacement à l'œuvre commune ? Ce qui arrivera très certainement si on n'a pas une vertu peu ordinaire, c'est que, après quelque temps d'une décevante expérience, chacun ira de son côté, glanant au dehors un peu de bonheur qu'il ne trouve pas à son foyer. Où sont les rêves d'antan ! Et je ne parle pas de ces jalousies sombres qui naissent si aisément dans ces âmes dépareillées, ni des désordres qui peuvent en être la suite. Je ne dis rien des souffrances d'une femme jeune encore, transformée au lendemain de ses noces en garde-malade sans vocation !

Si au moins des enfants venaient cimenter une union qui se désagrège, et jeter une note de gaieté au milieu de cette tristesse ? Hélas, malgré des

vœux ardents, on les attend souvent en vain : et c'est ce qui exaspère encore davantage. On s'accuse réciproquement d'être cause de ce malheur. Et quand il en vient, que sont-ils ? Ces pauvres enfants n'auront-ils pas à souffrir dans leur corps de cette inégalité d'âge dans les auteurs de leurs jours ? Quelle force physique peuvent avoir les rejetons de *demi vieillards* — Quelle formation morale recevront-ils ? Et puis, comble d'infortune, ne sauront-ils pas trop tôt combien il est douloureux d'être orphelins ?

N'y a-t-il pas de louables exceptions à cette règle ? Oui, et c'est le cas d'une femme, relativement jeune, qui épouse un veuf beaucoup plus âgé pour devenir la mère de ses enfants, qui épouse un homme pour le faire rentrer dans le droit chemin et sauver l'honneur d'une maison. Je m'incline devant ce dévouement, et je n'ose blâmer, comme le monde le fait trop souvent, celles qui en paiement du sacrifice de leur jeunesse, reçoivent un peu d'honneur. Il y a aussi des cas où les différences d'âges sont plus apparentes que réelles. Il y a de vertes vieillesses et des jeunesses caduques, comme il y a quelquefois de la neige au printemps et des orages en automne. N'est-il pas bon aussi que parfois la femme soit plus âgée que son mari. « C'est le cas d'un mari bon caractère et excellent cœur, mais timide, naïf, indécis, un de ces grands bons enfants qui resteront toujours un peu bébés, toute leur vie. Il ira droit son chemin et pourra même employer

très utilement les qualités précieuses que le bon Dieu lui a données, à condition toutefois qu'il y ait, au gouvernail, une volonté ferme et une tête solide. » Je ne saurais lui jeter la pierre, si cette femme de cœur et de raison le maintient dans la voie droite par l'autorité d'un bon sens exquis et d'une affection quasi maternelle (1).



Quelle est la vraie cause de tant de mariages tardifs ? Jouir le plus largement possible de la vie avec égoïsme, individuel ou à deux, éluder tout ce qui peut être une source de responsabilité ou de charges, tel paraît bien être le but qui hypnotise et donne le vertige à un si grand nombre de nos contemporains.

Pour un jeune homme, se marier c'est se forger des chaînes. N'est-il pas préférable et plus charmant de passer joyeusement les plus belles années de sa vie, l'esprit libre de tout tracas de famille ? Et puis sa situation n'est pas encore faite, elle ne le sera que dans quelques années. Il est vrai qu'il gagne bien quelques écus ; mais s'il se mariait maintenant, il ne pourrait mener le même train qu'autrefois ; il serait obligé de se priver de beaucoup de petites douceurs qui font le charme de son existence, le café, le jeu, le théâtre, les parties joyeuses. Il ne peut pas supprimer tout cela et être contraint de regarder à deux sous près.

(1) Cf. *Le Suicide d'une race*. — Chap. VI. *A la recherche des causes*. Est-ce qu'on ne se marie pas trop tard ? pages 107 et suivantes.

Qui donc oserait lui conseiller un pareil sacrifice ?

La jeune fille elle non plus ne veut pas restreindre ses désirs ni retrancher quoique ce soit à ses habitudes. Alors comment satisfaire tous ses goûts si dispendieux de toilette et de luxe avec des appointements ou des rentes qu'elle juge insuffisants. Si elle se mariait, elle serait forcée de s'occuper de son ménage alors qu'elle était entourée de domestiques, d'aller à pied ou de se servir des voitures publiques alors qu'elle avait une automobile à sa disposition, d'habiter en appartement ou dans une petite maison alors qu'elle était confortablement installée dans le vaste immeuble de ses parents où rien ne lui manquait et où tout le monde était aux petits soins autour d'elle, elle préfère attendre le prétendant qui mettra sa joie à la transporter dans un nouveau milieu sans rien supprimer de son bien-être. A la campagne même, les jeunes filles diffèrent indéfiniment leur mariage plutôt que d'épouser un homme qui les fasse travailler. Elles attendront un instituteur, un employé de chemin de fer, un sous-officier rengagé, qui ne les oblige pas à aller se brûler le teint dans les champs. Avoir un mari qui touche un traitement fixe, sans courir de risques de chômage, et qui, après quelques années, jouisse d'une modeste retraite, c'est le rêve.

Autrefois nos grands-pères se mariaient tôt, et quand en eux chantait un peu haut la chanson de la jeunesse, ils ne tergiversaient pas et fondaient

une famille nouvelle, sans s'effrayer, d'avance, de la pauvreté du nid. Ils l'embellissaient en s'aimant ; et c'est peu à peu par leur travail et leurs économies de chaque jour, qu'ils l'enrichissaient pour les enfants à venir. Aujourd'hui, les petits-fils sont plus pratiques et ils exigent que le nid soit capitonné d'avance. Les parents ne sont-ils pas un peu responsables de cette mentalité nouvelle des enfants ? N'ont-ils pas satisfait tous les caprices de leurs fils et de leurs filles dès leurs plus tendres années ? Ne leur ont-ils pas donné l'exemple du luxe et du confort, ne trouvant rien pour eux d'assez beau, ni d'assez bon ? C'est en voyant ce qui se passe sous leurs yeux, en écoutant les conversations de leurs parents que les enfants pensent avec anxiété à l'avenir.

Que ceux qui veulent se marier pensent aux conditions matérielles de l'établissement de leur foyer, qu'ils se demandent s'ils sont capables de s'acquitter des charges qui vont leur incomber, rien n'est plus naturel. L'insouciance sur ce point serait même blâmable. Mais qu'ils considèrent cette question comme primordiale, qu'ils veuillent la résoudre avant toute autre, c'est faire passer au premier plan ce qui doit rester au second. Il ne faut jamais perdre de vue qu'on se marie pour être heureux en faisant à deux l'œuvre de Dieu et non pas pour fonder une association d'intérêts. Or il est certain que ceux qui se marient jeunes ont plus de chances de bonheur que ceux qui attendent trop longtemps.

Leur cœur que les désillusions n'ont pas encore effleuré s'attache plus profondément, il conserve plus longtemps sa fraîcheur et se donne sans réserve. Et puis lorsqu'on est jeune et qu'on s'aime on a une joie intense à travailler au bonheur des siens ; les enfants ne font pas peur, on a devant soi de longues années de force et de santé.

Jeunes gens si, à l'âge du mariage, vous avez une position toute faite mariez-vous sans tarder. Si, au contraire, vous destinant à une carrière libérale qui exige de longues études, vous êtes obligés de différer votre mariage, travaillez d'arrache-pied pour conquérir au plus vite votre diplôme et vous créer une situation. Et en attendant ce jour « gardez, selon le conseil de saint Paul, votre corps dans l'honnêteté et la sainteté, sans l'abandonner aux emportements de la passion, comme les païens qui ne connaissent pas Dieu (1). »

(1) *Epître aux Tessaloniciens.* — Chap. IV, 4.

« N'ayez pas peur surtout des mariages tout jeunes, de ceux où la préoccupation de la dot n'entre guère ou n'entre pas, où l'homme se dit et veut qu'on le soutienne dans la certitude, qu'il gagnera sa vie et celle de sa femme, et celle des enfants qui viendront. C'est là la jeunesse, c'est là la vérité. Ayez peur au contraire de la remise à huitaine, qui s'appelle ici la remise à la trentaine ; des calculs trop longs ; des attentes pendant lesquelles fatalement le cœur se dessèche ou se corrompt ; de l'habitude de vivre par soi seul, qui rend bien difficile plus tard l'obligation de vivre pour deux ou pour plusieurs. Réjouissez-vous si votre fils aime une honnête fille digne de lui, montrez-lui votre joie, que sa devise comme la vôtre soit « de se donner du mal », de peiner avec espérance, de se priver avec ambition, de lutter pour une femme qui sera votre fille et qu'il place déjà dans son rêve auprès de vous, et qui ne lui a paru si charmante que parce qu'elle ne le sépare pas de vous, et qu'elle veut vivre dans votre voisinage. » (René BAZIN. — *Les Hommes de demain.*)

XIII

Un Catholique ou personne.

XIII

Un Catholique ou personne.

L'amour et le bonheur mutuels peuvent-ils exister dans le mariage, quand on diffère complètement d'idées et de sentiments sur la question religieuse et sur les devoirs très précis qu'elle comporte ? Non. Et c'est pourquoi le mariage qui exige la fusion des âmes réclame aussi la communauté de religion.

Très souvent dans nos familles françaises, en vertu de ce sot préjugé hier encore régnant : la religion c'est l'affaire des femmes, le mari rejette la foi que son épouse garde jalousement et méprise les pratiques pieuses qui font sa joie et sa force. La femme, à qui il serait si doux d'épouser jusqu'aux moindres pensées de celui qu'elle aime, souffre de cette divergence. C'est une plaie vive dans son cœur, et le frottement journalier la rend plus douloureuse. Des dissentiments irréductibles sur les questions vitales du foyer ne tarderont pas à se produire, qui s'accentueront encore quand il s'agira de pourvoir

à l'éducation des enfants. Aux moqueries et aux blasphèmes de l'homme, la femme répondra par ses larmes. Elle sentira son affection diminuer pour celui qui semble prendre plaisir à la heurter dans ses sentiments les plus profonds. Et le divorce dans les esprits descendra graduellement dans les cœurs.

Mais beaucoup de maris incrédules ou indifférents laissent, dit-on, leurs femmes absolument libres de pratiquer leur religion. Pour rien au monde, ils ne voudraient les contrarier sur ce point. Jamais un mot de blâme, jamais une moquerie. Ils affectent même un profond respect pour toutes les dévotions de leurs épouses, et ils seraient navrés qu'à cause d'eux, elles changent quoique ce soit à leurs anciennes manières de faire. Ils savaient très bien qu'elles étaient pieuses quand ils se sont mariés. Et c'est souvent pour cette raison qu'ils les ont choisies de préférence. N'est-ce pas une sécurité pour un mari qui n'est pas très religieux d'avoir une femme qui se confesse? Rien donc ne vient assombrir le bonheur de ces femmes.

Je ne conteste pas la largeur d'esprit de certains maris, mais ce que je ne puis admettre c'est que leurs femmes soient vraiment heureuses. Ou bien elles ne savent pas dans quel misérable état se trouve leur âme, ce qui prouverait que leurs connaissances religieuses sont plus que médiocres ; ou bien elles ne l'ignorent pas, et alors si elles n'en sont pas émues, c'est qu'elles n'ont pas de cœur.

Il est un mot qui fait partie de tous les serments d'amour, c'est celui que dans la sincérité de leurs âmes se murmurent les fiancés lorsqu'ils se donnent l'un à l'autre : toujours. Sans lui, toutes les protestations d'affection semblent mensongères. On s'aime non pas pour un jour, non pas seulement pour le temps, mais pour l'éternité. Or pour cela, il faut croire à la persistance de l'amour par delà la mort. Est-ce possible à un homme qui après cette vie ne voit que le néant, prêt à tout engloutir, sa personne et ses œuvres, sa femme et ses enfants ? Il sera fidèle jusqu'à la mort, c'est possible. Mais après, c'est le brisement, la séparation pour toujours. Et cette femme qui croit en une vie nouvelle, brillante et douce pour les justes, terrible pour les impies, pourrait-elle ne pas sentir son âme angoissée, en pensant que durant toute l'éternité, elle sera séparée de celui qu'elle voulait aimer sans fin ; qu'elle sera heureuse, alors que lui sera malheureux. Une âme chrétienne ne peut pas rester indifférente devant la perspective de ce divorce éternel. Et cela suffit pour assombrir toute une vie.

Aussi faut-il dire aux jeunes filles qui mendient au mariage un peu de ce bonheur vers lequel leur être tout entier est tendu, de ne choisir qu'un jeune homme qui au point de vue religieux leur donne de sérieuses garanties. Entre plusieurs prétendants qui vous sont offerts, n'hésitez pas et optez pour celui qui n'a jamais cessé de pratiquer sa

religion ou pour un qui y est revenu depuis longtemps.

C'est avant le mariage qu'il faut traiter cette question primordiale. Une jeune fille a alors une grande chance de réussir, si elle dit carrément à ses parents et à son prétendant : « Je suis catholique et j'entends le reter, aussi c'est à prendre ou à laisser, je ne donne ma main qu'à un pratiquant, à un jeune homme qui non seulement me laissera sur ce point toute ma liberté mais qui priera avec moi et avec qui je pourrai m'approcher des sacrements. »

Un catholique fervent sera heureux d'une telle déclaration et il vous en aimera davantage. Un homme honnête et loyal s'inclinera devant une volonté si nettement manifestée. S'il croit n'être pas le catholique que vous désirez il s'éloignera, des regrets plein le cœur, ou bien la grâce de Dieu aidant, votre franchise et son amour pour vous triompheront de ses hésitations, et par une conversion sincère, il reviendra au Dieu qu'il n'aurait jamais dû cesser d'aimer.

D'autres vous donneront de belles paroles. Méfiez-vous. A ce moment-là elles ne coûtent rien. Que ne ferait-on pas pour avoir votre main. On sait vos sentiments et durant quelques mois on s'astreindra à jouer la comédie. On vous promettra de vous accompagner à l'église, d'être pleinement celui que vous désirez. Et pour vous le prouver, cet homme qui hier encore blasphémait et se moquait

de la religion, portera sur lui un chapelet acheté la veille ou vieux souvenir retrouvé d'une piété lointaine. Il ira à la messe et même au salut quand il sera sûr de vous y rencontrer. Il parlera avec respect des choses saintes et pour montrer qu'il n'est pas un mécréant, citera au hasard de la conversation le nom des prêtres avec lesquels il a été en relation comme s'il les fréquentait encore. Il aura quelques mots agréables et pleins d'admiration pour les excellentes religieuses qui vous ont élevée. Il traitera rudement les sectaires qui ont fermé les couvents et qui s'acharnent avec une haine vraiment sauvage contre tout ce qui reste encore de christianisme dans notre pays. Charmée par ses belles manières, trompée par ses paroles, vous croirez peut-être que ce jeune homme vous donne toutes les garanties possibles et vous ne refuserez pas votre consentement, assurée que si vous n'avez pas pour mari un habitué de la communion fréquente, vous aurez du moins un chrétien suffisant qui fera bonne figure dans le monde.

Le mariage célébré, l'hypocrite jettera bas le masque, et se moquant de votre trop naïve crédulité il vous imposera ses manières de voir, en vous faisant sentir qu'il veut être obéi sur ce point comme sur tous les autres et qu'il entend bien que désormais vous n'ayez pas d'autre loi que sa volonté.

Si vous vous inclinez servilement d'abord, puis bénévolement après quelque temps devant la volonté

peu scrupuleuse de votre tyran, vous aurez la paix du dehors, mais la guerre dans la conscience. Si vous restez fidèle, coûte que coûte, à la loi de Dieu, vous aurez la guerre au dehors et la paix au dedans. Ce sera toujours la guerre.

N'aurait-il pas mieux valu être plus exigeante et ne pas vous contenter des paroles et des démarches mensongères dont on vous amusait adroitement durant le temps des fiançailles, et essayer de percer à fond cette âme cauteleuse, en recherchant dans la vie antérieure de votre prétendant ce qui aurait pu vous la faire connaître. Ce qu'il était au collège et ce qu'il est devenu depuis sa sortie. Quels étaient ses amis et quels milieux il fréquentait. Vous vous seriez rendu compte si oui ou non, alors qu'il ne pensait pas encore au mariage, il était celui que vous désiriez.

Je sais très bien que les jeunes filles éprises de jeunes gens qui ne sont pas pratiquants, disent à ceux qui les préviennent du malheur auquel elles s'exposent, nous les convertirons. Ils ne pourront pas faire autrement, ils nous aiment tant. Et quel plus bel apostalat que celui de la femme auprès de son mari !

C'est possible. Cela se voit quelquefois, et l'histoire nous rapporte des exemples de conversions merveilleuses. Mais n'est-il pas à craindre aussi que ce ne soit votre mari qui vous convertisse à son indifférence, et qu'insensiblement à son contact

vous en arriviez à vous faire du mariage une idée toute païenne, foulant aux pieds pour lui faire plaisir les lois les plus élémentaires de l'honnêteté conjugale. Et si vous n'abandonnez pas la pratique gênante de certains devoirs religieux, est-ce que, à force d'entendre dénigrer nos dogmes, votre foi ne perdra pas de sa vigueur et de sa délicatesse, est-ce que vous n'en viendrez pas, vous aussi, comme c'est la mode dans certains milieux, à critiquer les prêtres et leur enseignement et à ridiculiser les cérémonies saintes. Que de jeunes filles, très pieuses avant leur mariage, et qui avaient rêvé d'un bel idéal, ont perdu la foi au contact d'un mari sans religion, ou vivent comme si elles ne l'avaient plus.

Quand la question religieuse est résolue en ce qui concerne le jeune homme, on s'imagine que cela suffit. Eh bien, non. Si les jeunes filles doivent exiger un fiancé pratiquant, les jeunes gens à leur tour doivent se montrer difficiles et ne donner leur main qu'à une très excellente chrétienne, comprenant sa religion et la pratiquant avec intelligence. Qu'ils aillent de préférence aux plus pieuses. C'est auprès d'elles qu'ils trouveront toutes les garanties nécessaires pour le bonheur et la paix de leur ménage. Qu'ils se souviennent toujours que si, avec tous les secours de la religion et de la piété, une femme a déjà beaucoup de peine à se maintenir et à se défendre contre les dangers auxquels elle est exposée

dans le monde, à plus forte raison une femme légère, coquette, sans idée sérieuse, peu scrupuleuse dans ses lectures et dans ses fréquentations, très large dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, ne saurait garder leur nom sans tache, et leur union à l'abri de toute suspicion.

Et puis la femme qu'il épouse ne sera-t-elle pas la mère de ses enfants ? Comment pourrait-elle leur faire aimer Dieu, si son cœur n'est pas rempli de l'amour divin ? Comment pourrait-elle leur faire pratiquer la vertu, si elle ne sait pas leur parler avec conviction de sa beauté et si elle ne leur en donne par l'exemple dans sa propre vie ? Comment pourrait-elle se consacrer complètement à leur éducation, si elle ne pense qu'à sa toilette, et ne désire que courir le monde ? Si une mère foncièrement chrétienne ne réussit pas toujours à faire de ses fils et de ses filles ce qu'il faudrait et ce qu'elle désire, comment une mondaine en viendrait-elle à bout ? L'expérience de tous les jours corrobore tout cela par des faits navrants.



Si on blâme les mariages où l'un des deux époux est pratiquant et l'autre pas, à plus forte raison doit-on condamner ce qu'on appelle les mariages mixtes, c'est-à-dire les mariages d'un catholique avec un hérétique.

L'Eglise ne voit jamais sans déplaisir (1) ses enfants s'unir avec ceux qui ne connaissent pas la vraie foi. Elle n'accorde qu'à regret les dispenses qu'on sollicite. Et pour montrer sa réprobation, elle ne veut pas participer à ces mariages d'une manière positive. Le curé y assiste simplement comme témoin. Cette législation peut paraître dure à de jeunes âmes qu'un sentiment très vif empêche de réfléchir et de comprendre. L'expérience justifie pleinement une telle conduite.

Si l'intimité est difficile, comme nous l'avons vu, dans un intérieur où l'un des deux époux pratique sa religion et l'autre ne s'en occupe pas ; pourrait-elle exister entre ceux qui ont des croyances opposées sur les points les plus essentiels ? Les esprits et les cœurs peuvent-ils arriver à une véritable fusion, quand ils ne croient pas à la possibilité du salut l'un de l'autre. Et puis est-ce que l'un ne méprisera pas ce que l'autre vénère ?

Ne peut-on pas éviter ces froissements, en laissant

(1) « Il faut veiller aussi, dit Léon XIII, à ce que les mariages entre catholiques et non catholiques ne soient pas facilement conclus : car lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder de mariages semblables, pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues ; qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique ; qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, et que souvent ils amènent leurs esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur. » (Encyclique *Arcanum*.)

de côté toute discussion religieuse, en abandonnant le plus possible certaines pratiques extérieures de piété ; en banissant tout emblème qui puisse heurter la partie non catholique.

Oui. Mais il faut avouer que c'est difficile de ne jamais parler des choses qui tiennent, le plus au cœur, d'observer toujours dans l'intimité cette réserve prudente qui est pour des âmes expansives un véritable malaise que les affections les plus profondes ne parviennent pas à dissiper. Sortir de ce silence et de cette réserve c'est s'exposer à troubler la paix du ménage. Les froissements peuvent alors devenir si intolérables que la partie hérétique pour en finir, abandonne le foyer conjugal et demande au divorce que sa religion autorise la liberté de tourner son cœur vers une autre personne et de l'épouser. Les choses peuvent parfois s'arranger et l'unité s'établir soit par la conversion du dissident soit par la vertu de l'un et de l'autre. C'est l'exception. Et se flatter de l'obtenir, c'est s'exposer à de dures et cruelles déceptions.

L'Eglise réprouve encore les mariages mixtes à cause des périls que court la foi de l'époux catholique, dans un milieu hérétique.

« Nous avons un besoin instinctif de penser comme ceux que nous aimons. Rien ne nous est pénible comme de sentir que nous sommes séparés de ceux qui nous sont chers sur les problèmes de vie et de mort posés par la religion. Si la partie incroyante

n'embrasse pas les convictions de la partie croyante, celle-ci peut-être, pour mettre fin à une gêne qui répand une ombre sur la vie commune cédera et abandonnera sa propre religion. A supposer qu'elle soit incapable d'apostasie, elle subira, sans le remarquer, une influence quotidienne, elle ne renoncera pas à la vérité, mais elle pactisera avec l'erreur. Tel dogme dont elle n'avait jamais douté lui paraîtra moins incontestable, telle pratique qui lui avait semblé raisonnable s'affaiblira dans son estime ; pour éviter un froissement elle fera des sacrifices, elle fréquentera moins les églises et les sacrements, elle se privera des lectures qui l'auraient éclairée et consolée, des cérémonies qui auraient ranimé ses sentiments, des prières qui auraient soutenu sa faiblesse et entretenu son courage. Des défiances naîtront dans son esprit, sa certitude n'aura plus la même fermeté, elle cherchera des prétextes pour expliquer sa tiédeur, ses négligences et pour s'excuser de remplir moins rigoureusement ses obligations (1). » Comment supposer que celui qu'on estime et qu'on aime est dans l'erreur, qu'il se trompe avec un esprit peut-être plus cultivé, plus instruit et plus fort ? Comment supposer qu'il veuille tromper quand on le trouve si bon par ailleurs ? Comment n'être pas attiré quand on a une nature toujours

(1) R. P. Janvier. O. P. *Conférences de N.-D.* 1912. *La foi.* Relations sociales entre les croyants et les incroyants.

avide de sensualité et d'indépendance, par une religion très commode et qui n'oblige presque à rien ; dont on a eu soin d'élaguer tout ce qui gênait et où chacun en fait de dogme admet ce qu'il veut ? C'est là il faut l'avouer une rude épreuve.

L'Eglise enfin réprouve les mariages mixtes à cause des dangers que courent les enfants issus de telles unions.

Sans doute avant d'accorder sa dispense, l'Eglise exige d'une manière positive et par serment que la partie non-catholique n'empêchera jamais la partie catholique de remplir ses devoirs religieux La partie catholique doit promettre de faire le possible pour convaincre l'autre conjoint de la vérité de la religion catholique; et les deux époux doivent s'engager à faire baptiser leurs enfants et à les élever dans la religion catholique.

« Au moment des noces on se rend facilement à ces prescriptions, mais quand l'heure de tenir sa promesse sonne, on discute, on se dédit et c'est ainsi que la vérité perd des âmes qui devaient lui appartenir en droit et en fait. Si on ne pousse pas la rigueur jusqu'à élever tous les enfants dans l'hérésie, le père et la mère se les partagent et chacun en consacre la moitié à sa religion. Que d'inconvénients résultent de pareilles mesures ! Ne sépare-t-on pas ainsi des frères et des sœurs qui, unis par les liens du sang, souffrent inévitablement d'être divisés sur les idées les plus capitales ». On suscite entre eux un schisme

douloureux dont ils ne comprennent pas les raisons, et fréquemment, ils finissent par tomber dans une indifférence que semblent trop légitimer les divergences dont ils ont été les témoins. On trouve des gens qui approuvent cette manière de faire. Que des incrédules trouvent cette idée raisonnable, soit ; mais, pour un catholique qui doit croire que sa religion est la seule vraie, c'est absurde et monstrueux.

Il y a des hommes et des femmes qui sont fidèles à leurs engagements. Pour rien au monde ils ne voudraient manquer à la parole donnée. C'est un devoir de conscience. Mais un père et une mère étrangers à la religion catholique pourront-ils former dans l'esprit de cette religion les jeunes âmes que la Providence leur a confiées. Comment par exemple, une mère protestante pourra-t-elle réussir dans cette tâche ? Il faudra qu'elle vive dans un mensonge perpétuel, disant ce qu'elle ne pense pas, et pensant ce qu'elle ne dit pas. Elle devra parler bien du Pape et de l'Eglise qu'elle déteste, des sacrements et de la messe qu'elle trouve une idôlatrie. Sans doute on donnera aux enfants des maîtres catholiques. Mais rentrés sous le toit paternel, la mère ne va-t-elle pas démolir presque sans le vouloir et sans le savoir, par sa conduite et même par ses paroles, ce qu'ils viennent d'apprendre au sermon et au catéchisme ? N'être pas de la religion de sa mère, pour une petite fille, est-ce possible ? N'être

pas de la religion de son père, pour un jeune homme qui grandit, le comprenez-vous ? Réduit à se prononcer entre les deux, il est à craindre qu'il en vienne à cette conclusion fausse que les religions se valent, qu'il ne se rattache à rien et qu'il ne soit qu'un indifférent ou un impie.

Mais il y a des cas, où, dit-on, les enfants n'ont pas quitté le sein de l'Eglise et sont devenus d'excellents catholiques et même des prêtres et où l'époux hérétique, grâce à un délicat et persévérant apostolat, est revenu à la vraie foi. Cela prouve la miséricorde de Dieu, mais ne vous autorise nullement à vous aventurer ainsi.

XIV

Comment s'aimer ?

XIV

Comment s'aimer ?

Quand deux jeunes gens sont arrivés à cette heure bienheureuse de la rencontre, ils font un acte de foi qui ne manque pas de grandeur. Ils se disent : « Je crois en toi, en ta sincérité. Je t'aime au point de vouloir ne faire qu'un avec toi, pour le temps et pour l'éternité ».

Ils ne s'imaginent pas alors que cette idéale fleur d'amour qui s'épanouit dans leurs jeunes cœurs puisse jamais se flétrir. Parfaits l'un pour l'autre, n'ayant à remplir que des devoirs charmants, ils sont au comble du bonheur. Il leur semble même, c'est ce qu'ils se répètent dans des conversations sans fin, que la félicité présente, cependant si grande, n'est rien en comparaison de cette vie toute enivrée d'amour qui les attend. Ils voient le mariage sous les ombrages fleuris de je ne sais quel Eden imaginaire. Ils rêvent un printemps éternel, une adoration perpétuelle dans un idéal cœur à cœur,

où la joie de s'aimer, dans la douce intimité du foyer, ne laisserait de place ni aux soucis, ni aux chagrins, ni aux épreuves.

Les choses suivront leur cours accoutumé pour eux comme pour le reste du genre humain. Après les jours ensoleillés du mariage, les jours plus gris de la vie ordinaire ; après le rêve, la réalité ; après les éblouissements du premier amour, la monotonie de la banalité. Et l'illusion, en se dissipant, laissera dans le cœur qui l'avait caressée un vide immense et une cruelle amertume. Ils assisteront, peut-être, comme tant d'autres, à la décadence de leur amour. Et à l'intimité si charmante des premiers mois succédera la simple bienveillance ou la froideur. Leurs cœurs désabusés crieront tout haut leur erreur, et ils avoueront avec tristesse qu'ils n'ont été un instant heureux que parce qu'ils s'étaient trompés.

Et cependant, ceux qui se marient veulent que le mot *toujours* qui fait partie intégrante de leurs serments, soit une réalité. Etres changeants, ils demandent pour leur amour la stabilité ; êtres d'un jour ils rêvent naïvement pour leur amour l'immortalité ! Comment cet amour qui semble venir du ciel, à peine à son aurore toucherait déjà à son déclin ? Ah que ceux pour qui l'amour n'est qu'une maladie, un état violent et malsain, quelque chose dont on jouit avec brutalité et dont on parle avec mépris, qui étouffe l'âme sous le poids de la chair éprouvent de cruels désenchantements, soit. Ils

n'ont aspiré dans le mariage qu'au festin de la matière, il est tout naturel qu'ils soient vite rassasiés. Mais il n'en sera pas ainsi pour eux. C'est du moins ce qu'ils croient.

Jeunes gens, vous voulez vous aimer toujours, dans la joie printanière des premiers jours de votre union comme au soir d'automne de votre vieillesse, eh bien, ne fondez pas votre amour sur ce qui passe, sur des qualités extérieures, sur des charmes fragiles. S'il n'a des racines que dans la chair et dans le sang, il ne survit pas aux tièdes haleines qui l'ont fait éclore ; il ne résiste pas au vent desséchant de l'égoïsme qui flétrit toute floraison humaine ; la fleur humaine effeuille si rapidement sa couronne de grâces. Il dure ce que durent les impressions qui l'ont fait naître. Un caprice lui donne la vie, un second le tue. Un rien, une parole un peu vive, un manque d'égard, un semblant d'indifférence, et à un enthousiasme fou succède la froideur, à l'amour la haine.

« Un tel amour, dit un auteur, a les mœurs de l'oiseau de passage. Il niche dans les fleurs, il chante dans les brises, il vole dans les rayons du soleil ; mais viennent les premières mélancolies d'automne, viennent la chute des feuilles et les cieux pâlissants, l'oiseau voyageur émigre vers l'horizon lointain où l'attire un nouveau printemps. Cet instinct de la cigogne est la seule vertu d'une multitude d'hommes de notre époque, qui ne comprenant, en fait

d'amour, que la religion fataliste des lignes harmonieuses et des printanières couleurs, ravalent le sentiment le plus noble et le plus durable de l'âme humaine à n'être que l'émoi transitoire des sens (1). »

Ils sont nombreux ceux qui prennent les phénomènes sensibles pour l'amour et semblent s'en contenter. Pour dire qu'ils aiment ils analysent bien plus leurs sensations que leurs sentiments. Ils lisent plus sur le visage que dans le cœur. Ils estiment plus la beauté plastique que les qualités morales. Le passé avec ses désirs et ses rêves, l'avenir avec ses espérances tout disparaît pour eux devant les jouissances du présent.

Est-ce à dire que je veuille supprimer tout ce qu'il y a de sensible dans l'amour ? Non. Désirez la beauté tant que vous voudrez, elle est un reflet de Dieu sur le visage humain. Profitez de toutes les joies si naïves et si pures que l'affection vous procurera, ce sont de jolies fleurs sentimentales que Dieu, dans sa paternelle bonté, fait éclore au printemps de la vie, afin de nous séduire, de nous attirer et de nous entraîner vers l'affection conjugale. Mais ne faites pas des émotions passagères que

(1) « L'amour qui est béni, dit M. G. Aubray, qui sera fécond, qui sera heureux se reconnaît à deux caractères essentiels : il est d'abord, dès son principe, réfléchi et voulu, non pas subi : toutes les puissances nobles de notre être doivent s'entendre pour engager cette grande affaire de la vie. Sans cela il y a désordre intérieur : c'est le caprice qui fait ses coups d'état, c'est la passion qui tyrannise, ce n'est pas l'amour régnant par l'harmonie et la paix. »

vous pouvez éprouver l'essence même de l'amour.

Etablissez donc votre amour non pas sur une illusion, ni sur le plaisir égoïste ou sur la jouissance, mais sur ce qui demeure dans l'homme, sur l'âme qui apparaît davantage, alors que le corps subissant les assauts du temps, se dégrade, se courbe, perd de sa vigueur et de sa séduisante beauté. Les charmes visibles n'arrêtant plus les regards on va jusqu'à ce qui fait sa parure, les qualités intellectuelles et morales, qu'on ne découvre complètement qu'à l'heure mélancolique des déclins.

Cherchez donc dans l'âme que vous voulez unir à la vôtre ces qualités qui loin de s'étioler se perfectionnent et se manifestent davantage à mesure que la vie avance ; cette beauté toute intérieure dont vous pouvez toujours jouir et dont l'intimité vous fera à chaque instant découvrir de nouveaux aspects.

Si vous épousez une âme plutôt qu'un corps vous ne connaîtrez peut-être pas les ennuis d'aimer, ni les besoins de changements, ni les amers regrets, ni les indicibles abandons. Votre cœur ne sera pas une tente où l'on cherche un abri passager, mais une demeure stable, où l'on n'a rien à craindre des orages qui détruisent, des ouragans qui dévastent.

J'ai dit peut-être. En effet, les qualités purement naturelles ne suffisent pas d'ordinaire à écarter tout ce qui peut ternir la limpidité d'un premier amour. C'est quelque chose de si délicat. C'est comme un vase précieux qu'un faible coup suffit à fêler, qu'une

légère trépidation peut briser. Et dans la vie conjugale, il y a tant de petites misères, tant d'imperfections. On est si vite meurtri par des choses en apparence insignifiantes. Puis, menaçant de renverser le frêle édifice de nos joies et de nos espérances et même de donner à une union le coup fatal, il y a la souffrance, ce vent âpre qui vient des cimetières ou des noirs pays du péché et de la méchanceté humaine. Elle n'épargne personne sur cette terre, les époux moins que les autres, puisque aux souffrances communes, le mariage ajoute les tribulations de la chair, dont parle saint Paul.

Si vous voulez abriter votre âme contre la tempête, il faut faire passer sur elle pour la rafraîchir et la vivifier les brises de la grâce, qui est la vie et le souffle de Dieu ; il faut que les rayons de l'éternel amour tombent sur vos cœurs pour immortaliser leur bonheur ; il faut que vous aimiez Dieu et qu'il soit toujours le premier, au soir de vos noces comme toute votre vie ; il faut que vous vous aimiez en lui. Objet suprême et premier de l'amour, il est aussi le principe de toute affection sainte d'une créature pour une autre créature. En vous aimant ainsi vous rendrez votre amour stable, parce que vous le ramènerez à l'ordre et à la vérité.

Habituées à aimer et à contempler Dieu la perfection infinie, les âmes chrétiennes se sentent trop imparfaites pour être froissées des défauts des autres. La pratique assidue de l'humilité et de la

charité les rend plus attentives à leurs propres défauts qu'à ceux d'autrui et plus disposées à excuser qu'à exagérer les faiblesses de leurs frères. Elles s'accoutument à regarder par ses meilleurs côtés cette autre âme avec laquelle il leur est donné de vivre et à comprendre que ce qui s'y rencontre de médiocre ou de défectueux peut être transformé, corrigé ou adouci. Aussi leur amour sans perdre rien de son ardeur devient plus raisonnable (1).

Ceux qui s'aiment ainsi sauront, par une vigilance de tous les instants et une très grande droiture d'intention, écarter de leur cœur jusqu'à l'ombre d'un sentiment dont l'inviolable fidélité de leur tendresse aurait lieu de s'alarmer. Ils trouveront dans leur affection la force de résister aux chocs si rudes de l'adversité et de tenir tête à la douleur.

---

(1) « Qu'est-ce donc qu'aimer selon vous ? demande Raymond Cernay à Raymonde.

— Vous souvenez-vous d'être entré quelque soir dans une chapelle ?

— Oui, avec vous.

— Une chapelle sombre, éclairée seulement par la lampe du Tabernacle. Il me semble que notre cœur est ainsi.

— Notre cœur ?

— Oui. Le cœur, c'est bien obscur, bien inconnu. Mais la lampe qui brille dans le sanctuaire, c'est notre amour. Il est là qui veille et prie. Aimer, c'est voir plus clair en soi, c'est retirer de l'ombre nos actes et nos pensées. On ne retire pas de l'ombre les fautes et les crimes. Puisque c'est de la lumière, aimer, c'est désirer d'être meilleur. »

Et presque bas, comme pour elle-même, elle ajouta : « Moi, plus j'aime, moins je puis faire le mal ». Une autre fois, elle dit : « Il me semble que vous aimer c'est valoir mieux ». (Henry BORDEAUX. — *La Robe de Laine.*)

Blottis l'un contre l'autre comme deux oiseaux dans un nid, se réchauffant de leur mutuelle tendresse ils arriveront sans heurt à l'extrême vieillesse. Leur amour, malgré la faiblesse de l'âge sera aussi vigoureux qu'au jour où il a été baptisé au pied des autels. S'il n'a plus les charmes de la jeunesse, il a la douceur attendrie de l'automne.

Jeunes gens, aimez-vous chrétiennement. Et puisqu'il faut vous présenter un modèle sur lequel vous ayez constamment les yeux fixés, je n'hésiterai pas à vous proposer celui que saint Paul donnait aux fidèles d'Ephèse. « Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur, car le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise. Le corps de Jésus-Christ, c'est son Eglise ; et c'est lui qui en est le Sauveur. Mais, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, de même les femmes doivent être soumises en toutes choses à leurs maris. Vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, la purifiant par le baptême de l'eau dans la parole de vie, pour la faire paraître devant lui comme une Eglise glorieuse, sans tache, sans ride, sans rien autre chose de semblable ; et pour qu'elle soit sainte et immaculée. Ainsi les maris doivent aimer leur femme comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme, s'aime lui-même. Personne n'a jamais haï sa propre chair ; il la nourrit et en prend soin, comme Jésus-

Christ a soin de l'Eglise. En effet, nous sommes les membres de son corps, formé de sa chair et de ses os. A cause de cela, l'homme laissera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme ; et ils seront deux dans une seule chair. Ce sacrement est grand, mais je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise. Que chacun de vous aime donc sa femme comme lui-même ; quant à la femme, qu'elle craigne son mari (1). »

Quel sublime et touchant mystère que cette union du Sauveur et de son Eglise ; conclue au calvaire et scellée du sang divin. De même que sous les arbres de l'Eden, Eve naquit de la poitrine d'Adam endormi, l'Eglise jaillit du cœur ouvert du Rédempteur. L'époux divin peut bien s'écrier lui aussi, et avec combien plus de raison : elle est l'os de mes os et la chair de ma chair. C'est pour elle que joyeux il est allé à la mort de la Croix.

« Les adorables desseins qui ont déterminé les noces sanglantes du Christ s'accomplissent en son Eglise et se développent en sa vie près de vingt fois séculaire. Il voulait une Eglise *glorieuse :* elle l'est plus que toutes les sociétés humaines qui se sont succédé depuis l'origine des temps ; chaque jour la voit grandir ; elle envahit le monde et peuple le ciel, partout couronnée de ses grandes œuvres et de ses héroïques vertus. Il voulait une Eglise *sans*

(1) Saint PAUL *aux Ephésiens.* Chap. V, 22-33.

rides : il n'y en a pas une sur son royal visage. Le temps, qui use et déforme tout ce qui vit, n'a altéré ni l'éclat ni la pureté des traits de la vérité et de la justice qui sont sa divine beauté. Elle est toujours jeune et pleine de vitalité ; et, si l'on remarque quelque changement dans sa physionomie, c'est l'épanouissement progressif du vrai et du juste. Le Christ voulait une Eglise *sainte :* elle l'est autant que le permet une nature fragile, dont les infirmités ne seront guéries que dans l'éternelle et inaltérable vie des cieux. Qu'importe que la boue de nos misères et de nos péchés salisse son vêtement ? Dieu ne permet pas que la corruption envahisse son corps, moins encore qu'elle pénètre jusqu'à son âme sainte. Il retranche, quand il faut, les membres qui la déshonorent et compromettent son existence, et il les remplace par d'autres plus sains et plus vivants ; et dans le sanctuaire intime où vit son âme, où elle reçoit les confidences de son époux, elle est toujours *sainte et immaculée.* La gloire, la perpétuelle jeunesse, la sainteté, voilà les fruits des noces sanglantes du Sauveur et les témoignages de son amour. Et de la part de son épouse bien-aimée, quel amour pur, fidèle, patient, dévoué, toujours éclairé et dirigé par la grâce ! quel saint amour !

L'Eglise, si tendrement chérie par Celui qui l'a épousée dans la douleur et dans le sang, n'a pas cessé, depuis bientôt dix-neuf cents ans, de lui prodiguer le témoignage de son humble et amoureuse

soumission. Elle a répandu dans l'univers entier la gloire de son nom ; elle a veillé avec un soin jaloux à l'intégrité de sa doctrine ; elle a travaillé avec une infatigable ardeur à l'accroissement de son culte et à l'imitation de ses perfections ; elle l'a consolé, par ses hommages et par ses vertus, de l'impiété et de la corruption du monde ; elle lui a donné des légions d'enfants qui peuplent le ciel, et que l'humanité chrétienne honore sur les autels ; elle a supporté avec une admirable patience les mystérieux abandons qui semblaient la livrer aux fureurs de l'enfer ; elle lui a rendu, sous le glaive des persécuteurs et sous les verges de la pénitence, souffrance pour souffrance, sang pour sang ; et, au milieu des tribulations qu'elle traverse aujourd'hui, on l'entend répéter son cri des premiers jours : « Qui pourra me ravir à l'amour de mon Christ (1). »

Maris, aimez donc vos femmes comme le Christ aime son Eglise (2) ; femmes, soyez soumis à vos

---

(1) Saint PAUL *aux Romains*. Chap. VIII, 35. — R. P. Monsabré, op. cit. *Les noces du Christ*.

(2) « Pour rendre cet ordre plus éloquent et mieux expressif, il s'est fait dans les Ecritures une admirable rencontre d'emblêmes cachant, sous un même symbole, l'identité de l'amour qui unit le Sauveur à l'Eglise et le Chrétien à son épouse.

D'une part, le Christ est comparé à l'olivier et l'Eglise à la vigne. D'autre part, il est dit au mari : Que tes fils entourent ta table comme les jeunes rejetons qui poussent vigoureux et souples autour de l'olivier. Il lui est dit encore au sujet de sa femme : Que ton épouse soit semblable à la vigne féconde qui déploie autour de ta demeure la grâce de ses rameaux et l'opulence de ses fruits.

Le plus vigoureux des deux, l'olivier, au torse nerveux, est celui dont

maris, comme l'Eglise est soumise au Christ son Seigneur. Imitez leur union par un doux et perpétuel échange de respect, de protection, de sollicitude et de dévouement. De même que le Christ dit à son Eglise : « Je serai avec toi jusqu'à la consommation des siècles » et que l'Eglise lui répond : « Rien ne pourra me séparer de ton amour », les époux chrétiens qui n'ont pas unis simplement deux chairs périssables, mais deux âmes immortelles peuvent se dire eux aussi : rien ne pourra nous séparer, ni nos défauts, ni les maladies, ni les épreuves, rien pas même l'éternité. Les barrières de l'autre vie s'ouvriront devant nous, elles se refermeront derrière nous ; et uni là-haut comme nous le sommes ici-bas, nous ne ferons pour aimer Dieu et pour nous aimer durant les siècles sans fin qu'un seul cœur et qu'une seule âme.

---

le fruit cache le plus d'onction ; le plus délicat, la vigne dont le bois pleure est celui dont le fruit est le plus gonflé d'ivresse. Quand la vigne enlace de ses branches folles et saisit de ses pampres l'olivier qui sourit, on dirait que cette beauté nouvelle s'épanouit dans la nature. Et le poète vient à l'ombre de ces arbres ; qui sont deux en une seule feuillée, pour rêver et chanter l'union des âmes qui se comprennent et qui s'aiment. »

XV

La Célébration du Mariage.

XV

La Célébration du Mariage.

L'heure approche de l'acte solennel et définitif, de l'engagement qui pour toujours va lier vos cœurs, vos corps eux-mêmes, tout ce que vous êtes et tout ce que vous serez. Au lieu de passer les quelques jours qui vous séparent de votre mariage, à des préparatifs, à la réception des cadeaux, à l'aménagement de votre nouvelle demeure, à l'essayage des toilettes, pourquoi n'iriez-vous pas faire une retraite dans une maison religieuse ? Vous regarderez ce qu'a été le passé, riche des grâces de Dieu et de vos infidélités, et par une confession sincère et loyale vous obtiendrez le pardon de toutes les fautes de votre jeunesse. Et l'âme en paix, vous envisagerez le mariage à la lumière de l'éternité. Vous verrez ce que peut-être vous n'aviez pas vu encore, la sainteté de cet état, l'union des âmes, l'honneur et le mérite de propager la vie, de continuer la race des saints, de donner des citoyens à la patrie, des enfants à l'Eglise et des élus au ciel.

La veille ou le matin même du mariage, vous irez ensemble vous agenouiller à la sainte table. Avant de célébrer vos noces allez aux noces de l'homme avec la divinité. Il y a, en effet, une affinité profonde entre le mariage et l'Eucharistie. Jésus dit des époux : « Ils seront deux dans une seule chair. » N'est-ce pas aussi la formule du sacrement de l'autel, lorsque le cœur de chair du Sauveur vient battre sur notre cœur de chair. Vous mettrez l'hostie comme un sceau inviolable sur vos cœurs pour sceller à jamais l'amour qui vous unit à Dieu et celui qui vous unit entre vous, l'amour qui commence sur la terre, mais qui se consommera dans la félicité du ciel.

Il faut aller maintenant au pied de l'autel échanger vos serments. Dieu que vous avez consulté quand vous cherchiez votre voie, est là pour présider à vos noces. Il a agi sur vos âmes dès les lointaines préparations de ce grand acte. Il est là les mains chargées de divins bienfaits. Sachant mieux que tous tout ce qui va se décider pour vous de bonheur et de difficultés, de douces obligations et d'austères devoirs, il veut, dans sa tendresse infinie, vous donner la force nécessaire pour assurer à tout jamais la fidélité de vos pures amours, pour faire de vos deux existences, indissolublement unies, une force de plus qui pousse l'humanité au progrès et au bien. Il veut vous aider à mériter ensemble la suprême récompense qui est de posséder au ciel, dans son entier épanouissement, dans

tous ses splendides effets, la vie surnaturelle, la vie infiniment heureuse d'union absolue à Dieu.

Vos amis, vos familles vous entourent, et eux qui jusqu'ici vous avaient regardés comme des enfants, sont en votre présence pénétrés d'un profond respect. Si quelqu'un doute du sérieux de la vie, qu'il vienne ici et qu'il considère ces deux jeunes gens encore libres et qui tout à l'heure ne le seront plus ; maîtres encore de leur amour et qui vont perdre le droit d'en disposer ; ces deux jeunes gens qui n'ont été responsables que d'eux-mêmes, et qui vont se rendre responsables l'un de l'autre, responsables aussi de tel et tel petit être inconnu, aperçu de Dieu seul dans l'obscurité de l'amour possible, destiné à naître, s'ils le veulent, à rester, s'ils s'y refusent, dans l'éternel néant.

Le prêtre est là au pied de l'autel. Par une exception unique dans l'économie des choses divines, lui, le dispensateur de tous les sacrements depuis le baptême jusqu'à l'extrême onction, il est là, comme dépouillé de sa puissance sacramentelle, il est là, député par l'Eglise comme un intercesseur pour prier et bénir, comme un témoin pour voir et écouter.

Après avoir rappelé avec la sainteté du mariage le souvenir de ses obligations, il interpelle les époux les désigne chacun par son nom, demande et reçoit leur consentement ; il leur fait mettre la main dans la main en signe de la donation et de l'acceptation qu'ils se font l'un de l'autre. Puis comme marque

extérieure de ce lien qu'aucune puissance au monde ne pourra jamais dénouer, il bénit l'anneau, symbole expressif du lien qui unit à perpétuité, à la fois celui qui le met et celle qui le reçoit (1).

Quand de votre cœur ému se sont échappés ces simples mots : je suis à toi, tu es à moi, exprimant une libre et mutuelle donation et une libre et mutuelle acceptation, le grand acte est accompli.

Le prêtre monte à l'autel. Il va offrir la divine victime pour les nouveaux mariés. L'Eglise, toujours si maternelle pour ses enfants, met sur ses lèvres les plus pénétrantes prières.

« Exaucez-nous, Dieu tout-puissant et miséricordieux, afin que ce qui se fait par notre ministère

---

(1) En bénissant l'anneau, le prêtre récite cette belle prière: «... Seigneur, bénissez vous-même cet anneau que nous bénissons en votre nom, afin que celle qui le portera, en gardant inviolable la foi d'épouse à son époux, demeure perpétuellement dans votre paix et votre volonté, et qu'elle passe tous les jours de sa vie dans les joies d'une charité bien comprise; nous vous le demandons pour elle, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il. »

L'anneau est le symbole de la fidélité inviolable des deux époux. « Les cachets étaient anciennement gravés dans les anneaux que l'on portait aux doigts, comme l'Ecriture sainte elle-même en témoigne. Voici donc le secret de la cérémonie que l'on fait aux noces. L'Eglise, par la main du prêtre, bénit un anneau, et le donnant premièrement à l'homme témoigne qu'elle scelle et cachète son cœur par ce sacrement, afin que jamais à l'avenir, ni le nom ni l'amour d'une autre femme ne puissent y entrer tant que vivra l'épouse qui lui a été donnée. Puis l'époux remet l'anneau au doigt de l'épouse, afin que réciproquement elle sache que jamais son cœur ne doit recevoir de l'affection pour aucun autre homme tant que vivra, sur terre, celui que le Seigneur vient de lui donner. » (Saint FRANÇOIS DE SALES. *Introduction à la vie dévote.*)

reçoive son accomplissement par votre bénédiction (1).

» Recevez, s'il vous plaît, Seigneur, les dons que nous vous offrons pour le lien sacré du mariage, et comme vous êtes l'auteur de cette œuvre, prenez-en aussi la conduite (2).

» Nous vous supplions, Seigneur, d'accompagner des faveurs de votre bonté ce que vous avez établi par votre providence ; et de conserver dans une longue joie ceux que vous unissez par une légitime société. » (3)

Puis, l'Eglise rappelle dans son Epitre la doctrine matrimoniale de saint Paul, dans son Evangile les enseignements de Jésus, sur l'amour mutuel, sur l'indissoluble unité du mariage, et par une prière plus solennelle qu'elle ajoute à l'ordinaire de la messe, elle attire les bénédictions de Dieu sur les mariés.

Le prêtre, après avoir récité le *Pater*, se tourne vers les mariés. « Laissez-vous fléchir par nos prières, Seigneur, et accompagnez de votre grâce ce sacrement que vous avez institué pour la propagation du genre humain, afin que ce qui est uni par votre autorité soit conservé par votre assistance. »

Puis il s'adresse à Dieu spécialement pour la

(1) Collecte de la Messe de Mariage.

(2) Secrète de la Messe de Mariage.

(3) Post communion de la Messe de Mariage.

femme qui porte une part plus lourde du fardeau matrimonial.

« O Dieu, qui par votre puissance, avez créé de rien tout l'univers, qui, ayant disposé les éléments de toutes choses, avez fait l'homme à votre image, et lui avez donné dans la femme une aide inséparable tirant son origine de l'homme même, pour lui apprendre qu'il n'est jamais permis de séparer ce qu'il vous a plu d'unir ; ô Dieu, qui avez consacré l'union conjugale par un mystère si excellent figuré par l'alliance de Jésus-Christ et de l'Eglise ; ô Dieu, par qui la femme est unie à l'homme, et qui donnez à cette société fondamentale une bénédiction qui n'a pas été ôtée ni par la peine du péché originel ni par le châtiment du déluge, regardez favorablement votre servante, qui, devant être unie à un époux, réclame votre protection avec instances. Que son joug soit un joug d'amour et de paix ; que, chaste et fidèle, elle se marie en Jésus-Christ, imitant toujours les exemples des saintes femmes, qu'elle soit aimable à son mari comme Rachel, sage comme Rébecca ; qu'elle jouisse d'une longue vie et soit fidèle, comme Sara ; que l'auteur de la prévarication ne puisse trouver en elle de ses actes ; qu'elle demeure attachée à la foi et aux commandements ; unie à son mari, qu'elle fuie tout commerce illicite, et qu'elle trouve dans une vie réglée un renfort à sa faiblesse ; que sa gravité et sa pudeur lui méritent le respect ; qu'elle forme son cœur à la céleste doctrine ; qu'elle

soit féconde, pure et irréprochable, et qu'elle arrive au repos des bienheureux et au royaume des cieux ; et qu'ils voient tous deux les enfants de leurs enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et qu'ils parviennent à une vieillesse désirable. »

Une dernière fois, avant de bénir le peuple, le célébrant se tourne vers les mariés et dit :

« Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous, et qu'il accomplisse en vous sa bénédiction, afin que vous voyiez les enfants de vos enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et qu'ensuite vous possédiez la vie éternelle par le secours de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui étant Dieu, vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.



Quand on comprend ce qui se passe devant les autels du Christ, on ne s'étonne pas que l'Eglise entoure la célébration du mariage de toute la beauté possible de son culte. Pour recevoir l'hôte divin, car il est là de tiers entre les époux, comme il l'était au baptistère et à la table sainte, rien à mon avis n'est exagéré dans les splendeurs des cérémonies religieuses ni dans nos luxes humains.

Et cependant certains voudraient pour la célébration du mariage le silence et le mystère. A quoi

bon, disent-ils, cette mise en scène théâtrale pour un acte vulgaire de la vie intime ? A quoi bon exposer aux railleries d'une foule incorrecte des jeunes gens qui n'aspirent qu'à être seuls pour jouir en paix de leur bonheur. Et sans se douter le moins du monde des secrètes ambitions de ceux qui attaquent ainsi le mariage religieux, des chrétiens bien pensants et sincères font écho à ces perfides déclamations. Ils ne voient pas qu'il y a là un piège. C'est l'amorce d'une nouvelle campagne contre un sacrement qui gêne beaucoup nos déchristianisateurs. Ils s'irritent de ce que après des années d'anticléricalisme la majorité de ceux-là mêmes qui ne pratiquent plus leur religion se croient obligés de passer par l'Eglise pour se marier. Et comme à tout prix ils veulent briser les derniers liens qui rattachent les Français à la vieille foi de leurs pères, ils discréditent le mariage, et veulent le réduire à n'être plus, dans l'esprit du peuple, qu'un contrat matériel. Ils s'imaginent qu'on défera d'autant plus aisément les nœuds qu'on les aura formés avec moins d'éclat.

Est-ce à dire qu'il n'y a jamais d'exagération dans l'éclat donné à la célébration de certains mariages mondains ? C'est un fait qu'on ne peut nier. Les journaux qui donnent les comptes-rendus, nous obligent à le constater. Trop souvent certains mariages, pour lesquels on transforme nos sanctuaires en succursale des foyers des grands théâtres,

ne sont qu'un merveilleux prétexte à exhibition. Il faut stigmatiser les curiosités et blâmer l'ostentation qui ne laissent rien à la piété. Mais il ne s'ensuit pas qu'il faille supprimer les cérémonies religieuses dont en entoure chez nous, depuis toujours, le mariage chrétien. Mettons en garde les vrais catholiques contre les abus que nous signalons, et si les grandes familles donnent l'exemple, ils deviendront de plus en plus rares, car, en cela comme en tout, la mode a son mot à dire, du moins dans un certain monde.

Il faut protester avec énergie contre l'attitude de certains invités. A peine installés, les hommes commencent un vrai dialogue avec leur voisin ou leur voisine. Les femmes échangent leurs impressions sur les toilettes qu'elles ont grand souci d'observer. Ceux-ci se permettent des rires ou des chuchottements qui troublent le recueillement de ceux qui veulent prier ; d'autres, des manières inconvenantes dont rougiraient des païens. C'est irrespectueux pour le saint lieu. C'est également insultant pour les jeunes fiancés.

Et cependant ils voient s'avancer vers l'autel ces jeunes fiancés. Ils voudraient prier car ils ont le sentiment de l'acte important qui va transformer leur vie ; ils pressentent quel fardeau va tomber sur leurs épaules et ils savent que c'est Dieu qui a le secret du bonheur de demain. Mais mille pensées, mille sentiments divers mettent le trouble dans leur

esprit et la rougeur sur leur visage. C'est aux invités qui ont conscience de leur devoir, de venir au secours de leur impuissance, c'est à eux de demander à Dieu qui tient dans ses mains l'impénétrable avenir de daigner répandre sur eux ses bénédictions dans une mesure pleine. Dans une circonstance aussi grave, nul ne peut refuser le secours de sa prière aux fiancés. C'est le moins que puissent faire des chrétiens quand on leur a fait l'honneur de les convier à des noces.

Quand on comprend la grandeur du sacrement, on imagine surtout très difficilement la façon dont certains chrétiens le reçoivent.

Beaucoup oublient dans la réception de ce sacrement les règles de piété, que l'on garde et que l'on croit devoir garder en recevant les autres. « Vous êtes les premiers, et souvent même les plus zélés à condamner un homme qui entrerait dans l'Eglise et dans les sacrés ordres par des vues ou d'intérêt ou d'ambition. Vous ne voudriez pas approcher du sacrement de nos autels sans vous être auparavant purifiés dans les eaux de la pénitence, et vous croiriez vous rendre coupables en vous présentant au tribunal de la pénitence, pour une autre fin que d'honorer Dieu et de vous réconcilier avec Dieu. Quand on vous parle de ce Simon le magicien, qui demanda aux apôtres le sacrement de confirmation pour un motif de vaine gloire ; et quand on vous dit que Judas parut à la table de Jésus-Christ, et qu'il

y communia dans une disposition criminelle, vous réprouvez l'attentat de l'un et de l'autre. Or le mariage est-il moins respectable et moins vénérable en qualité de sacrement ? Le Sauveur du monde l'a-t-il moins institué que les autres sacrements ? A-t-il moins de vertu pour donner la grâce que les autres sacrements ? Contient-il des mystères moins relevés que les autres sacrements? Tout ce qui se dit des autres sacrements pour les exalter et nous les faire honorer, ne convient-il pas également à celui-ci ? Et par conséquent ne demande-t-il pas par proportion des dispositions aussi parfaites, un motif aussi chrétien, une pureté de cœur aussi entière, un usage aussi honnête et aussi saint ?

Nous savons tout cela dans la spéculation ; mais, dans la pratique, voici la différence qu'on met entre ce sacrement et les autres. Pour ceux-là on s'y prépare, on y cherche Dieu, on y prend des sentiments de religion, et en cela l'on agit chrétiennement ; mais est-il question du sacrement dont je parle, vous diriez que c'est dans la vie une chose indifférente et profane, à laquelle ni Dieu, ni la religion n'ont point de part. On fait un mariage par des considérations purement humaines, sans en avoir le moindre remords ; on le célèbre au pied de l'autel, dans un état actuel de péché ; et quoique ce soit incontestablement une profanation sacrilège, à peine en a-t-on quelque scrupule, parce que la plu-

part même ignorent ce point de conscience (1). »

Chez d'autres ce n'est plus l'indifférence, c'est le mépris. Ils passent encore par l'Eglise parce que c'est de bon ton, et que, sans ce qu'ils appellent avec mépris cette formalité, on ne serait plus admis dans un monde qui, malgré bien des dégénérescences, se respecte encore. Mais quant à recevoir la grâce de Dieu, ils s'en moquent. Après avoir extorqué au dernier moment une absolution qui ne sert à rien ou bien se l'être vu refuser, ce qui ne les inquiète guère, ils viennent s'agenouiller au pied de l'autel. Ils entrent dans le mariage par la porte du sacrilège.

Souvent, près de cette âme sans foi et sans autres vertus qu'une vulgaire honnêteté, il y a une âme croyante et vraiment chrétienne, qui elle reçoit la grâce du sacrement. Bien aveugles sont les mères, disait le P. Gratry, qui livrent leur fille vierge à l'homme dont elles savent d'avance qu'il ne peut ni ne veut recevoir comme il faut le sacrement de mariage. Cette grâce des vivants, il va la perdre et la profaner en se perdant lui-même, et sa compagne deviendra sa complice. Il vaudrait mieux pour vous, pauvre mère, préparer le linceul de cette enfant que sa parure de noces. Il vaudrait mieux, pour parler avec l'Evangile, lui attacher une meule de moulin au cou et la précipiter au fond de la mer. La voyez-vous en face des autels ? La main qu'elle

(1) BOURDALOUE. *Sermon sur l'état du mariage.* Œuvres complètes. Tome II, page 309.

donne est pure, celle de son futur époux est pour ainsi dire fumante du sang du Christ qu'il foule aux pieds.

Quelquefois la profanation est complète. Alors ce n'est pas la grâce de Dieu qui descend dans leurs âmes, au moment où ils échangent leurs consentements, mais sa malédiction. Ils ont en profanant une chose sainte éloigné d'eux le secours d'en haut qui rend les jougs suaves et les fardeaux légers. Puissent-ils ne pas s'apercevoir bientôt que les chaînes qu'ils ont forgées sont trop lourdes à porter ? Les deux forçats de l'indissolubilité se plaindront amèrement d'être rivés l'un à l'autre et jusqu'à la mort. Ont-ils le droit de se lamenter ? Qui les a chargés de ces fers dont la pesanteur les accable? Ce n'est pas Dieu qu'ils n'ont pas consulté, ni prié. N'est-ce pas eux-mêmes? Et quand je les entends dire parfois : « Qu'ai-je fait au bon Dieu pour être si malheureux en ménage ? » Je suis tenté de leur répondre ; qu'est-ce que Dieu vient faire ici? Est-ce lui qui vous a guidés ? L'avez-vous invité à vos noces ? Pourquoi alors le rendre responsable de vos mésaventures conjugales. Dieu n'est-il pas en droit de vous répondre, quand vous vous plaignez de lui : mais est-ce que je me suis engagé à devenir votre appui et à soulager vos douleurs ?

Vous qui comprenez la grandeur divine du mariage demandez au Christ présent à vos noces de faire pour vous ce qu'il fit pour les époux de Cana. Il

exaucera votre prière et vous donnera le vin généreux de la force et de la joie nécessaires pour accomplir toutes les obligations de la vie commune et de l'éducation des enfants, pour supporter les peines qu'entraîne parfois la servitude de l'indissolubilité. Car le Dieu qui dore les raisins aime à ensoleiller les affections humaines. Celui qui fait couler le sang de la vigne dans les pressoirs désire d'un ardent désir faire couler dans les âmes toutes les grâces dont les époux peuvent avoir besoin dans la vie nouvelle où il les appelle pour coopérer à sa grande œuvre providentielle.

Lille, 23 Janvier 1913.

Fête de Saint Raymond de Pennafort
de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

APPENDICE

Le Mariage

d'après

Le Catéchisme du Concile de Trente

S'il est vrai que les Pasteurs ne doivent se proposer que le bonheur et la perfection des fidèles, leur vœu le plus ardent pour eux devrait être celui de l'Apôtre écrivant aux Corinthiens (1) : « *Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi*, » c'est-à-dire, je voudrais les voir vivre toujours chastes. Il n'y a pas en effet de bonheur plus grand en ce monde que d'avoir l'âme tranquille, dégagée des soins et des soucis de ce monde, en paix du côté de la concupiscence et des convoitises coupables, uniquement occupée de la piété et de la méditation des choses du ciel.

Mais, dit le même Apôtre (2) : « *Chacun a reçu de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre.* » D'ailleurs le mariage possède des grâces et des biens tout célestes ; il est devenu l'un des sept sacrements de l'Eglise catholique ; Notre-Seigneur voulut bien un jour honorer de sa présence la solennité des noces. Tous ces motifs nous prouvent suffisamment que les Pasteurs doivent instruire les fidèles sur cette matière, surtout en voyant saint Paul et le prince des Apôtres consigner avec le plus grand soin dans plusieurs

(1) COR. 7. 7.
(2) Id. *Ibid.*

passages de leurs écrits ce qui a rapport non seulement à la dignité mais encore aux devoirs du mariage. Inspirés tous deux par le Saint-Esprit, ils comprenaient très bien les immenses avantages qui rejailliraient sur la société chrétienne, si les fidèles connaissaient et conservaient sans tache la sainteté de cet état, comme aussi ils pouvaient prévoir combien l'ignorance et les fautes, à cet égard, seraient funestes à l'Eglise, et attireraient sur elle les plus grandes calamités. (1)

(1) *Catéchisme du saint Concile de Trente.* — Édition de la Bibliothèque de la Vraie et Solide Piété. — Paris.

I

Qu'est-ce que le Mariage ?

Parlons d'abord de la nature et des propriétés du mariage. Le vice se cache souvent sous les dehors de la vertu, et il est à craindre que les fidèles trompés par une fausse apparence de mariage, ne vivent dans le péché en suivant l'entraînement de leurs caprices. Mais pour donner ces explications il faut voir d'abord ce que signifie ce mot de mariage.

Le mariage s'appelle en latin *matrimonium,* du mot *mater, mère,* parce que la femme se marie surtout pour devenir mère, ou bien de ces deux mots : *matris munus, fonction de la mère,* parce que en raison de la maternité elle doit supporter les plus lourdes charges que lui imposent les enfants.

On l'appelle aussi *conjugium, union conjugale* d'un mot latin qui veut dire : *placer sous le joug*, parce que le même joug lie entre eux la femme et le mari légitimes.

Enfin on le nomme encore *nuptiae, noces,* qui

signifie voiler, soit parce que les jeunes filles en se mariant se voilaient par modestie, comme dit saint Ambroise ; soit pour marquer par là l'obéissance et la soumission que la femme doit au mari.

Voici maintenant la définition ordinaire que les théologiens nous en donnent : le mariage est l'union conjugale de l'homme et de la femme, contractée selon les lois de l'Eglise, et constituant une communauté de vie inséparable.

Pour bien comprendre toutes les parties de cette définition, il faut remarquer que si, dans un mariage parfait, on trouve tout d'abord le consentement intérieur des personnes, puis un pacte, ou convention extérieure exprimée par des paroles, ensuite l'obligation et le lien qui naît de la convention, et enfin les rapports des époux qui achèvent le mariage, rien de tout cela cependant n'en renferme la nature et l'essence, excepté cette obligation, ce lien qui est indiqué dans le mot d'union.

On ajoute le mot *conjugale,* parce que les autres contrats ou conventions pour lesquels l'homme et la femme s'obligent à se prêter un mutuel secours, par argent, ou autrement, n'ont rien de commun avec le mariage.

Ces mots qui viennent ensuite, *contractée suivant les lois*, ou bien, *entre personnes légitimes,* nous montrent qu'il est des personnes à qui les lois interdisent absolument le mariage, et par conséquent qui ne peuvent contracter validement cette sorte

d'union ; et celle qu'elles tenteraient serait nulle. Ainsi par exemple, le mariage ne peut être contracté légitimement ni validement entre personnes parentes au quatrième degré, ni entre celles qui n'auraient point l'âge fixé par les lois (1) qui régissent la matière et que l'on doit toujours observer fidèlement.

Enfin, nous avons dit que le mariage oblige l'homme et la femme à vivre dans une communauté inséparable, parce que le lien qu'il établit entre eux est absolument indissoluble.

D'où il suit nécessairement que l'essence même du mariage est dans ce lien dont nous parlons. Et si quelques théologiens, et non des moindres, semblent la faire consister dans le consentement, lorsqu'ils disent que l'*union conjugale, c'est le consentement de l'homme et de la femme*, cela doit s'entendre en ce sens que c'est le consentement qui est la cause efficiente du mariage. Ainsi l'ont enseigné les Pères du Concile de Florence. Et en effet il n'y a ni obligation, ni lien possibles sans consentement, et sans pacte.

Mais il est essentiel que le consentement soit exprimé par des paroles qui marquent un temps présent. Le mariage n'est pas une simple donation, c'est un pacte mutuel, par conséquent le consentement d'un seul ne saurait suffire pour le former,

(1) Il s'agit ici uniquement des lois de l'Eglise.

il faut le consentement des deux parties. Or il est clair que la parole est nécessaire pour manifester le consentement réciproque des cœurs.

Si le mariage pouvait exister avec un consentement purement intérieur, et sans aucun signe sensible, il s'en suivrait par exemple, que si deux personnes, habitant des pays très éloignés et très différents, venaient à avoir la volonté de s'épouser, il y aurait réellement mariage entre eux dès ce moment, et mariage réel et solide, avant même de s'être fait connaître réciproquement leur volonté, par lettre ou autrement. Ce qui est contraire à la raison, à la coutume et aux ordonnances de l'Eglise.

Mais de plus il est nécessaire que le consentement mutuel se donne en des termes qui indiquent le présent. Des paroles qui marqueraient le futur promettraient simplement le mariage, mais ne le formeraient point. D'ailleurs ce qui est à venir, n'existe pas encore ; et ce qui n'est pas encore doit être considéré comme ayant peu ou point de consistance et de stabilité. C'est pourquoi celui qui a seulement promis d'épouser une femme, n'a point encore acquis à son égard les droits du mariage, puisque ce qu'il a promis n'est pas exécuté. Cependant il doit tenir sa parole, autrement il commettrait le crime de parjure.

Quant à celui que le pacte du mariage a une fois uni à une autre, il ne peut plus dans la suite ni changer, ni invalider, ni annuler cette alliance, quand

même il se repentirait de l'avoir contractée. L'obligation du mariage n'est donc point une simple promesse ; c'est une cession véritable que l'homme et la femme se font mutuellement d'eux-mêmes ; et par conséquent elle doit être nécessairement formulée par des paroles qui indiquent le présent ; paroles dont l'effet subsiste ensuite d'une manière permanente, puisqu'elles tiennent l'époux et l'épouse enchaînés dans un indissoluble lien. Cependant ces paroles peuvent être remplacées par des signes et des mouvements, qui exprimeraient clairement le consentement intérieur. Le silence même suffirait, si, par exemple, une jeune fille ne répondait point par modestie, et si ses parents parlaient pour elle en sa présence.

Les pasteurs enseigneront aux fidèles, d'après ce que nous venons de dire, que le mariage consiste essentiellement dans l'obligation ou lien qui unit les époux ; que le consentement, exprimé comme nous l'avons dit, suffit pour produire un véritable mariage, et qu'il n'est point nécessaire pour cela que le mariage soit effectif. Avant leur péché, nos premiers parents étaient certainement unis par un mariage réel, et cependant ce mariage n'avait point reçu son achèvement. C'est l'enseignement formel des Saints Pères. Aussi n'hésitent-ils pas à dire que le mariage consiste non dans l'usage mais dans le consentement. Ainsi le répète entre autres saint Ambroise dans son livre *des Vierges*.

Après ces explications il faudra faire remarquer que le mariage a un double caractère : on peut le considérer comme une union naturelle (car ce n'est pas une invention des hommes, mais une institution de la nature) ou bien comme un sacrement, dont la vertu est supérieure aux choses purement naturelles. Et comme la grâce perfectionne la nature, et que, au témoignage de l'Apôtre « *le spirituel ne précède point ce qui est animal, mais qu'il ne vient qu'après* », l'ordre logique demande que nous traitions d'abord du mariage, en tant qu'il est fondé sur la nature et qu'il produit des obligations naturelles. Nous exposerons ensuite ce qu'il est comme Sacrement.

II

Du Mariage
considéré par rapport à la Nature.

Les fidèles doivent savoir tout d'abord que le mariage a été institué par Dieu. En effet nous lisons dans la Genèse (1) : « *Dieu créa l'homme et la femme, Il les bénit et leur dit : croissez et multipliez.* » Et encore : « *Il n'est pas bon que l'homme soit seul : faisons-lui un aide qui lui ressemble.* » Puis un peu plus loin : « *Il ne trouvait point pour Adam d'aide qui fût semblable à lui. Le Seigneur lui envoya un doux sommeil, et pendant qu'il dormait Il lui tira une côte, et mit de la chair à la place, et de la côte qu'Il venait d'enlever à Adam Il forma la femme qu'Il lui présenta, et Adam la voyant, s'écria : c'est l'os de mes os et la chair de ma chair. Elle sera appelée d'un nom pris de l'homme parce qu'elle a été tirée de l'homme. C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair.* »

---

(1) GEN. I. 27 et 2. 18 et seq.

Ces paroles, selon le témoignage même de notre Sauveur dans saint Matthieu (1), prouvent que Dieu lui-même est l'auteur du mariage. Et non seulement Dieu est l'auteur du mariage, mais encore comme l'enseigne le Concile de Trente (2), Il a voulu que cette union eût un lien perpétuel et indissoluble. « *Ce que Dieu a joint,* dit le Sauveur Lui-même (3), *que l'homme ne le sépare point !* » Bien que l'indissolubilité convienne parfaitement au mariage comme œuvre de la nature, c'est surtout à son titre de Sacrement qu'il la doit. C'est ce même titre qui élève à leur haute perfection toutes ses propriétés naturelles. Toutefois, l'éducation des enfants et les autres fins du mariage répugnent à la dissolution du lien qui le constitue.

Quant à ces paroles du Seigneur : « *Croissez et multipliez* », elles ont pour but de faire connaître la cause de l'institution du mariage, et non d'en imposer l'obligation à tout le monde. Le genre humain étant multiplié comme il l'est, non seulement personne n'est tenu par aucune loi à se marier, mais encore la virginité est hautement célébrée et conseillée dans nos saints Livres, comme supérieure à l'état du mariage, c'est-à-dire plus parfaite et plus sainte. Ainsi l'a enseigné Notre-Seigneur

(1) MATTH. 19. 6.
(2) SESS. 2. 4.
(3) MATT. 19. 6.

Jésus-Christ Lui-même par ces paroles (1) : « *Que celui qui peut comprendre, comprenne* ». Et saint Paul a dit après Lui (2) : « *Je n'ai point reçu de commandement du Seigneur relativement aux Vierges ; mais voici le conseil que je donne, comme ayant reçu de Dieu la grâce d'être fidèle ministre.* »

(1) MATTH. 19. 12.
(1) 1 COR. 7. 25.

III

Des motifs et des fins du Mariage.

Nous avons maintenant à exposer les motifs qui doivent déterminer l'homme et la femme à se marier.

Le premier, c'est l'instinct naturel, qui porte les deux sexes à s'unir, dans l'espoir de s'aider mutuellement et de trouver dans cette réciprocité de secours plus de forces pour supporter les incommodités de la vie et les infirmités de la vieillesse.

Le second est le désir d'avoir des enfants, moins il est vrai pour laisser des héritiers de ses biens et de ses richesses, que pour donner à Dieu des serviteurs croyants et fidèles. Telle était, avant tout, l'intention des saints Patriarches de l'ancienne loi, lorsqu'ils prenaient des épouses. Nos saints Livres ne nous laissent aucun doute sur ce point. Et c'est pourquoi l'ange Raphaël, apprenant à Tobie le moyen de se défendre contre les violences du démon lui disait (1) : « *Je vous montrerai qui sont ceux sur*

(1) Tob. 6. 16

qui le démon a de la puissance. Ce sont ceux qui entrent dans le mariage, sans penser à Dieu et à son amour, uniquement pour satisfaire leurs passions, comme des animaux sans raison. Le démon est tout puissant contre eux. » Puis l'ange ajoutait : « *Mais vous, vous prendrez cette jeune fille avec la crainte du Seigneur, dans le désir d'avoir des enfants, et non de satisfaire vos passions, afin que vous obteniez dans vos enfants la bénédiction promise à la race d'Abraham.* »

Et c'est là, en effet, la fin véritable pour laquelle Dieu institua le mariage au commencement, Aussi ceux-là commettent une faute très grave qui s'opposent volontairement à cette fin du mariage ; elle a été voulue et ordonnée par Dieu qui unit inséparablement les droits et les devoirs.

A ces deux premiers motifs un troisième est venu s'adjoindre depuis le péché du premier homme, après qu'il eut perdu l'innocence dans laquelle il avait été créé, et que la concupiscence eut commencé à se révolter contre la droite raison. Dès lors celui qui a conscience de sa faiblesse, et qui ne veut point combattre les révoltes de la chair, doit trouver dans le mariage un secours pour son salut. Et c'est ce qui a fait dire à l'Apôtre (1) : « *Dans la crainte du péché, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari.* » Puis après

(1) I COR. 7. 2.

avoir dit « *qu'il est bon de ne pas toujours user de tous ses droits afin de vaquer plus librement au devoir de la prière* », il ajoute encore « *que les époux ne doivent pas cesser dans leur vie commune de se prêter un mutuel appui contre les tentations et la faiblesse d'ici-bas* ».

Voici donc les motifs qui doivent, l'un ou l'autre, déterminer ceux qui veulent contracter mariage d'une manière sainte et pieuse, comme il convient aux enfants des Saints. Mais si quelques-uns étaient portés par d'autres causes à se marier, et si dans le choix d'une épouse ils avaient principalement en vue l'espérance de laisser des héritiers, ou encore les richesses, la beauté, l'éclat de la naissance, la ressemblance des caractères, de tels motifs ne seraient point blâmables pour cela, parce qu'ils ne sont pas contraires à la sainteté du mariage. Ainsi la Sainte Ecriture ne nous dit pas que le patriarche Jacob ait été coupable pour avoir préféré Rachel à Lia, à cause de sa beauté.

IV

Du Sacrement de Mariage.

Après avoir expliqué ce qui regarde le mariage considéré comme union naturelle, il faut l'étudier maintenant comme Sacrement, et montrer que sous ce rapport il est beaucoup plus excellent, et qu'il tend à une fin beaucoup plus élevée. Le but du mariage, en tant qu'union naturelle, c'est la propagation de la race humaine. Dieu l'avait ainsi voulu dès le commencement ; mais ensuite, le mariage a été élevé à la dignité de Sacrement, afin qu'il en sortît un peuple engendré et formé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de Jésus-Christ notre Sauveur. Aussi cette union sainte de l'homme et de la femme est-elle donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même comme le signe visible de cette union si étroite qui existe entre Lui et son Eglise, et de l'immense charité qu'Il a pour nous. C'est ainsi qu'il a symbolisé la divinité d'un si grand mystère. Et en effet ce choix était de toute conve-

nance, puisque de tous les liens qui enchaînent les hommes entre eux, et qui les rapprochent les uns des autres, il n'en est pas de plus étroit que le mariage ; l'époux et l'épouse sont attachés l'un à l'autre par la charité et la bonté la plus grande. Voilà pourquoi nos saints Livres nous représentent si souvent l'union divine de Jésus-Christ avec son Eglise sous l'image de noces ou mariage.

Maintenant, que le mariage soit un Sacrement, l'Eglise appuyée sur l'autorité de l'Apôtre, l'a toujours tenu pour certain et incontestable. Voici en effet ce que saint Paul écrivait aux Ephésiens (1) : « *Les maris doivent aimer leurs épouses comme leurs propres corps. Celui qui aime son épouse s'aime lui-même. Car personne ne hait sa propre chair ; mais il la nourrit et l'entretient, comme Jésus-Christ fait pour son Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et il s'attachera à son épouse ; et ils seront deux dans une même chair. Ce Sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise.* » Or ces mots : *ce Sacrement est grand* se rapportent à coup sûr au mariage, puisque l'union de l'homme et de la femme dont Dieu est l'Auteur, est précisément le *Sacrement*, c'est-à-dire le signe sacré de cet autre lien si saint qui unit Jésus-Christ à son Eglise. Et tous les anciens

(1) EPH. 5. 23 et seq.

Pères qui ont interprété ce passage démontrent que c'est là son sens propre et véritable. Et le saint Concile de Trente l'explique de la même manière. Il est donc certain que l'Apôtre compare *l'homme à Jésus-Christ et la femme à l'Eglise* ; que *l'homme est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise ;* que pour cette raison l'homme doit aimer sa femme, et la femme aimer et respecter son mari, car « *Jésus-Christ,* dit l'Apôtre, *a aimé son Eglise, et Il s'est livré pour elle,* » et l'Eglise à son tour, selon la doctrine du même Apôtre, est soumise à Jésus-Christ. — De plus ce Sacrement signifie et produit la grâce ; deux propriétés qui constituent, à proprement parler l'essence même du Sacrement. C'est ce que nous enseignent ces paroles du Concile de Trente (1) : « *Jésus-Christ Lui-même, auteur et instituteur des Sacrements, nous a mérité par sa Passion, la grâce propre à perfectionner l'amour naturel des époux, à affermir l'union indissoluble qui existe entre eux, et à les sanctifier.* » Il faut donc enseigner que l'effet de la grâce produite par ce Sacrement, c'est de fixer et d'arrêter dans les douceurs d'un bonheur tranquille la tendresse mutuelle et l'amour réciproque des deux époux, de maintenir leur cœur, et de les préserver de toute affection déréglée, afin (2) « *qu'en toutes choses le mariage soit honorable et le foyer toujours digne* ».

(1) Sess. 24.
(2) Heb. 13. 14.

Il est aisé de juger maintenant combien le mariage chrétien l'emporte sur ces unions qui se faisaient, soit avant, soit après la loi de Moïse. Sans doute les Gentils étaient convaincus qu'il y avait quelque chose de divin dans le mariage, aussi réprouvaient-ils comme contraires à la nature les unions qui avaient lieu hors du mariage, et même ils jugeaient dignes de châtiment l'adultère, la violence, et les autres genres de libertinage, mais néanmoins le mariage n'eut jamais chez eux le caractère du Sacrement.

Les Juifs, il est vrai, observaient les lois du mariage avec un respect vraiment religieux, et il n'est pas douteux que leurs alliances eussent un degré de sainteté beaucoup plus élevé. Comme ils avaient reçu de Dieu la promesse (1) « *qu'un jour toutes les nations seraient bénies dans la race d'Abraham* », ils considéraient avec raison comme un devoir de haute piété d'avoir des enfants et de contribuer à l'accroissement du peuple choisi d'où Jésus-Christ Notre-Seigneur, dans sa nature humaine, devait tirer son origine. Mais ces unions-là même ne renfermaient point la véritable essence du Sacrement.

Il faut joindre à cela que, sous la loi de nature, après le péché de nos premiers parents, soit même sous la loi de Moïse, le mariage avait singulièrement

(1) GENES. 22. 18.

dégénéré de sa première sainteté et de sa pureté originelle. Ainsi sous la loi de nature, nous voyons que beaucoup de patriarches avaient plusieurs femmes à la fois ; et, sous la loi de Moïse il était permis de répudier une femme pour certaines raisons, en lui délivrant un billet de divorce. Mais la loi évangélique a supprimé cette double liberté, et a ramené ainsi le mariage à son premier état. Ce n'est pas qu'on puisse blâmer ces anciens patriarches d'avoir eu plusieurs femmes, car ils n'avaient agi ainsi qu'avec la permission divine. Mais Jésus-Christ a montré clairement que la polygamie est contraire à la nature même du mariage, quand il a dit : « *L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux ne faisant qu'un.* » Ainsi, ajoute-t-il, « *ils ne sont plus deux, mais un seul* » (1).

Ces paroles font voir évidemment que Dieu a institué le mariage pour en faire l'union de deux personnes, et non davantage. D'ailleurs Notre-Seigneur Jésus-Christ l'enseigne très nettement dans ce même passage de saint Matthieu (2) : « *Quiconque renvoie sa femme, et en épouse une autre commet un adultère ; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, c'est un adultère.* » Car s'il était permis à l'homme d'avoir plusieurs femmes, on ne voit pas

(1) MATT. 19, 9.
(2) MATT. 19, 9.

pour quelle raison il serait moins adultère en épousant une autre femme avec celle qu'il aurait déjà, que s'il en prenait une seconde après avoir renvoyé la première. C'est pour cela que si un infidèle, qui d'après les mœurs et les usages de son pays a épousé plusieurs femmes, vient à se convertir à la vraie religion, l'Eglise lui ordonne de les renvoyer toutes, à l'exception de celle qu'il a eue la première, et elle veut qu'il tienne celle-ci pour sa véritable et légitime épouse.

Le même témoignage de Notre-Seigneur Jésus-Christ prouve également qu'aucun divorce ne saurait rompre le lien du mariage. Car si le divorce affranchissait la femme de la loi qui l'attache à son mari, elle pourrait sans adultère se marier à un autre. Or, Notre-Seigneur dit positivement que (1) « *quiconque renvoie sa femme et en prend une autre, commet un adultère* ». Il est donc évident que la mort seule peut briser le lien du mariage. C'est ce que l'Apôtre vient confirmer quand il dit (2) : « *La femme est enchaînée à la loi, tant que son mari est vivant ; s'il vient à mourir, elle est affranchie, elle peut alors se marier à qui elle veut, pourvu que ce soit selon le Seigneur* » et encore : « *Quant à ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que l'épouse ne se sépare point de son mari ; si elle en*

---

(1) MATT. 19 8.

(2) 1 COR. 7. 39. LUC. 16. 1

est séparée, il faut qu'elle reste sans mari, ou qu'elle se réconcilie avec le premier. » L'Apôtre laisse donc à la femme qui a quitté son mari, pour une cause légitime, cette alternative, ou de vivre comme n'étant point mariée, ou de se réconcilier avec lui. On dit : *pour une cause légitime*, car la sainte Eglise ne permet point à l'homme et à la femme de se séparer sans les plus graves motifs.

Et pour que personne ne trouve trop dure cette loi qui rend le mariage absolument indissoluble, il faut montrer maintenant quels en sont les avantages.

V

Des Avantages et des Biens du Mariage.

Le premier c'est de faire comprendre aux fidèles que dans un mariage à conclure on doit considérer la vertu et la conformité de mœurs, plutôt que les richesses et la beauté. Rien n'est plus propre évidemment à entretenir la bonne harmonie entre le mari et la femme.

D'ailleurs si le mariage pouvait se dissoudre par le divorce, les époux ne manqueraient presque jamais de raisons pour se séparer. L'antique ennemi de la paix et de la vertu leur en fournirait tous les jours de nouvelles. Mais quand ils viennent à réfléchir que même en cessant la vie commune, et tous les rapports de l'union conjugale, ils n'en restent pas moins enchaînés par les liens du mariage, sans aucune espérance de pouvoir jamais se marier à d'autres, cette pensée les rend moins prompts à se diviser et à se fâcher l'un contre l'autre. Si même il arrive qu'ils se séparent, et qu'ils ne puissent sup-

porter longtemps la privation du mariage, ils se laissent réconcilier par des amis, et reprennent la vie commune.

Les pasteurs ne doivent pas omettre ici l'exhortation si salutaire de saint Augustin. Pour montrer aux fidèles qu'ils ne devaient pas faire trop de difficultés pour se reconcilier avec leurs épouses, lorsqu'ils s'en étaient séparés pour cause d'infidélité, et qu'elles se repentaient de leur crime (1) : « *Pourquoi*, disait-il, *le mari fidèle ne recevrait-il pas une épouse que l'Eglise reçoit ? Et pourquoi l'épouse ne pardonnerait-elle pas à son mari coupable, mais repentant, lui à qui Jésus-Christ même a pardonné ?* » Quand l'Ecriture (2) appelle *insensé celui qui garde une femme adultère*, elle a en vue celle qui, après sa faute, refuse de se repentir et de sortir de sa honte et de son péché.

D'après tout ce que nous venons de dire il est bien évident que le mariage des chrétiens est infiniment plus parfait et plus digne que celui des infidèles et même des juifs.

Il y a de plus trois biens particuliers propres au mariage, et dont il faut parler aux fidèles ; c'est à savoir : les enfants, la fidélité et le Sacrement, qui sont comme une compensation des peines et des ennuis dont parle l'Apôtre, quand il dit (3) : « *Les*

(1) LIB. de adult. c, 6 et q.

(2) PROV. 18. 22.

(3) 1 COR. 7. 28

personnes mariées éprouveront des tribulations de toutes sortes. » De là encore il résulte que l'union de l'homme et de la femme qui serait condamnable à juste titre en dehors du mariage, est permise et légitime entre les époux.

Le premier bien du mariage, c'est la famille, c'est-à-dire les enfants nés d'une épouse légitime et véritable. L'Apôtre saint Paul l'élève si haut qu'il va jusqu'à dire (1) : « *La femme sera sauvée par les enfants qu'elle mettra au monde.* » Paroles qui doivent s'entendre, non pas seulement de la génération des enfants, mais encore de leur éducation et du soin de les former à la piété ; car il ajoute aussitôt : « *s'ils persévèrent dans la* FOI. » D'ailleurs, l'Ecriture dit positivement (2) : « *Avez-vous des enfants ? sachez les instruire, et les plier au joug dès leur enfance.* » L'Apôtre saint Paul enseigne la même doctrine, et l'Histoire sainte nous montre dans le saint homme Job, dans Tobie, et dans plusieurs autres saints patriarches, des exemples admirables de l'éducation que les parents doivent donner à leurs enfants. — Au reste, nous exposerons plus longuement, au quatrième commandement de Dieu, les devoirs des parents et des enfants.

Le second bien du mariage, c'est la foi ; non pas cette vertu de foi que nous recevons, et qui nous

---

(1) TOM. 2. 15

(2) ECCL. 7. 25.

pénètre en quelque sorte, dans le baptême ; mais cette foi mutuelle qui lie si étroitement le mari à l'épouse, et l'épouse au mari, qu'ils se donnent entièrement l'un à l'autre, avec la promesse de ne jamais violer la sainte alliance du mariage. Cette conclusion se déduit aisément des paroles prononcées par notre premier père en recevant Eve pour son épouse, paroles que Notre-Seigneur a confirmées Lui-même dans l'Evangile, en les répétant (1) : « *L'homme,* dit-il, *abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à son épouse, et ils seront deux ne faisant qu'un.* »

De même l'Apôtre déclare que (2) « *La femme ne s'appartient pas, mais qu'elle appartient à son mari, et que l'homme ne s'appartient pas, mais qu'il appartient à sa femme.* » C'est donc avec une parfaite justice que, dans la loi ancienne, le Seigneur avait porté des peines si sévères contre les coupables qui violeraient la foi conjugale.

La fidélité du mariage demande en outre que le mari et la femme s'aiment d'un amour particulier, tout chaste, et tout pur, bien différent de l'amour déréglé, mais d'un amour semblable à celui de Jésus-Christ pour son Eglise. C'est la règle que prescrit l'Apôtre quand il dit (3) : « *Maris, aimez vos*

---

(1) GENES. 2. 25.

(2) MATT. 10. 5.

(3) 1 COR. 7. 4

épouses, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. » Or si Jésus-Christ a eu pour son Eglise un amour si grand et si étendu, ce n'est point assurément pour son propre avantage, mais uniquement pour le bien de son épouse.

Le troisième bien du mariage, c'est le Sacrement, c'est-à-dire, le lien indissoluble qui unit les époux. Ainsi que nous le lisons dans l'Apôtre (1): « *Le Seigneur a ordonné à l'épouse de ne point se séparer de son époux ; ou si elle vient à s'en séparer, de rester sans mari ou de se réconcilier avec le premier ; et au mari de ne point renvoyer son épouse.* » En effet, si le mariage en tant que Sacrement représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, n'est-il pas nécessaire que comme Jésus-Christ n'abandonne jamais son Eglise, l'épouse ne puisse jamais non plus être séparée de son époux, au point de vue du lien conjugal.

Mais pour conserver plus aisément la paix dans cette sainte société, il y aura lieu de faire connaître les devoirs du mari et de la femme, tels qu'ils nous ont été transmis par saint Paul et par saint Pierre, le prince des Apôtres.

(1) EPH. 5. 25.

VI

Devoirs réciproques des Epoux.

Le premier devoir du mari est de traiter sa femme avec douceur et d'une manière honorable. Il doit se souvenir qu'Adam appela Eve sa compagne, quand il dit (1) : « *La femme que vous m'avez donnée pour compagne.* » C'est pour cette raison, disent quelques saints Pères, que la femme ne fut pas tirée des pieds de l'homme, mais de son côté : comme aussi elle ne fut point tirée de sa tête, afin qu'elle comprît bien qu'elle ne devait point dominer son mari, mais plutôt lui être soumise.

En second lieu, il convient que le mari soit occupé à quelque travail honnête, tant pour fournir à sa famille ce qui est nécessaire à son entretien, que pour ne point languir dans une molle oisiveté, source de tous les vices.

Enfin il doit régler sa famille, corriger et former les mœurs de tous ceux qui la composent, et contenir chacun dans son devoir.

Quant à la femme, voici quelles sont ses obligations, d'après l'Apôtre saint Pierre (2) : « *Que les*

(1) GENES. 3. 1.
(2) 1 PETR. 3. 1. ✠ ✠ 49.

femmes soient soumises à leur mari, afin que, s'il en est qui ne croient point à la parole, ils soient gagnés, sans la parole, par la bonne vie de leurs femmes, lorsqu'ils considéreront la pureté de vos mœurs unie au respect que vous avez pour eux. Ne vous parez pas au dehors par l'art de votre chevelure, par les ornements d'or ni par la beauté des vêtements ; mais ornez l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit de douceur et de paix : ce qui est un riche ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi que se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, et qui obéissaient à leurs maris. Telle était Sara qui obéissait à Abraham qu'elle appelait son Seigneur. »

Un autre devoir essentiel des femmes c'est l'éducation religieuse des enfants, et le soin assidu des choses domestiques. Elles aimeront aussi à rester chez elles, à moins que la nécessité ne les oblige à sortir, et même alors elles devront avoir l'autorisation de leurs maris.

Enfin — et ceci est le point capital dans le mariage — elles se souviendront que, selon Dieu, elles ne doivent ni aimer ni estimer personne plus que leurs maris, et qu'elles sont obligées, en tout ce qui n'est point contraire à la piété chrétienne, de leur être soumises et de leur obéir avec joie et empressement.

VII

Des Formalités du Mariage.

Comme complément naturel des explications qui précèdent, les pasteurs auront à faire connaître les formalités que l'on doit observer en contractant mariage. Mais il ne faut pas s'attendre que nous parlions ici de ces règles, car le Concile de Trente les a déterminées en détail et avec la plus grande exactitude, au moins dans leurs points principaux. Et les pasteurs ne peuvent ignorer ce qu'il a prescrit à cet égard. Il suffit donc de les avertir en ce moment qu'ils doivent s'appliquer à étudier la doctrine du saint Concile sur cette matière, et puis de l'exposer aux fidèles avec le soin qu'elle mérite.

Et pour empêcher les jeunes gens et les jeunes filles — qui réfléchissent si peu — de se laisser tromper par une fausse apparence de mariage, et d'ériger en alliance des relations qui ne seraient pas légitimes, ils ne se lasseront point de répéter qu'il ne peut y avoir de légitime et véritable mariage que

celui qui est contracté en présence du propre curé, ou d'un autre prêtre délégué par lui, ou par l'ordi naire, et devant un certain nombre de témoins.

Il ne faut pas oublier non plus les empêchements du mariage. C'est un sujet qui a été traité avec tant de soins par la plupart des docteurs les plus savants, (qui ont écrit sur les vices et sur les vertus), que chacun pourra aisément se servir ici de ce qu'ils ont laissé sur ce point, d'autant plus que leurs livres doivent rester entre les mains des pasteurs. Ils les liront donc avec la même attention sérieuse que les décrets du Concile de Trente sur les empêchements qui naissent de la parenté spirituelle, ou de l'honnêteté publique, ou de l'adultère, pour pouvoir en instruire ensuite les fidèles.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir dans quelles dispositions il faut être pour s'engager dans le mariage. Les fidèles doivent se rappeler que cette union n'est point une chose purement humaine. Non, le mariage est une alliance toute divine qui exige une grande pureté de cœur, et une piété toute particulière. C'est ce que nous montrent clairement les exemples des patriarches de l'ancienne loi. Car, bien que leurs mariages ne fussent point élevés à la dignité de Sacrement, cependant ils ne les célébraient qu'avec une religion profonde et une pureté parfaite.

Il faut encore, entr'autres recommandations, exhorter les fils de famille à témoigner à leurs pa-

rents, ou à ceux qui les remplacent, assez de considération pour ne jamais contracter de mariages à leur insu, ni, à plus forte raison, contre leur volonté, et malgré leur opposition. Nous voyons que dans l'Ancien Testament c'étaient toujours les parents qui mariaient eux-mêmes leurs enfants. Et l'Apôtre fait bien entendre que leur volonté en cette matière mérite la plus grande déférence, lorsqu'il dit (1) : « *Celui qui marie sa fille fait bien ; et celui qui ne la marie pas, fait mieux.* »

Enfin, il nous reste à parler de l'usage du mariage. En traitant cet article, les pasteurs prendront bien garde de ne laisser tomber de leurs lèvres aucune parole indigne d'un auditoire chrétien, capable de blesser les âmes pures, ou d'exciter le rire. *De même que les paroles du Seigneur sont des paroles chastes* (2), de même aussi il convient que celui qui est chargé d'instruire le peuple chrétien ne tienne que des discours qui montrent une gravité d'esprit et une pureté de cœur toutes particulières. Voici donc sur ce sujet la double recommandation à faire aux fidèles.

D'abord, ils ne doivent pas user de leurs droits pour leur seule satisfaction ; mais suivant les fins que Dieu Lui-même a prescrites, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Ils ne doivent pas non plus oublier

---

(1) I COR. 7. 38

(2) PS. 11. 7.

cette exhortation de saint Paul (1) : « *Que ceux qui ont des épouses, soient comme n'en ayant point.* » « *L'homme sage*, dit saint Jérôme (2), *aimera son épouse par raison, et non par passion ; il maîtrisera les entraînements de la nature, et ne se laissera point emporter par un aveuglement coupable ; car il n'y a rien de plus honorable que d'aimer son épouse d'un amour toujours digne.* »

D'autre part, comme tous les biens s'obtiennent du Seigneur par de saintes prières, il faut enseigner aux fidèles qu'il est à propos de vivre dans leur état de manière à accomplir leurs exercices religieux et spécialement la fréquentation des Sacrements. Il convient aussi de ne pas perdre de vue les lois de la Pénitence et des temps qui lui sont consacrés. Telle est la sainte et excellente inspiration souvent suggérée par les Pères de l'Eglise.

Les époux fidèles à ces recommandations verront s'accroître de jour en jour les biens du mariage par une plus grande abondance de grâces divines. Et tout en remplissant leurs devoirs avec une vraie piété, non seulement ils passeront cette vie dans la tranquillité et dans la paix, mais encore ils se reposeront dans cette véritable et ferme espérance, *qui ne trompe point* (3), d'obtenir de la bonté de Dieu la félicité éternelle.

(1) COR. 7. 29.
(1) LIB. I Cont. JOVIN.
(3) Rom. 5. 5.

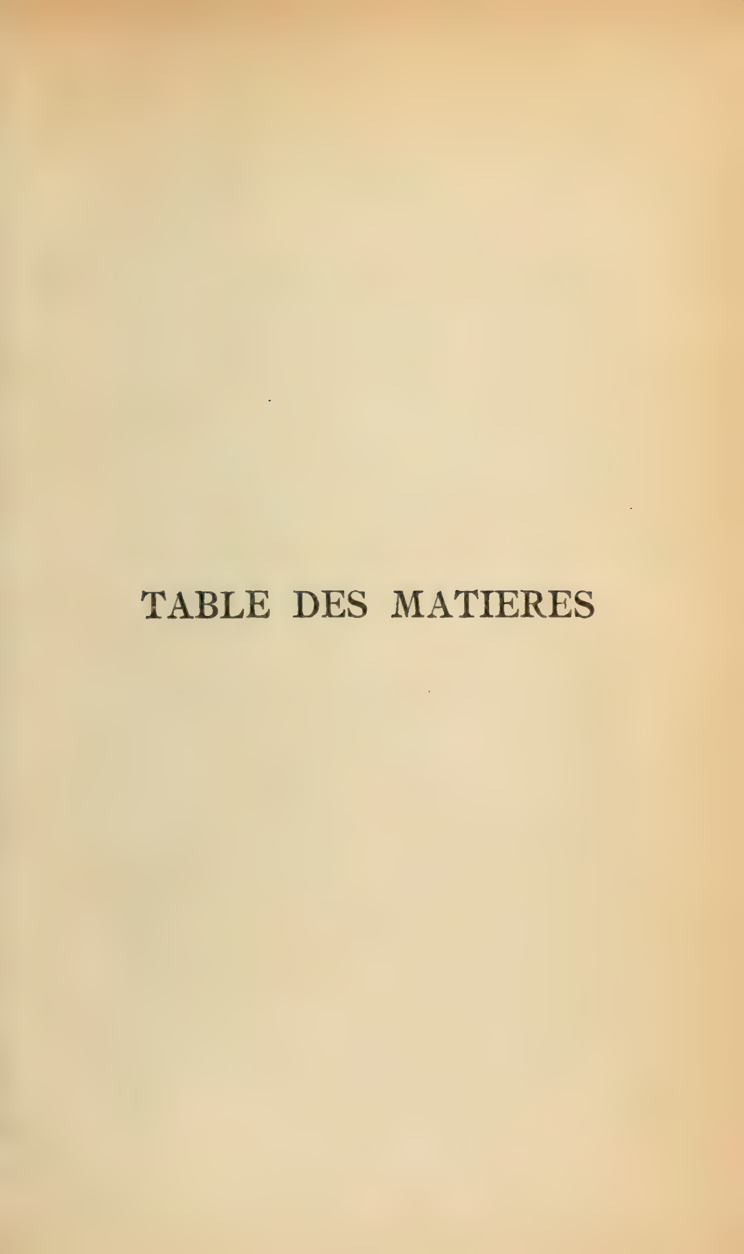


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES



Paris-Lille, Imp. A. Taffin-Lefort — 52-3-21.

Soyez des Hommes

A la conquête de la Virilité

Un volume in-12, 336 pages . . . . 6 fr.

TREIZIÈME ÉDITION

TABLE DES MATIÈRES

Ouvrages du R. P. VUILLERMET, O. P.

Les Sophismes de la Jeunesse

Un volume in-12, 388 pages . . . . . . 6 fr.

ONZIÈME ÉDITION

TABLE DES MATIÈRES

A LA JEUNESSE

VIE MORALE

VIE CHRÉTIENNE

XI. — J'en saurai toujours assez !
L'ignorance religieuse.

XII. — C'est bon pour les enfants !
La piéte.

XIII. — C'est bon pour les femmes !
Les dévotions.

XIV. — Je ne suis pas un moine !
La méditation.

XV. — A quoi bon !
La mortification.

XVI. — C'est trop annihilant !
L'humilité.

XVII. — Le bon Dieu n'en demande pas autant !
Le progrès.

EN PRÉPARATION

Jeunesse et Apostolat

Le volume *Les Sophismes de la Jeunesse* sera complété par une étude sur la **Jeunesse et l'Apostolat** qui paraîtra prochainement.

Après le Mariage

La Vie au Foyer

Ce volume, suite de la *Vocation au Mariage*, contiendra les Conférences données à Saint-Maurice de Lille, durant le Carême de 1912.


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

